JUSTITIA

MAGAZINE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE | SEPTEMBRE 2019 | N°013

JOURNAL ON NEWS OF THE MINISTRY OF JUSTICE | SEPTEMBER 2019 | N° 013

FOCUS

AMELIORATION DES CONDITIONS DE DÉTENTION : LES EFFORTS DÉPLOYÉS

DOSSIER

LA NATIONALITÉ CAMEROUNAISE AU SCANNER

TRIBUNE LIBRE

La profession de Magistrat

ECHOS DES JURIDICTIONS

Bengbis, la prison est fonctionnelle

LE MAGAZINE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

WWW.MINJUSTICE.GOV.CM

S.E. PAUL BIYA

Président de la République
Président du Conseil Supérieur
de la Magistrature
President of the Republic
President of the Higher Judicial Council

JOSEPH DION NGUTE

Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Prime Minister, Head of Government

LAURENT ESSO

Ministre d'État,
Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux
Minister of State, Minister of
Justice, Keeper of the Seals

JEAN DE DIEU MOMO

Ministre Délégué
auprès du Ministre
de la Justice
Minister Delegate
to the Minister of Justice

**DOH
JERÔME
PENBAGA**

Secrétaire d'État
auprès du Ministre
de la Justice chargé de
l'Administration Pénitentiaire
Secretary of State to the
Minister of Justice in charge of
Penitentiary Administration

LAURENT ESSO

Minister of State, Minister of Justice, Keeper of the Seals
Publisher

THE LAW ... ONLY THE LAW ...

Efforts to maintain Cameroon as a land of peace, stability and hospitality, where Cameroonians and foreigners who have settled in or chosen Cameroon as their homeland live in a pleasant, healthy and comfortable environment, remain a core concern on the minds of public authorities. In its relentless and constant quest to implement a thorough reform of institutions geared towards achieving this objective, the Government of the Republic of Cameroon, under the guidance of the President of the Republic, His Excellency Paul BIYA, has initiated programmes to modernise various sectors of life and even public administration. As a result, the institutional framework has been undergoing major changes for quite a long time. Over the decades, these changes have led to an ever-increasing improvement in the quality, effectiveness and efficiency of this institutional framework, making Cameroon a very popular country today.

Cameroon's attractiveness is also attributed to the enhanced effectiveness and efficiency of regulations in force. The protection of fundamental rights, which has always been of paramount concern to public authorities in general and judicial authorities in particular, has led to the establishment of a legal framework which promotes respect for human rights, social justice, protection of persons and property, including an independent judicial system fit to ensure consistent and uniform implementation of laws. Reassured by laws drafted with keen regard for quality both in terms of form and content, litigants in Cameroon possess a legal arsenal, the specificity and clarity of which make it the best in the world according to some leading specialists.

From public law to administrative law, including private law, public international law, , private international law, civil law, social law, criminal law, commercial law and other judicial law, no stone is left unturned. In this effort to improve Cameroon's legal and institutional framework, everything is done and set in place not only to ensure the well-being of all segments of the population, but above all to preserve legal security and the citizens' confidence in these institutions.

However, while knowledge of the explicit and specific rules that regulate the legal and judicial system makes it possible to avoid or reduce uncertainty and insecurity in the daily lives of litigants in general, there are still many people in Cameroon who remain ignorant in legal and judicial matters. This observation is reflected in the numerous violations of the rules of law and legislation witnessed everywhere. Everything seems to happen on a daily basis as if Cameroon is a wasteland in which everyone can do what they want, when they want, where they want and with whom they want. The expected positive impact on people's mentality as a result of this increasingly rich and reformed legal and institutional environment is not yet really visible. Disseminating legislation in force and creating awareness among litigants is therefore imperative, it is a duty.

A duty which JUSTITIA, the general information magazine of the Ministry of Justice, seeks to accomplish, edition after edition. In addition to actions and activities carried out in rendering justice as public service with a view to further improve the working conditions of judicial and prison personnel and thus improve the quality and quantity of their performance, this edition continues, among other things, to introduce the various structures of the Ministry of Justice and some of its stakeholders. Moreover, JUSTITIA remains rooted in the cause it has set for itself: make the law accessible to all, by bringing it to the level and understanding of all. Ignorance of the Law is no excuse, it is often said. As an omen, this assertion, beyond any other consideration, brings back to reality: all in all, the law... only the law...

LA LOI … SEULEMENT LA LOI …

LAURENT ESSO

Ministre d'État, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux
Directeur de la Publication

Continuer de faire du Cameroun cette terre de paix, de stabilité et d'hospitalité dans laquelle les camerounais et les étrangers qui y sont installés ou qui la choisissent comme patrie vivent dans un milieu agréable, sain et confortable, demeure au centre de toutes les préoccupations et de toutes les attentions des pouvoirs publics. Et dans sa quête permanente et constante de procéder à une réforme en profondeur des institutions en vue de l'atteinte de cet objectif qu'il s'est fixé, le Gouvernement de la République du Cameroun, sous la conduite du Président de la République, Son Excellence Paul BIYA, a mis sur pied des programmes de modernisation de différents secteurs de la vie et même de l'administration publique. Résultat, le cadre institutionnel connaît, depuis fort longtemps, de grandes mutations. Menées au fil des décennies, ces mutations ont abouti à l'amélioration sans cesse croissante en qualité, en effectivité et en efficacité, de ce cadre institutionnel. Une amélioration qui fait aujourd'hui du Cameroun, un pays très couru.

Cette attractivité du Cameroun vient aussi certainement de l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de la règlementation en vigueur. La protection des droits fondamentaux qui, de tout temps, est restée au centre des préoccupations des pouvoirs publics en général et des autorités judiciaires en particulier, a abouti à la mise en place d'un cadre juridique qui promeut le respect des droits de l'homme, la justice sociale, la protection des personnes et des biens, assorti d'un système judiciaire indépendant et apte à assurer l'application cohérente et uniforme des textes. Rassuré par des lois dont l'élaboration est faite dans le respect et le souci de qualité tant sur le plan rédactionnel que matériel, le justiciable, au Cameroun, dispose d'un arsenal juridique dont la précision et la clarté font de ce dernier, selon certains grands spécialistes, le meilleur au monde.

Du droit public au droit administratif en passant par le droit privé, le droit international public, le droit international privé, le droit civil, le droit social, le droit pénal, le droit commercial et autre droit judiciaire, aucun aspect n'est ignoré ou oublié. Et dans cette amélioration du cadre juridico-institutionnel du Cameroun, tout est mis en œuvre, tout est mis en place, non seulement pour le bien-être de toutes les couches de la population, mais surtout pour la préservation de la sécurité juridique et de la confiance des citoyens en ces institutions.

Pourtant, si la connaissance des règles claires et précises qui règlementent le système juridique et judiciaire permet d'éviter ou de réduire l'incertitude et l'insécurité dans le quotidien des justiciables en général, ils sont encore nombreux au Cameroun, ceux-là qui demeurent des analphabètes en matière juridique et judiciaire. Un constat qui se traduit sur le terrain par les nombreuses violations des règles de droit et des textes de loi. Tout semble se passer au quotidien comme si le Cameroun est une terre vague dans laquelle chacun peut faire ce qu'il veut, quand il veut, où il veut et avec qui il veut. L'impact positif sur les mentalités des uns et des autres attendu du fait de cet environnement juridico-institutionnel de plus en plus riche et de plus en plus réformé n'est pas encore véritablement perceptible. La vulgarisation de la législation en vigueur et la sensibilisation des justiciables devient alors un impératif, un devoir.

Un devoir que JUSTITIA, le magazine d'informations générales du Ministère de la Justice, s'attèle à accomplir au fil des éditions. Outre les actions, les activités menées dans le service public de la justice en vue de la poursuite de l'amélioration des conditions de travail des personnels judiciaires et pénitentiaires et de ce fait du rendement en qualité et en quantité de ces personnels, la présente édition continue, entre autres, de faire découvrir les différentes structures du Ministère de la Justice ainsi que certains de ses acteurs. Plus encore, JUSTITIA demeure ancré dans la logique qu'il s'est assigné : mettre la loi à la portée de tous, en la ramenant au niveau et à la compréhension de tous. Nul n'est censé ignorer la loi, a-t-on coutume de dire. Comme un présage, cette assertion, au-delà de toute autre considération, ramène à une réalité: en tout et pour tout, la loi … seulement la loi …

SOMMAIRE/CONTENT

JUSTITIA N°013
SEPTEMBRE 2019

JUSTITIA

04 | EDITORIAL
06 | SOMMAIRE
07 | ÉVÈNEMENT
- Rentrée judiciaire 2019 : l'expression des libertés recadrée.
- Année judiciaire 2019 au Cameroun: le Barreau effectue sa rentrée.
- Higher Judicial Council : A Trio Joins the Crew.
- The Various Stratifications of the Penitentiary Administration Corps.
- The Untold Story About Post Imprisonment in Cameroon.
- The Ministry of Justice Elects Contract Workers Staff Representatives.
- Résolution des Contentieux bancaires : 31 personnels judiciaires au fait des pratiques .
- Huissiers de Justice : Samuel ENAME NKWANE Président.

24 | TELL US...
- **Samuel ENAME NKWANE** Président de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice et Agents d'Exécution.

27 | ACTUALITÉS
- Lutte contre la torture : le Cameroun adopte son 5ème Rapport périodique.
- Human Rights in Cameroon in 2017: the Ministry of Justice has its Report.
- Inégalités liées au genre : l'exception Minjustice.
- Labour Day 2019 : Workers request for the Creation of a Mutelle.
- 2019 Budget Plan : More Development Projects Announced.
- OHADA une nouvelle ère s'ouvre.
- 20 mai 2019 : l'Administration Pénitentiaire au pas pour l'État unitaire.

42 | DOSSIER : **LA NATIONALITÉ CAMEROUNAISE AU SCANNER**
- La nationalité camerounaise au scanner.
- Who is Cameroonian ?
- La perte de la nationalité camerounaise.
- Le contentieux de la nationalité camerounaise : la question de la double nationalité.

53 | ECLAIRAGE
- Child Labour : The Fight Continues.
- La répression judiciaire des actes de terrorisme. (Troisième partie).

58 | ZOOM SUR...
- Le Ministère de la Justice de 1983 à 1991.
- La Direction de la Législation : le laboratoire des textes et de la Jurisprudence.
- Dr. Gaston KENFACK DOUAJNI : The Wise Director of Legislation.

66 | TRIBUNE LIBRE
- The Profession of Judicial and Legal officers.

71 | FOCUS
- Douala-Ngoma : Penitentiary Administration Boss Gauges Infrastructure.
- Mbouda : le nouveau Palais de Justice fonctionnel.
- Amélioration des conditions de détention : les efforts déployés

84 | ECHOS DES JURIDICTIONS
- Cybercriminalité : les magistrats de l'Est se mettent à jour.
- Graduation and Epaulette to Enap Students.
- Bengbis : la prison est fonctionelle.
- The Challenges of The Judiciary in Times of Crisis: The Case of the Jurisdictions of the North West.
- Quelques affaires en cours au TCS

96 | EN BREF

98 | POST SCRIPTUM

ÉVÈNEMENT | EVENT

SOMMAIRE

ANNÉE JUDICIAIRE 2019 AU CAMEROUN : LE BARREAU EFFECTUE SA RENTRÉE.

Les avocats du Cameroun ont effectué, le vendredi 07 juin 2019, la rentrée solennelle du Barreau. C'était à la suite d'un colloque de 02 jours sur les « nouveaux marchés du droit », un tutoriel sur leurs nouvelles niches professionnelles. Les participants ont ainsi partagé un moment faste d'échanges sur les valeurs liées à l'exercice de cette profession....
▶ **Page 10**

HUISSIERS DE JUSTICE : SAMUEL ENAME NKWANE PRÉSIDENT.

L'Assemblée Générale statutaire de la Chambre des Huissiers de Justice et Agents d'Exécution du Cameroun tenue à Yaoundé le 29 mars 2019, a permis aux professionnels de ce corps de métier de porter Samuel ENAME NKWANE à leur tête. Ces assises étaient placées sous le haut patronage du Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Laurent ESSO....
▶ **Page 21**

THE MINISTRY OF JUSTICE ELECTS CONTRACT WORKERS STAFF REPRESENTATIVES

Contract Workers of the Ministry of Justice and its jurisdictions throughout the Cameroonian territory, now boast of new Staff Representatives. The 14 Staff Delegates were duly elected on the 1st of March, 2019, via a prudently organised election by the said institution....
▶ **Page 17**

RENTREE JUDICIAIRE 2019

L'expression des libertés recadrée

Fany OYE ONDO

Présidant la rentrée solennelle de la Cour Suprême le jeudi 21 février 2019 dans la salle d'apparât de cette haute juridiction à Yaoundé, le Premier Président, Daniel MEKOBE SONE, a mis en garde ceux qui, en usant de la liberté d'expression qui leur est garantie par la législation camerounaise, n'ont de cesse de se mettre en marge de cette même législation. C'était en présence du Premier Ministre, Joseph DION NGUTE, du Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Laurent ESSO, des autres membres du gouvernement, des corps constitués et de plusieurs acteurs de la société civile.

Difficile de ne pas constater que l'actualité au Cameroun ces derniers temps, et particulièrement depuis la fin de l'élection présidentielle 2018, a été quelque peu agitée. La raison, ce que l'on peut considérer, en écoutant le Premier Président de la Cour Suprême, comme une mauvaise interprétation des lois du Cameroun.

Daniel MEKOBE SONE, au cours de l'audience solennelle de la rentrée judiciaire 2019, a donc entretenu l'assistance sur « la démesure dans l'expression des libertés au Cameroun ». Dans son allocution, il a posé un constat simple : « aujourd'hui plus qu'hier, l'expression des libertés s'éloigne considérablement des garde-fous fixés par les lois en vigueur déplorant des comportements manifestement illégaux ou de libertinage qui prétendent tirer leur source des libertés ». Aucun secteur n'a été épargné, qu'il s'agisse des libertés politiques, des libertés sociales ou des libertés économiques. Le Premier Président a insisté sur l'exercice des libertés politiques, rappelant notamment le cadre légal dans lequel doivent se tenir les manifestations, réunions et autres rassemblements.

Daniel MEKOBE SONE a également fustigé les écarts dans le domaine de la communication qui ont connu une emphase avec la démocratisation des technologies de l'information et de la communication. Il a relevé que Internet a révolutionné la pratique de la liberté de la presse, et a, par ricochet, accru les risques de dérives. Le cyberespace est devenu un terrain par excellence d'une liberté de la presse sans foi ni loi, un tribunal où on juge et condamne tout le monde, sans voie de recours, le domaine par excellence de la diffamation, des injures et des menaces sous conditions ou simples, un terreau de haine, de tribalisme, de violence et d'atteintes aux symboles de l'Etat.

Toutefois, ces écarts de conduite s'opposent à la légalité, le législateur ayant minutieusement fixé le cadre légal de l'exercice de chaque liberté. En effet, la Loi sur la communication sociale prévoit les mêmes sanctions pour les infractions commises aussi bien dans les médias traditionnels que dans le cyber-space. Les dispositions du Code Pénal sont également applicables, ainsi que la Loi n°2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la sécurité et la cybercriminalité au Cameroun.

La place de l'état civil au Cameroun

Un autre domaine sujet à écarts au Cameroun est celui de la citoyenneté. Le Procureur Général près la Cour Suprême, avant le Premier Président, s'est penché sur l'état de la personne, plus précisément sur l'état civil et la nationalité. Dans ses réquisitions, le représentant du ministère public a relevé que le justiciable est confronté à des problèmes d'établissements d'acte

de naissance dans plusieurs localités du pays, en même temps que plusieurs couples ne sont pas légalement mariés, et que la question de la double nationalité de plus en plus abordée, préoccupe.

Pourtant, selon Luc NDJODO, l'état civil constitue aujourd'hui une institution étatique destinée à garantir non seulement l'intérêt de l'Etat lui-même, mais également celui des particuliers, en ce sens qu'il permet aux pouvoirs publics d'individualiser les citoyens et de suivre les mouvements de la population. En outre, le législateur a minutieusement organisé les procédures pouvant donner un accès facile à tous ces aspects importants de la vie. Dès lors, la lutte contre l'établissement des actes de complaisance est un impératif. Et parce qu'ils se veulent des outils de sécurisation de la nationalité camerounaise, les actes d'état civil ne sauraient faire l'objet de marchandage, au risque d'exposer leurs auteurs à la rigueur de la loi. D'où la nécessité de l'enregistrement des faits et actes juridiques, de la conservation des documents de l'état civil, de l'organisation d'un fichier national. Des actes qui concourent à la protection de la nationalité, l'élément de rattachement à la patrie.

Toujours dans la logique de la conscientisation, au cours de la rentrée judiciaire de l'année 2018, Daniel MEKOBE SONE, avait axé son propos sur « l'erreur judiciaire dans la vie du droit au Cameroun », dans un environnement où des justiciables se plaignent à la fois de la durée des procédures et des erreurs qui découlent de certaines décisions de justice. Pour éviter ces erreurs au niveau de ce corps particulièrement sensible, le Premier Président de la Cour Suprême avait alors appelé à mettre l'accent sur la formation des Magistrats : un Magistrat bien formé étant une erreur évitée. Le Procureur Général avait pour sa part axé son intervention sur la problématique des temps judiciaires, appelant à protéger les justiciables contre les lenteurs du système, dans le but de mettre fin à l'incertitude dans laquelle sont parfois plongées des personnes en attente d'une décision de justice. Un bilan à mi-parcours permet de constater qu'au Cameroun, le paysage judiciaire se transforme progressivement. Afin de rendre la justice plus efficiente au nom du peuple, de nombreux efforts sont consentis par l'Etat pour rapprocher la justice du justiciable tant dans les domaines financier, procédural et géographique, qu'à travers l'enrichissement constant de l'arsenal juridique, les multiples travaux de construction et de réhabilitation de l'infrastructure judiciaire et pénitentiaire.

En rappel, la tenue de la rentrée solennelle de la Cour Suprême valant également ouverture de l'année judiciaire au Cameroun, se justifie par les articles 32 et 33 de la Loi n°2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême, loi modifiée et complétée par la Loi n°2017/014 du 12 juillet 2017. En effet, selon cette loi, au début de chaque année judiciaire et au plus tard le 28 février, la Cour Suprême tient, sous la présidence du Premier Président, une audience solennelle de rentrée à laquelle assistent également en robe, les chefs des Cours d'Appels, les chefs des juridictions inférieures en matière de contentieux administratif et les chefs des juridictions inférieures des comptes.■

ANNÉE JUDICIAIRE 2019 AU CAMEROUN

Le Barreau effectue sa rentrée

Les avocats du Cameroun ont effectué, le vendredi 07 juin 2019, la rentrée solennelle du Barreau. C'était à la suite d'un colloque de 02 jours sur les «nouveaux marchés du droit », un tutoriel sur leurs nouvelles niches professionnelles. Les participants ont ainsi partagé un moment faste d'échanges sur les valeurs liées à l'exercice de cette profession.

Le Bâtonnier Charles TCHAKOUTE PATIE délivrant son allocution de circonstance

Mireille laure MEKONG

Le Bâtonnier Charles TCHAKOUTE PATIE a donc réussi haut la main le pari du rassemblement, tel qu'attesté par la nuée de robes noires qui a obscurci le Palais des sports le vendredi 7 juin 2019.

Venus du Bénin, du Burkina-Faso, du Congo, de France, du Gabon, du Niger, du Tchad, de la République Démocratique du Congo, du Rwanda, de Sierra Leone, du Sénégal, de Suisse et de Tanzanie, les avocats du monde ont inauguré, en compagnie de leurs confrères du Cameroun, l'année judiciaire de la défense.

Parmi les personnalités présentes, le représentant personnel du Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre Délégué, Jean De Dieu MOMO, le Président du Conseil Constitutionnel, Clément ATANGANA. D'anciens Bâtonniers et Présidents de l'Assemblée Générale des avocats à l'instar de Charles TCHOUNGANG, Odile MBALLA MBALLA, Francis SAMA, Patrice MONTHE, ont également été témoins de l'évènement.

Le public a eu droit à des allocutions aussi variées que riches. Propos qui ont tourné autour de la solidarité de corps et le combat pour le respect des libertés qui sous-tend l'existence même de l'avocat.

Les co-présidents du comité d'organisation de l'évènement, Me Eric MBA et

Me Emmanuel TANG ont planté le décor. L'assistance verra alors défiler tour à tour, le Président de la Conférence des Barreaux de l'Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest -UEMOA-, le sénégalais Mbaye GUEYE, le Bâtonnier de Pointe Noire au Congo, suivi d'un panel de membres de Barreaux étrangers.

L'appel de Yaoundé

Sylvie Nicole MOUYECKET a fait retentir ce vibrant « appel de Yaoundé », appel à considérer l'UEMOA comme modèle d'union pour la défense des avocats. Yaoundé ayant en Afrique Centrale le plus grand Barreau, il serait salutaire, des propos du Bâtonnier de Pointe Noire au Congo, qu'en collégialité avec les Barreaux du Gabon, du Tchad et des autres pays, qu'ils s'unissent pour former une unique entité dotée d'un règlement et des textes uniformes ; ceci, sur le modèle des 08 barreaux de l'Afrique de l'Ouest où il est, de nos jours, possible par exemple pour un avocat ghanéen de s'installer et exercer en toute liberté en Côte d'Ivoire. Ce regroupement ne se fera pas sans l'accompagnement des pouvoirs publics. Une main tendue à l'intention du Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, à laquelle son représentant, le Ministre Délégué, Jean De Dieu MOMO, a répondu par un retentissant « je vous ai compris », avant de spécifier que l'avocat-membre du gouvernement qu'il est depuis 6 mois seulement, est surtout un facilitateur. L'Union Panafricaine des Avocats a appelé le Cameroun à s'appuyer sur les piliers que sont sa diversité, son bilinguisme et son bi juridisme, pour se débarrasser de ses lacunes.

Ont représenté les barreaux étrangers, le Vice-Bâtonnier de Paris, Basile ADER, le représentant du Conseil National des Barreaux de France, Richard SEDILLOT, le Président de la Conférence Internationale des Barreaux de Tradition Juridique Commune, Elie ELKAIM, le Bâtonnier du Barreau de Sierra Leone, Basita MICHAEL. A l'unisson, ils ont magnifié la profession d'Avocat. Ils ont par ailleurs prôné l'unité de la défense dans son ensemble, en s'insurgeant contre les atteintes aux droits de cette défense dont les avocats sont victimes dans l'exercice de leur profession partout dans le monde.

Evaristus MORFAW, le Président de l'Assemblée Générale des avocats pour sa part a réitéré l'appel à l'unité du Barreau. Il a aussi souhaité que règne la justice pour la paix au Cameroun car, pour lui, sans justice, il n'y a pas de paix. Me Charles TCHAKOUTE PATIE, dans sa communication, est parti de la définition du juge, ce professionnel du droit qui « *révèle l'avocat, qui, à son tour, éclaire le juge* », pour préciser que le juge qui est le garant de l'Etat de droit est au cœur de la détention de l'avocat. Le Bâtonnier du Barreau du Cameroun a, par le fait, demandé la relaxe de ses confrères, notamment Me Michèle NDOKI, arrêtée dans le cadre d'une manifestation liée à son adhésion à des idéaux d'un parti politique. Le Bâtonnier de l'ordre a aussi demandé la modification de la loi sur la lutte contre le terrorisme, une loi qui, pour lui, traîne le citoyen ordinaire devant la juridiction d'exception qu'est le Tribunal Militaire. Me TCHAKOUTE PATIE a en outre exhorté la jeunesse du Barreau à la patience car, « *dans la forêt, seuls les arbres nobles croissent lentement* ». ■

Mrs Cunégonde MEKOULOU NGOTTY
Chief Justice of the Centre
Court of Appeal

HIGHER JUDICIAL COUNCIL

A Trio Joins the Crew

KOA Luc, NGOTTY MEKOULOU Cunégonde and AMADOU ALI have been appointed by the President of the Republic on Wednesday 29th May 2019 members of the Higher Judicial Council.

Valentine NAHATA BALAMA

It was Decree No. 2019/265 of 29 May 2019 that designated the new-comers of the Higher Judicial Council. They will complete the mandate of their deceased predecessors. This is how, as substantive members, the National Assembly designated KOA Luc, the Supreme Court on its part went for Mrs. NGOTTY MEKOULOU Cunégonde and AMADOU ALI was appointed alternate member by the President of the Republic.

The National Assembly Representative

KOA Luc was the personality designated to represent the Lower Chamber of the Cameroon Parliament in the Higher Judicial Council. He is CPDM deputy at the National Assembly for the Centre Region. He replaces of Mr ELOUNDOU Barnabé, who is of blessed memory. KOA Luc has worked back in 2017 with FECAFOOT as General Coordinator of Football National Teams.

The choice of the Supreme Court

NGOTTY MEKOULOU Cunégonde was chosen by the Supreme Court to be a member of the Higher Judicial Council. She replaces at this post ATEBA OMBALA Marc of late. Mrs. NGOTTY is the Chief Justice of the Centre

Honorable KOA Luc
CPDM deputy at the National Assembly for the Centre region

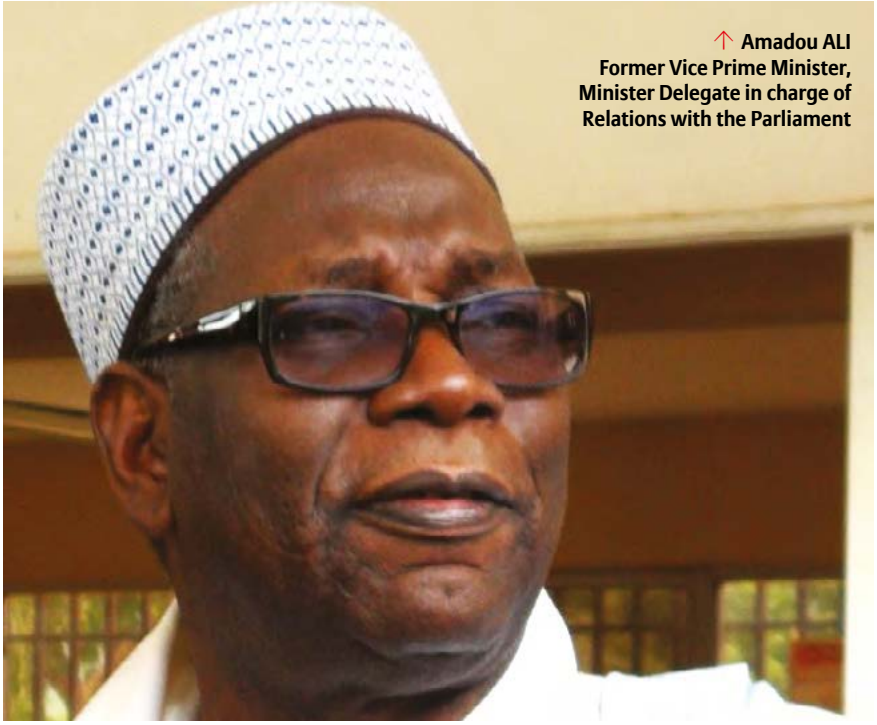

Amadou ALI
Former Vice Prime Minister, Minister Delegate in charge of Relations with the Parliament

Court of Appeal. She holds this position since 7th June 2017.

Born on 24th August 1962 in Yaounde, MEKOULOU Cunegonde hails from the Upper-Nyong Division, East Region. She is a Superscale Legal Officer Group 2, married to NGOTTY and mother of 4. The very discreet lady started her career in 1987 in Douala, where she served as Substitut du Procureur at the Court of First Instance Douala. 04 years later, in 1991, Decree No. 91/435 of 14th November 1991 appointed her Judge at the Court of First Instance Yaounde. Furthermore, in November 2001, she was appointed as a pursne judge of the Centre Court of Appeal. The promising career of Mrs. NGOTTY witnessed another boom in 2005 when Decree No. 2005/150 of 29th April 2005 appointed her Vice-President of the Centre Court of Appeal, where she had been officiating since 2001. It was not until April 2012 that this Legal Officer was called upon to exercise her duty elsewhere. She moved to the South Region where she was made Chief Justice of the South Court of Appeal. Then, in 2017, she was transferred to the Centre Court of Appeal in this same capacity.

The Alternate Member

AMADOU ALI was appointed alternate member to replace of Mr. HAMADJODA ADJOUDJI, deceased. The 3rd and last person appointed by Decree No. 2019/265 of 29th May 2019 is one amongst Biya's closest and trusted collaborators. Before he left the ruling Government on 4th January 2019, AMADOU ALI had been Vice Prime Minister, Minister Delegate in charge of Relations with the Parliament. The native of Kolofata, Mayo-Sava, Far North Region is a Civil Administrator by profession. He was born in 1943 in Kolofata. This renowned and reserved man has had a long and rich administrative career.

From 1974 to 1982 he served as Secretary General of the Ministry of Public Service. Then from 1982 to 1983, he held the position of Delegate General of Tourism. From 1983 to 1985 he was the Delegate General of the National Gendarmerie. AMADOU ALI next moved to the Ministry of Defence as Secretary of State on 24th August 1985, and held that position for 12 years. From September 1996 to December 1997, he cumulatively held the posts of Secretary General at the Presidency of the Republic and Secretary of State at the Ministry of Defence. On April 21, 2001, AMADOU ALI was called upon to pursue his rich career at the Ministry of Justice, a position he held till December 8, 2004. Prior to that, he had served as Minister Delegate at the Presidency of the Republic in charge of Defence for 04 years, that is, from December 7, 1997 to April 21, 2001. He was promoted to the position of Vice Prime Minister, while conserving his duties as Minister of State, Minister of Justice, Keeper of the Seals, in December 2004. These appointments come in at a time when the Cameroon judiciary family has suffered numerous losses and some posts have been left vacant for several months. Now that the President of the Higher Judicial Council is reconstituting the board of the institution, it is expected that the Council will meet any moment from now to examine the current state of affairs. Its last meeting held on 7th June 2017. The Higher Judicial Council answers questions related to the integration, transfer, promotion and sanctions of Magistrates. ■

THE VARIOUS STRATIFICATIONS OF THE PENITENTIARY ADMINISTRATION CORPS

Valentine NAHATA BALAMA

In Cameroon, the Penitentiary Administration Corps is in charge of ensuring the smooth execution of imprisonment judgements and the protection of prisons. It keeps individuals deprived of their liberty and facilitates the adequate executions of prison sentences.

It is by Decree No. 2004/320 of 8th December 2004, that this administration moved from the Ministry of Territorial Administration to the Ministry of Justice. According to Decree No. 2010/365 of 29TH November 2010 to state the special status of workers of the Penitentiary Administration, anyone appointed to a permanent job is classified in a rank in the hierarchy of Categories of civil servants of Penitentiary Administration.

The Classifications

The Decree cited above states that in the total number of workers that make up the corps of Penitentiary Administration, 5% are Prison Administrators, 10% Superintendents, 20% are Chief-Warders and the remaining 65% are Prison Warders. However, the authorities in charge may decide, if deemed necessary, to revise this proportions accordingly.

The corps of Penitentiary Administration is sub-divided in 04 categories: the Administrators of Prison, the Superintendents of Prison, the Chief-Warders and the Warders.

The Penitentiary Administration workers are classified from the higher to the lower grade, depending on their various categories.

The Missions of Penitentiary Administration Workers

In order to help establish the state of law and promote a conducive environment for all, the corps of Penitentiary Administration is in charge of executing imprisonment judgements, protecting prison institutions and maintaining order therein.

They are responsible for the surveillance, protection and rehabilitation of people under detention. They also prepare prisoners towards social reinsertion. Another mission of theirs is to valorise human resources through penitentiary production.

THE VARIOUS STRATIFICATIONS OF THE PENITENTIARY ADMINISTRATION CORPS

▶ Administrators of Prisons

- Senior Administrator General of Prisons
- Administrator General of Prisons
- Senior Administrator of Prisons
- Administrator of Prisons

▶ Superintendent of Prisons

- Super Superintendent of Prisons
- Senior Superintendent of Prisons
- Superintendent of Prisons

▶ Chief Warders

- Senior Prison Chief Warder
- Major Prison Chief Warder
- Prison Chief Warder

▶ Warders

- Senior Prison Warder
- Major Prison Warder
- Prison Warder

The Untold Story about Post-Imprisonment in Cameroon

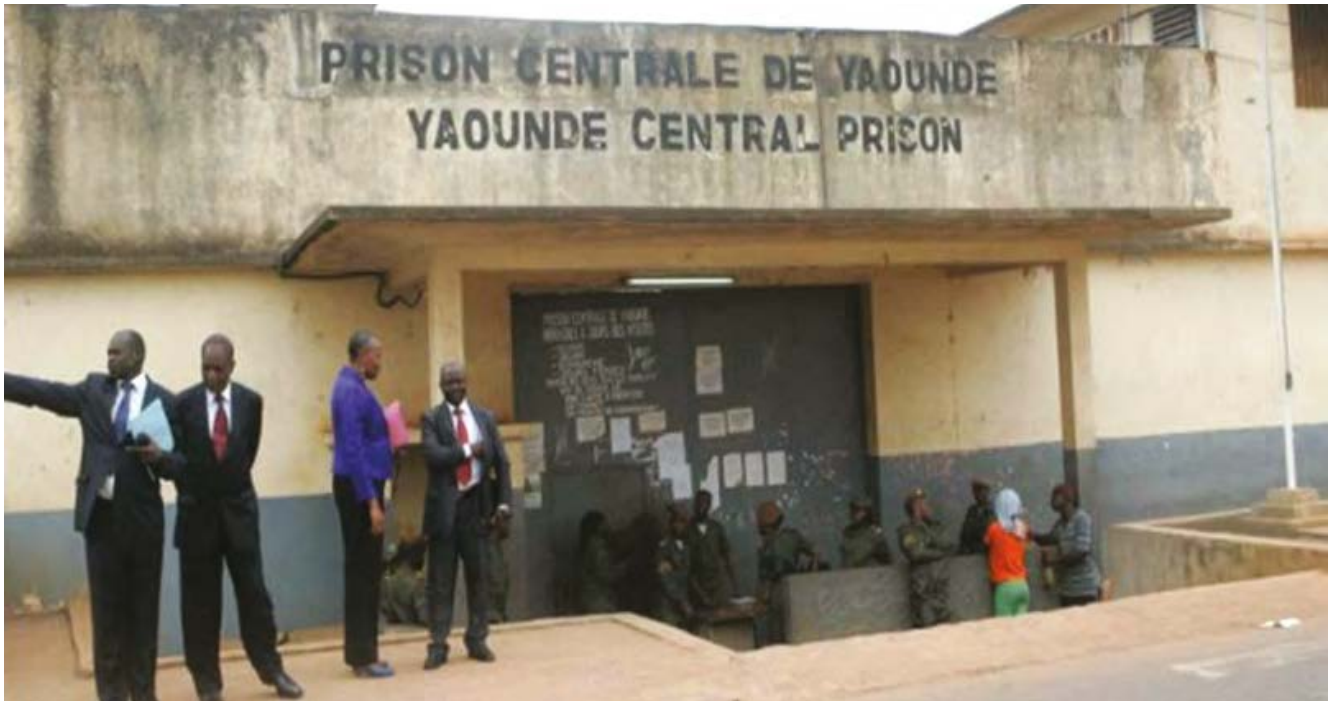

Many lawbreakers spend their lives going in and out of jail, never getting on the right track. But there are offenders who do make it out of the slammer and completely turn their lives around for the better. These people deserve recognition for not only proving that offenders can be rehabilitated, but daringly battling social stigma, joblessness, poverty, and even rejection by family members. Empirically, imprisonment is not an end in itself.

Isifu WIRFENGLA

Talking to JUSTITIA, Buea-based Superintendent of Prisons DIAMELE Denson NZIE said: "*I knew one lady, FON Jenifer, who was here and later liberated. She was rehabilitated in business and today she is excelling in business in Muyuka*". FON Jenifer is just one in several cases of post-imprisonment successes from the South West Region. Also talking to Justitia, Superintendent of Prisons TANTOH Juvantus recounted: "*I know this lady in Bamenda. She owns a big tailoring shop in Nkwen, with apprentices. She learned that trade during her imprisonment at the Bamenda Central Prison. Today she has even gone solo in gospel, thanks to the prison*". "There are about three other boys doing electronic repairs after leaving prison", the former Chief of Bureau for Personnel at the South West Regional Delegation of Penitentiary Administration continued. "*Another is a Fulani who gained sponsorship in prison. By this time, he should be graduating from Yaounde I University with a B.Sc. in something*." That is not all. Major Chief

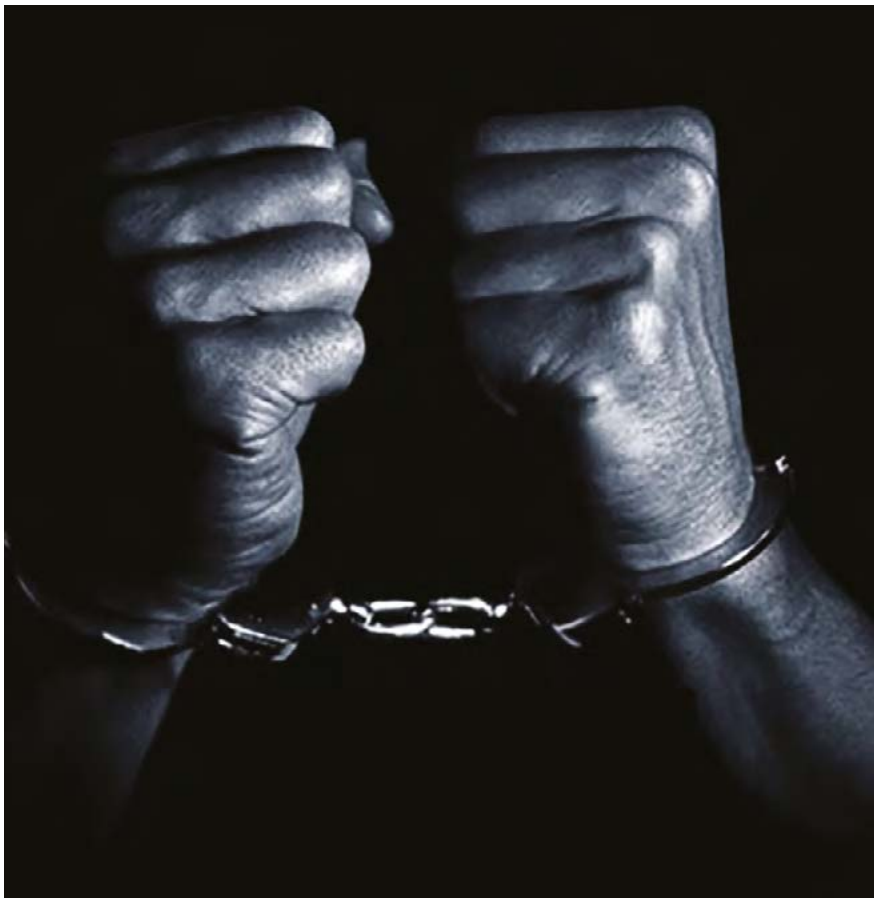

Warder at Buea Central Prison, BANGU Leonel, had the following observation: "When an inmate is sent to prison, there are so many activities that we occupy them with, such as tailoring, music, handicraft and other trades which go a long way to help them upon liberation. Some leave as embroiders, shoe designers, fabricators of Chinese rings, bangles and other accessories. Some come into prison with hidden talents, which once discovered, are harnessed. Some of the technicians and footballers out there left here." A case in point is Indomitable Lions' legendary goal keeper Joseph Antoine BELL, who, after serving a detention period in the early 1970s, shot himself to the top of club and international football.

Furthermore, there is this male ex-convict who is flourishing in showbiz and the film industry. After making his fortune abroad, he has successfully established back home. Apart from movie production and showbiz, he runs a fast-growing humanitarian Non-Governmental Organisation (NGO) which seeks to ameliorate the conditions that Cameroonian prisoners live in.

The years 2015 and 2016 went down the annals of the Buea Central Prison as one of the most impressive in academics, sources at the said prison attested. Inmates who were schooled inside the prison passed the Cameroon General Certificate of Education examinations. During the 2015 session, NYUYKONGI Gilbert and SUH CHI Armel made it at the Ordinary Level. Gilbert and two others went on to pass the Advanced Level in 2016 as follows: Marc Theodore - 4 subjects, 9 points; Ambrose WUNGANG - 3 subjects, 8 points; and NYUYKONGI Gilbert - 2 subjects, 7 points. This was thanks to a partnership between the Prison Administration and a Buea-based NGO dubbed Operation Total Impact. After serving their jail terms, NYUYKONGI Gilbert is a student pastor with a Buea-based Bible School, meanwhile Ambrose WUNGANG is a businessman in Douala. And such are the untold stories about many other detention centres in Cameroon.

Ex-convicts turned celebrities

Away from Cameroon, before he became a lawyer and prolific supporter of prisoner rights, Daniel MANVILLE spent 03 years and 04 months in the slammer for manslaughter. Upon liberation, MANVILLE passed the bar examinations in Michigan and Washington. Nowadays, he teaches law at Michigan State University. Today, ex-convict and Senegalese Hip Hop star AKON is impacting the world through music and humanitarian works. Rap superstar 50 Cent aka Curtis JACKSON was arrested on drug-related charges and sentenced to 03 to 09 years in prison in 1994. Back then, JACKSON was still an aspiring rapper. After his release, 50 Cent began rapping and his popularity surged with the release of his first album in 2000. Upon liberation from prison, Dilma ROUSSEFF became Brazil's first female President in 2010 and was re-elected again in 2014. The late South African political icon, Nelson MANDELA, rose from a 27-year prisoner to the first black President of his country. The rest is history!

Yes! Prisons are notorious for high rates of HIV, overcrowding, abuse, sexual violence, gangs and other illicit behaviours. Critics, social workers and rights organisations have often passionately condemned prison conditions in Cameroon. Enormous attention has been paid to life-in-prison, with very little or no interest in the post-imprisonment period. Nigerian Writer, CHIMAMANDA NGOZI ADICHIE, has said it is dangerous to listen only to a single story. As seen above, inmates are treated solely as pitiable, poor, starving and torture victims, and what have you. CHIMAMANDA's point is that each individual life or situation contains a heterogeneous compilation of stories, and if you let people see just one, you're taking away their humanity. Even in the USA - the leader of the Universal World, inmates do not enjoy all rights as warranted by law and/or international conventions. Perfection is therefore rarely reachable in human life.■

The Ministry of Justice Elects Contract Workers Staff Representatives

Contract Workers of the Ministry of Justice and its jurisdictions throughout the Cameroonian territory, now boast of new Staff Representatives. The 14 Staff Delegates were duly elected on the 1st of March, 2019, via a prudently organised election by the said institution.

Isifu WIRFENGLA

The results of the exercise, the first of its kind, were proclaimed by decision No. 109/MJ/SG/DAG/SPDJ/SPNM of Friday March 29, 2019, signed by the Minister of State, Minister of Justice, Keeper of the Seals, Laurent ESSO.

04 Staff Delegates were produced from the First Electoral College, constituted by workers ranking from the 1st to the 6th categories - as per the Cameroonian system. John Peter ZANGA NDJOAN and AZINUE Emmanuel TITA were elected, with Yves DJIN NDAMBA and Josephine BIEN A RIM as assistants.

The 2nd and largest Electoral College, comprised of contract workers, ranking from the 7th to the 12th categories, brought forth 10 Staff Representatives, 05 of which are assistants. The Delegates here include: Jackson Gaetan Jean Edward ESSOMBA EBENGUE, Mitterrand FOTUO TCHINDA, AMINATOU, Martin Arture EVA and Isaac KWAMO NGASSA. The deputies of this group include: Christelle LABO, Pierre Yves EKOTTO, Louis

NJOYA Dieudonné, NKOUMOU Oasis ITOR and Louis Marie ONDOA ASSOMO.
The exercise was conducted in conformity with Decree No. 000202/MINTSS of 22 November 2017, issued by the Ministry of Labour and Social Security. Spelling out modalities, functions and conditions required of Staff Delegates, the ministerial framework obliged public institutions, parastatal organisations, private enterprises, religious, civil and military organisations found in Cameroon, to carry out the elections. The Ministry of Justice, however, implemented the order only 02 years after, because the instrument had exclusively suited companies and/or business enterprises, according to our sources. However, and as the saying goes, better late than never!

Electoral Procedure

Commissions were formed and tasked, with meticulous supervision from the Chancellery. The Electoral Commission of the Chancellery was headed by OWONA Pie Patrick. Statistically, 1104 eligible voters were registered. On the elections day, 798 cast their votes, giving a valid participation percentage of 72.282.
As regards candidature, each candidate was required to submit the following: an unstamped Letter of Motivation to the Minister of State, Minister of Justice, Keeper of the Seals, a photocopy of the National Identity Card, a photocopy of a contract or engagement decision and 02 passport size photographs. The Letter of Motivation was expected to bear the official stamp of the candidate's station of work, for authenticity purposes. Other eligibility criteria included: candidate should be a state employee in active service, should be of good conduct, void of conviction or temporal suspension, some other irregularities and should not be within 02 years of retirement age.
Other organisational facets of the elections included all Courts of Appeal, with their respective Procureurs General at the helm. Each polling station meant to be unoccupied courtrooms comprised of a President, 03 members and a Secretary. The newly elected who are entitled to a 2-year mandate are called upon to promote social dialogue in work places. They are expected to serve as a link between the employer and employees, to protect both their colleagues and the institution which they work for. Freedom of association, the harmonisation of retirement ages, increment of salary and insurance benefits, are just some of the hard realities and challenges awaiting these Staff Delegates.

Le major de la promotion recevant son parchemin des mains du Secrétaire Général du Ministère de la Justice FONKWE Joseph FONGANG

RÉSOLUTION DES CONTENTIEUX BANCAIRES

31 Personnels Judiciaires au fait des pratiques

Mireille Laure MEKONG

Les droits de propriété dans l'espace OHADA et dans l'espace CEMAC, ainsi que le recouvrement des créances pour aider les banques à survivre, ne sont plus un secret pour la trentaine de Magistrats formés pendant 03 mois à la résolution des conflits bancaires à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature.

↑ La table d'honneur avec au centre le Secrétaire Général du Ministère de la Justice FONKWE Joseph FONGANG

Le gouvernement camerounais veut vulgariser le recours aux procédures extrajudiciaires pour régler rapidement les litiges contractuels. Une cuvée de 31 personnels judiciaires dont, entre autres, 20 Magistrats, 10 fonctionnaires des Greffes, a donc reçu, jeudi 04 avril 2019, des certificats de fin d'une formation en la matière, au cours d'une cérémonie solennelle présidée par FONKWE Joseph FONGANG, le Secrétaire Général du Ministère de la Justice, représentant le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice Garde des Sceaux, Laurent ESSO. A ses côtés, entre autres personnalités, Bernard Pierre SOUMBOU ANGOULA, le Directeur Général de l'ENAM qui a accueilli la formation. Ce moment solennel a également dressé une tribune aux apprenants qui, par la voix de l'un des leurs, André Marie MBA, le Vice-Président de la Cour d'Appel du Centre, ont salué cette balade intellectuelle qui leur aura permis de savoir qu'en fait, les banques ne sont que des intermédiaires. Elles ne font que gérer l'argent des déposants, véritables propriétaires. Aussi, les décisions à leur encontre seront mieux jaugées.

Cette formation, a non seulement servi à renforcer les capacités de ces personnels, mais a aussi permis la mise en œuvre d'un repère structurel du Programme Economique et Financier Triennal (2017-2019) du Cameroun, soutenu par la Facilité Elargie de Crédit du Fonds Monétaire International. Le besoin de la mise en place de ce repère est né du constat du nombre anormalement élevé des créances en souffrance détenues par les institutions financières, empêchant ainsi les banques de jouer pleinement leur rôle d'intermédiation entre l'épargne et l'investissement.

La formation proprement dite

Ce sont au total 11 modules adossés à de nombreux thèmes qui ont été dispensés dès le 07 janvier 2019 aux participants, par des formateurs au rang desquels des banquiers, experts comptables, haut-fonctionnaires des Greffes, Magistrats. Le droit OHADA, la pratique bancaire et le droit spécifique applicable aux institutions financières de la CEMAC, le Droit matériel, le Droit processuel, l'éthique et la déontologie des professions de Magistrat et de Greffier ont ainsi meublé l'essentiel de cette formation placée sous la coordination scientifique du Pr KENMOGNE SIMO Alain, chef du département du Droit des affaires et de l'entreprise à l'Université de Yaoundé II-Soa. Des dirigeants de banques tels que Jean Elisé GOUATER, Philippe OBIANG, Tertio NKONGA, Dieudonné PIIH, font partie de la vingtaine de formateurs engagés dans cette formation, au même titre que l'Administrateur des Greffes Véronique MANGUETET épouse NGANOU DJOUMESSI, Sous-Directeur du Courrier et liaison au Ministère de la Justice, Gaston KENFACK DOUAJNI, Directeur de la Législation au Ministère de la Justice, Jean Claude AWANA, Président de la Cour d'Appel de l'Adamoua, François Xavier MBONO, Président de la Cour d'Appel de l'Ouest, Abel MINKO MINKO, Conseiller à la Cour Suprême.

Pendant 90 jours, des outils ont été mis à la disposition de cette 1ère cuvée de 31 personnels judiciaires pour entre autres relever le défi du raccourcissement des délais de recouvrement de créances, qui cumule en moyenne à 04 ans au Cameroun. Un délai trop long comparativement à d'autres pays où 03 mois suffisent. A l'évidence, ce délai s'avère très dissuasif pour tout investisseur sérieux.■

HUISSIERS DE JUSTICE

SAMUEL ENAME NKWANE PRÉSIDENT

L'Assemblée Générale statutaire de la Chambre des Huissiers de Justice et Agents d'Exécution du Cameroun tenue à Yaoundé le 29 mars 2019, a permis aux professionnels de ce corps de métier de porter Samuel ENAME NKWANE à leur tête. Ces assises étaient placées sous le haut patronage du Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Laurent ESSO, représenté par FONKWE Joseph FONGANG, Secrétaire Général du Ministère de la Justice.

Doris NGALI NANG

Admissions en stage gelées depuis 02 décennies, non organisation de l'examen de fin de stage depuis une vingtaine d'années, 150 Huissiers de Justice titulaires de l'examen de fin de stage et en attente depuis 20 ans pour certains d'être nommés à une charge, textes statutaire et tarifaire de la profession qui datent de 1979, absence d'un règlement intérieur homologué qui laisse libre cours à toutes les déviances qui ternissent l'image de l'Huissier de Justice et de la Justice en général, paupérisation grandissante de l'Huissier de Justice dont les honoraires ne lui sont payés qu'après un parcours du combattant qui peut durer plusieurs années. Ce sont là certains des problèmes parmi les plus saillants liés à la profession d'Huissier de Justice, auxquels Maître Alain NGONGANG a entrepris, avec l'appui de la tutelle, d'apporter des solutions pérennes, en y mettant toute son énergie, son engagement ainsi que sa dextérité. Des problèmes et bien d'autres dont hérite Maître Samuel ENAME NKWANE et qui l'interpellent au premier chef.

Ce sont donc des défis multiformes qui mettent en péril l'existence et la viabilité de la profession d'Huissier de Justice, que devra relever le tout nouveau Président de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice et Agents d'Exécution du Cameroun, afin de parvenir à l'aboutissement heureux des procédures déjà bien engagées par son prédécesseur.

Cette entreprise, Maître Samuel ENAME NKWANE devra la mener avec Maître NJOYA FONYUY, le Vice-Président du Comité Directeur de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice et Agents d'Exécution du Cameroun, Maître Chantal BIKAY NGANDO la Secrétaire Générale, Maître Monique Dorette PODCO épouse TCHATCHOUA la Trésorière Générale, Maître Félix NGUI le Commissaire aux Comptes, Maître Jean Paul BIKOUN le Conseiller n°1 et Maître Samuel NGOUFACK le Conseiller n°2.

Installés pour un mandat de 03 ans, ce Comité Directeur prend les commandes d'une profession en plein chantier de modernisation dont le socle est le renforcement permanent des capacités professionnelles de l'Huissier de Justice, avec un point d'honneur sur la promotion de l'éthique et de la déontologie, l'amélioration de son image auprès des justiciables et du citoyen, ainsi que la refonte des textes vétustes pour les arrimer aux standards internationaux. Une modernisation nécessaire, surtout pour la bonne gouvernance au Cameroun, l'attractivité juridique et l'émergence économique du pays, activités au centre desquelles se trouve l'Huissier de Justice.

Et c'est non seulement pour présenter ses civilités à la tutelle, mais surtout pour échanger avec le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux sur les contours de la poursuite de ce chantier de modernisation, que le Comité Directeur de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice et Agents d'Exécution du Cameroun, sous la houlette de son Président, a choisi de rendre une visite de courtoisie au Ministre d'Etat Laurent ESSO, le 19 juillet 2019. De cette audience, comme de l'assemblée générale statutaire, l'on retiendra que, maillon essentiel de la grande famille judiciaire puisqu'il est au début et à la fin de toute procédure, l'Huis-

sier de Justice est en quête permanente de respectabilité. Une quête qui ne peut connaître de fin si ce corps de métier reste gangréné par le virus de l'indiscipline. Il est donc interpellé à plus de professionnalisme dans l'exercice de son ministère, à plus de respect de l'éthique et de la déontologie, choses qui rendront effective sa contribution dans la sécurisation judiciaire et permettront d'apprécier celle-ci à sa juste valeur.

La lueur dans l'horizon depuis longtemps sombre de cette profession vient de la réalité des stages de formation, des assemblées générales à thème, des colloques nationaux et internationaux auxquels prennent déjà part nombre de professionnels de ce corps de métier, de la création d'un siège, d'une revue spécialisée, d'un site web et d'un tableau national, de la mise sur pieds d'un Conseil Scientifique pour ne citer que cela. Des occasions et d'autres qui permettent les échanges de bonnes pratiques et une nette amélioration de l'image de l'Huissier de Justice.

L'engagement à être des maillons dignes pour une bonne administration de la justice camerounaise pris par la communauté des professionnels de l'exécution comme pour couronner tous les efforts entrepris jusque-là, demeure certainement aussi celui de Maître Samuel ENAME NKWANE. A 53 ans, cet époux et père de famille n'est pas un néophyte de cette profession au Cameroun. Huissier de Justice-Commissaire-priseur à la 7ème charge des Tribunaux de Douala et à la Cour d'Appel du Littoral depuis juin 2003, c'est en 1994 que le nouveau Président de la Chambre Nationale de Huissiers de Justice et Agents d'Exécution du Cameroun achève son stage d'Huissier de Justice débuté en 1992. Membre depuis 2012 du Conseil Scientifique de la corporation dont il est désormais à la tête, Maître Samuel ENAME NKWANE est par ailleurs membre des Comités de rédaction de la « Revue de Pratique Professionnelle » de l'Ecole Régionale Supérieure de Magistrature (ERSUMA) et de la « Revue Africaine des Huissiers de Justice », le semestriel de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice et Agents d'Exécution du Cameroun. Enseignant vacataire en Master I à la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Douala, Maître Samuel ENAME NKWANE l'est aussi depuis 2015, tout comme il est, entre autres, formateur à l'ERSUMA de Porto-Novo au Bénin depuis 2017.■

Une quête ne peut connaître de fin si ce corps de métier reste gangréné par le virus de l'indiscipline. Il est donc interpellé à plus de professionnalisme dans l'exercice de son ministère, à plus de respect de l'éthique et de la déontologie, choses qui rendront effective sa contribution dans la sécurisation judiciaire et permettront d'apprécier...

MAÎTRE SAMUEL ENAME NKWANE

PRESIDENT DE LA CHAMBRE NATIONALE DES HUISSIERS DE JUSTICE ET AGENTS D'EXECUTION DU CAMEROUN

Propos recueillis par
Doris NGALI NANG

Monsieur le Président, le 29 Mars 2019 à Yaoundé, vous avez été élu à la tête de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice et Agents d'Exécution du Cameroun. Etes-vous un homme heureux ?
Je suis très heureux en raison de la confiance qui a été manifestée à mon endroit par mes pairs comme étant celui qui sera le porte-étendard de toute la corporation pendant les trois années à venir. C'est honorable et valorisant sur les plans personnel et professionnel. Mais en même temps, je ne peux ne pas éprouver de vives appréhensions au vu des vastes chantiers en cours qu'il faut terminer, et ceux nombreux à engager. Les sacrifices qu'il faudra endurer sont si énormes. Mais un choix a été fait, des engagements ont été pris, il faut les assumer avec courage et abnégation.

Enfant, être Huissier de Justice était-il votre rêve professionnel ?

A quels défis avez-vous eu à faire face pour embrasser cette profession et atteindre le niveau auquel vous êtes arrivés ?

Tout gosse j'ai connu un Huissier, Maître EKO de regrettée mémoire, dont l'étude était voisine de la demeure de mes parents au camp SIC Nlongkak à Yaoundé. Malgré cette proximité je n'avais jamais rêvé à cet âge d'exercer cette profession dont je ne pouvais d'ailleurs à ce moment-là avoir la moindre idée. Je voulais être médecin ; mais au vu de mes piètres performances dans les matières scientifiques au lycée, ce rêve s'est peu à peu éloigné. C'est seulement en année de maîtrise pendant l'année académique 88-89 à la Faculté de Droit et Sciences Economiques de l'ancienne Université de Yaoundé, à l'occasion du cours des voies d'exécution que dispensait le Professeur NKOUENDJIN YOTNDA (devenu aujourd'hui Avocat) que ma vocation pour la profession d'Huissier de Justice est née et s'est forgée. Seulement, j'étais loin d'imaginer que l'accès à ce métier était un véritable parcours de combattant et qu'il fallait à cet effet s'armer de beaucoup de patience, de courage et d'endurance.

En effet, il a fallu d'abord trouver un parrain de stage, ensuite effectuer le stage lui-même au cours duquel il a fallu se frotter aux dures réalités du terrain, maîtriser la règle de droit dans son aspect pratique et se forger un mélange de mental fort et de maîtrise de soi, après passer l'examen de fin de stage, et enfin et surtout attendre après de longues années d'incertitude et de doute, l'ultime sésame qui est l'octroi d'une charge.

Etre à la tête d'une corporation comme celle des Huissiers ne demande pas seulement des qualités sur le plan intellectuel. Il faut y allier des grandes aptitudes managériales, morales et de leadership. C'est des aspects que je ne cesse de cultiver.

↘ Etre Président après Maître Alain NGONGANG qui, nous le savons, a passé 03 mandats de 03 années chacun à ce poste n'est-il pas un lourd challenge pour vous ?

Evidemment, au vu du rayonnement acquis par la profession dans notre pays depuis une dizaine d'années. Mon prédécesseur y a été pour beaucoup, et il y a lieu de lui rendre hommage. Il s'agira bien sûr au cours du mandat qui commence de sauvegarder les acquis et d'explorer d'autres chantiers dans l'optique de maintenir la barre haut.

↘ Les Huissiers de Justice et les agents d'exécution n'ont pas très souvent bonne presse auprès des justiciables. Quelle stratégie comptez-vous appliquer non seulement pour laver l'honneur de cette profession, mais surtout pour réintégrer et réinculquer l'éthique de cette noble profession à vos collègues ?

C'est déjà une évidence qu'historiquement, la profession d'Huissier est très mal

perçue par l'opinion publique. Le recours à la force à l'occasion de l'exécution des décisions de justice dont cet officier ministériel a la charge a contribué à alimenter un certain nombre de préjugés à son encontre, et à ternir considérablement son image, associée au glaive, lui-même synonyme de la coercition. C'est ce qui a depuis fort longtemps contribué à le placer dans une position marginale au sein la chaîne de l'administration judiciaire. D'où les relations généralement conflictuelles entre lui et les justiciables. On ne peut évidemment pas nier que les multiples et regrettables dérives de la part de certaines brebis galeuses dans notre corporation et surtout les incursions et intrusions malheureuses de véritables « pirates » évoluant dans des officines n'ayant rien à voir avec la profession, ont fini par complètement assombrir le tableau qui n'était pas déjà reluisant. Il se pose à ce jour un problème de crédibilité et de confiance dans cette profession qu'il faut résoudre pour sauvegarder l'image de la justice en général.

Le Comité Directeur dont j'assure la présidence a du pain sur la planche à cet effet. Notre feuille de route intègre des actions de sensibilisation par rapport à l'éthique et la déontologie dans nos rangs. Nous porterons ensuite de façon nominative, si les dérives persistent, les différents cas que nous aurons recensés à l'attention de la tutelle pour que des procédures disciplinaires soient engagées. Il faut malheureusement déplorer le fait qu'en l'état actuel des textes organisant la profession, le Comité Directeur ne dispose d'aucun arsenal juridique pour infliger la moindre sanction à l'endroit de tous les Huissiers auteurs des dérives très souvent décriées. Nous espérons vivement que les reformes textuelles engagées combleront ce vide.

Nous entendons également mener une campagne de communication à l'attention du public qui doit être suffisamment informé sur la personne et les fonctions de l'Huissier, qui est plus un gage de sécurité juridique que tout autre chose qui se raconte sur lui de négatif. La communication va également viser à sensibiliser les justiciables sur la nécessité de faire recours à l'Huissier et non à tous ceux qui n'ont pas cette qualité et qui ne leur assurent aucune sécurité.

↘ Aujourd'hui Président, faites-vous la fierté de tous ceux qui vous connaissent, en particulier votre épouse et vos enfants ?

Mon élection a été accueillie avec beaucoup de joie dans toute ma famille, parmi mes amis et mes collaborateurs à l'Etude. Ma charmante épouse m'a accompagné durant tout le processus électoral. Elle a été d'un très grand soutien psychologique pour moi. Mes enfants m'ont réservé un accueil chaleureux à mon retour à la maison.■

ACTUALITÉS

SOMMAIRE

LUTTE CONTRE LA TORTURE : LE CAMEROUN ADOPTE SON 5ÈME RAPPORT PÉRIODIQUE

Placé sous la présidence de FONKWE Joseph FONGANG, Secrétaire Général du Ministère de la Justice représentant le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, l'atelier de la mise en œuvre des engagements relatifs à la lutte contre la torture ou traitements cruels, inhumains et dégradants, engagé entre le Cameroun et le Comité contre la torture, a débouché sur l'adoption d'observations consensuelles... ▶ **Page 28**

LABOUR DAY 2019: WORKERS REQUEST FOR THE CREATION OF A MUTUELLE

Festivities at the Ministry of Justice were presided over by Mrs Honorine DIKANDO KOUEDI, Head of service for Social Policy at the Department of General Affairs and personal representative of the Minister of State, Minister of Justice and Keeper of the Seals. The personnel assembled at the 20th May Boulevard for the march past and... ▸ **Page 35**

OHADA : UNE NOUVELLE ÈRE

La 47ème session du Conseil des Ministres de l'OHADA tenue les 30 et 31 janvier 2019 à Libreville au Gabon et dont la cérémonie d'ouverture a été présidée par Julien NKOGHE BEKALE, Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République du Gabon, a consacré l'avènement d'une nouvelle ère pour cette Organisation... ▶ **Page 37**

LUTTE CONTRE LA TORTURE

LE CAMEROUN ADOPTE SON 5ÈME RAPPORT PÉRIODIQUE

Placé sous la présidence de FONKWE Joseph FONGANG, le Secrétaire Général du Ministère de la Justice, représentant le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, l'atelier de la mise en œuvre des engagements relatifs à la lutte contre la torture, les traitements cruels, inhumains et dégradants, entre le Cameroun et le Comité contre la torture, a débouché sur l'adoption d'observations consensuelles.

Abel HAKDA

Le Secretaire Général du Ministère de la Justice FONKWE Joseph FONGANG inaugure l'atelier

La Salle des Conférences du Ministère de la Justice, a servi de cadre les 19 et 20 février 2019 à la tenue des travaux de l'atelier de vulgarisation des observations finales formulées à l'égard du Cameroun par le Comité des Nations Unies contre la torture, ainsi qu'à la validation du Rapport de suivi de certaines recommandations dudit Comité. Organisé en collaboration avec le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale, cet atelier a réuni les représentants des Administrations Publiques, de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés, des Organisations de la Société Civile et des partenaires au développement. Les participants se devaient d'apporter des corrections de fond et de forme, d'enrichir avec de nouvelles contributions et/ou d'amender le Projet de Rapport.

Les recommandations

Les échanges riches, menés dans la convivialité, ont permis de dégager quelques recommandations.

Dans le cadre des présentations sur la torture, la transmission par le Ministère de la Justice aux Procureurs Généraux du

Protocole d'Istanbul pour diffusion auprès des Procureurs République relevant de leur ressort, en vue de les outiller sur les standards des enquêtes en matière de torture ; l'invitation au Ministère de la Défense, à la Délégation Générale à la Sûreté Nationale et au Secrétariat d'Etat à la Défense en charge de la Gendarmerie Nationale, à transmettre le Protocole d'Istanbul à toutes les unités opérationnelles et au Commissaire du Gouvernement aux mêmes fins ; la formation continue des acteurs de la chaine pénale ; le renforcement des plateaux techniques de la médecine légale au Cameroun ; la mise sur pied des commissions mixtes d'enquête en matière de torture, traitements cruels, inhumains et dégradants.

En ce qui concerne le Rapport, entre autres, la réécriture ou l'enrichissement, par des exemples, de la réponse apportée à la recommandation; la mise à la disposition des différents groupes de travail des textes juridiques adéquats en vue de la facilitation du travail.

Relativement au plan de mise en œuvre des recommandations, la transmission par le Ministère de la Justice des avant-projets de loi à la Cour Suprême pour consultation et avis ; la production trimestrielle par les Procureurs Généraux des statistiques concernant les plaintes, enquêtes et poursuites engagées en matière de torture ; l'amélioration des conditions de garde à vue des détenus notamment l'approvisionnement en produits de première nécessité, fourniture en matériel.

Historique

Le texte de la convention contre la torture, adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 10 décembre 1984, entre en vigueur le 26 juin 1987, date désormais considérée comme la Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture. Ce texte définit la torture comme « *tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite. Ce terme ne s'étend pas à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légitimes, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles* ».

Cette convention exige des États l'ayant ratifiée, qu'ils prennent des mesures concrètes afin d'empêcher la torture à l'intérieur de leurs frontières. Elle leur interdit de renvoyer dans leur pays d'origine des personnes qui risqueraient d'y être torturées. La Convention des Nations Unies contre la torture a instauré le Comité de l'ONU contre la torture, chargé de sa mise en œuvre effective, et auquel tous les États signataires doivent rendre des rapports concernant la prise en compte du droit international public dans leurs législations nationales. Le Comité contre la torture se réunit à Genève 02 fois par an pendant 03 semaines. Il a pour fonction de contrôler les rapports des Etats parties. Le premier rapport doit être présenté 01 an après l'entrée en vigueur de la Convention et ensuite tous les 04 ans. Il reçoit et examine aussi les plaintes individuelles contre chaque Etat qui a reconnu la procédure de plainte individuelle. Jusqu'à ce jour, le Comité a reçu et examiné environ 90 plaintes.■

HUMAN RIGHTS IN CAMEROON IN 2017

THE MINISTRY OF JUSTICE HAS ITS REPORT

ATABONG Angelina
Assistant Research Officer at the Department of Human Rights and International Cooperation

The Report which is published in English and French contains the different actions carried out by the State in 2017 to promote and protect Human Rights. It includes both progress made and challenges to be addressed. As regards the structure, the Report comprises a table of contents, the Administrative, Judicial and Penitentiary Administration maps of Cameroon, a foreward, a list of acronyms and abbreviations, a preface, a general introduction, a preliminary chapter followed by 03 parts totaling 17 chapters. Part 1 deals with civil and political rights. Part 2 examines economic, social and cultural rights and the right to a healthy environment, while part 3 reviews cross-cutting issues on Human Rights and specific rights.

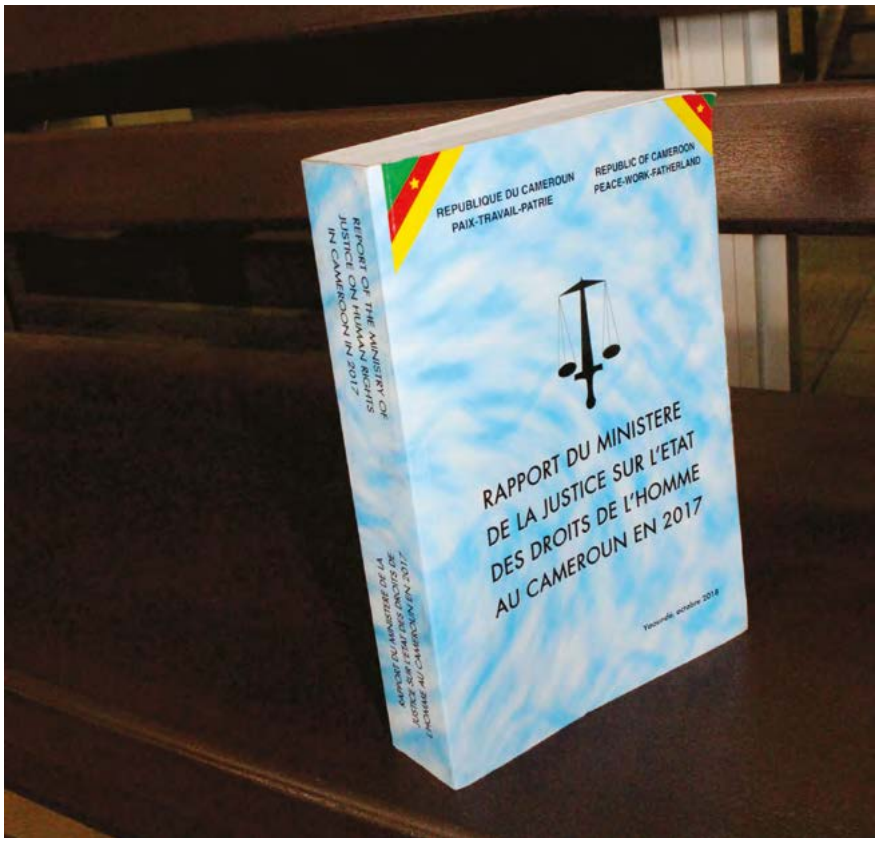

The policy framework for the promotion and protection of women's rights was further strengthened through the adoption of a Plan of Action for the implementation of United Nations Resolution 1325 on women, peace and security and relating Resolutions in Cameroon...

Civil and Political Rights

The Report examines measures taken by the State to guarantee civil and political rights. With regard to the right to life, liberty and security, administrative and judicial sanctions were imposed against some Law Enforcement Officials for the violation of the said rights. In a bid to enhance access of litigants from English-speaking Regions to the courts, a Common Law Division was opened at the Judicial Bench of the Supreme Court through Law No. 2017/14 of 12 July 2017. Participation of the people in the management of public affairs was enhanced through transfer of resources to Councils as part of decentralization and the capacity of election stakeholders strengthened. Furthermore, the regulation of dissemination of information was stepped up.The Report however includes challenges to be addressed relating to the allocation of public assistance to private communication, the repression of acts of torture and other cruel, inhuman and degrading punishment or treatment, as well as combating judicial delays. Besides, in spite of the improvement of ICT access infrastructure, compliance with ethical concerns by media professionals and respect of the rights of consumers through delivery of quality service, especially in the area of the mobile telephone, remain a major difficulty.

Economic, Social and Cultural Rights

The Report makes an appraisal of measures that contributed to the guarantee of the right to education, to health, to adequate standard of living, to work and social security, to culture and leisure and to a healthy environment.

In the 2016/2017 school year, actions to guarantee the right to education included the building of infrastructure, recruitment of teachers, professionalisation of education, extension of the university map and adoption of special measures for students in North West and South West Regions. Measures such as the extension of the closing for registration of official examinations and the organisation of extra classes for students. In the health sector, to improve on economic accessibility of healthcare, some drugs were subsidised (for example hepatitis drugs) and some others distributed free of charge including tuberculosis drugs, antiretrovirals and malarial drugs for pregnant women and children below 5. Moreover, the Mercy Ships mission carried out surgeries and other medical procedures free of charge. Progress was made in the setting up of the Universal healthcare system by the disclosure of the benefit package consisting of 183 diseases and health interventions.

As concerns improving the standards of living of the people, efforts were made to reduce the high cost of living. In a bid to address the challenge of eradicating hunger, the Strategic Review of Food Security and Nutrition in Cameroon was adopted in March 2017. In addition, policies to promote access to water and energy continued to be implemented. In the world of work, specific policy documents such as the National Social Security at Work Policy, the Framework Guidelines Document on HIV/AIDS control at work, the Strategic Plan to combat the worst forms of child labour, and the National Plan to combat child labour were drawn up.

In order to render Cameroon a first choice

tourist destination, the number of hotels and tourist agencies was increased. In a bid to promote culture and leisure, holiday camps and cultural events continued to be organised. The right to a healthy environment was consolidated in spite of challenges relating to household waste management in big towns.

Notwithstanding the above progress, the Report mentions that security concerns in some regions particularly the North West and South West Regions affected the academic year. Additionally, proper access to care by patients with chronic renal diseases and adequate social security coverage remained a challenge.

Cross-cutting Issues and Rights of Specific Groups

The Report highlights Government's action as regards cross-cutting issues and specific groups. As regards the crisis in the North West and South West Regions, in addition to the setting up of a Common Law Department at the Supreme Court, other measures taken to resolve the crisis included the setting up of the National Commission on Bilingualism and Multiculturalism by Decree No. 2017/13 of 23 January 2017, the special recruitment of English speaking Pupil - Judicial and Legal Officers and Court Registrars into the National School of Administration and Magistracy, and the redeployment of English-speaking teachers in the 02 Regions concerned.

The fight against Boko Haram followed a multidimensional and integrated approach. In addition to military and criminal justice response, a new approach centred on prevention was privileged. As regards the promotion of good governance and the fight against corruption, public sector/private sector dialogue was maintained to enhance the business climate. Legislative reform was carried out to enhance governance in the management of public enterprises and establishments. Checking the proper execution of public contracts resulted in sanctions imposed on poorly managed enterprises in the public contracts sector.

The Report features actions taken to promote and protect the rights of specific groups. The institutional framework of child protection and persons with disabilities was strengthened through the reorganisation of the Ministry of Social Affairs by Decree No. 2017/383 of 18 July 2017. The policy framework for the promotion and protection of women's rights was further strengthened through the adoption of a Plan of Action for the implementation of United Nations Resolution 1325 on women, peace and security and relating Resolutions in Cameroon. The Multisector Platform of Stakeholders for the Elimination of Violence, Exploitation, Abuse and Discrimination, Harmful Cultural Practices and Child Marriage was also set up. The refugee management strategy was reoriented from emergency humanitarian management towards promotion of sustainable development and empowerment solutions for target persons and host population. Furthermore, to improve on detention conditions, prisons were rehabilitated and re-equipped, and the staff strength of Penitentiary Administration increased.

In spite of advances made relating to Cross Cutting Issues and Rights of Specific Groups, the Report recognizes that some concerns still have to be properly addressed. This includes the poor recovery of misappropriated property, eradication of corruption, decongestion of prisons, better participation and more representation of women in public affairs, better coordination in the management of refugees, internally displaced persons and repatriated Cameroonians.■

INÉGALITÉS LIÉES AU GENRE

L'EXCEPTION MINJUSTICE

La Journée Internationale de la Femme, en dehors de son aspect festif, est un moment pendant lequel, la mère de l'humanité présente aux yeux de la communauté ses capacités de production, en vue de la transformation du quotidien. Cette 34ème édition au Ministère de la Justice a été présidée, pour sa première fois depuis sa prise de fonction, par le Ministre Délégué auprès du Ministre de la Justice, Jean De Dieu MOMO.

Abel HAKDA

Cette année 2019, « *la croisade contre les inégalités de sexe: s'arrimer à la nouvelle impulsion* », thème choisi, est en adéquation avec le combat mené par les femmes du Corps Judiciaire du Cameroun au quotidien contre des inégalités créées, promues et entretenues par les pesanteurs socio-culturelles. En effet, la croisade contre ces inégalités de sexe peut se comprendre comme ce combat que les femmes entendent mener d'une part, pour venir à bout de ces discriminations, notamment les violences physiques, morales et psychologiques que les hommes ont tendance à leur infliger et, d'autre part, pour leur participation à la gestion de la cité. Elles entendent désormais démontrer qu'à l'exemple de la gent masculine, elles ne doivent cultiver aucun complexe et n'entendent pas être traitées comme des êtres inférieurs. C'est certainement dans ce sens qu'il faut comprendre la nouvelle impulsion à laquelle elles veulent s'arrimer. Cela veut dire qu'elles espèrent, lors des nominations par exemple, obtenir plus de postes que ce qui leur est jusqu'ici attribué.

La semaine précédant l'évènement proprement dit, le Ministère de la Justice a organisé une campagne de santé qui a été l'occasion pour bon nombre de cadres et personnels de ce département ministériel, de faire prélever leur tension artérielle, de vérifier leur taux de glycémie, de relever leur indice de masse corporelle, sous la conduite de la Sous-Direction de la Santé Pénitentiaire. Un investissement humain, un match de football et une marche sportive ont également, entre autres, meublé cette semaine d'intenses activités.

Un chemin encore long

Dans la matinée du 08 mars, les femmes du Ministère de la Justice, comme celles des autres administrations, ont fièrement battu le pavé du Boulevard du 20 mai de Yaoundé, avant d'honorer, en masse, de leur présence, le rendez-vous d'échanges et de réjouissances à elles fixé par le Garde des Sceaux, personnellement représenté au hall du bâtiment annexe du Ministère de la Justice, par le Ministre Délégué, Jean De Dieu MOMO.

L'occasion, au Ministère de la Justice, a été toute trouvée pour jeter un regard froid et sans complaisance sur la considération accordée aux femmes au sein de ce département ministériel. Ainsi donc, elles sont plus d'une dizaine, aujourd'hui, à occuper des postes stratégiques de responsabilité. Dans cet appareil judiciaire, on compte : 03 Directeurs et Chefs de Division sur 9, 02 Présidents de Cours sur 11, 02 Procureurs Généraux sur 11, 02 Présidents de Tribunaux Administratifs sur 10, des Greffiers en Chef, un grand nombre à de postes de responsabilité au niveau de l'administration centrale, dans les juridictions et dans les services de l'Administration Pénitentiaire, entre autres. Ce nombre qui est encore loin des 30% de représentativité souhaitée, a été apprécié à sa juste valeur par les femmes, ce d'autant plus qu'il est la preuve qu'au Ministère de la Justice, le mérite féminin est reconnu, encouragé, célébré et promu. Malgré cette promotion basée sur la compétence et se considérant bien plus nombreuse que l'échantillon déjà valorisé, les femmes du Ministère de la Justice n'ont pas manqué d'en demander plus. Demande qui a reçu un écho favorable et une promesse ferme du Ministre Délégué de transmettre cette attente légitime au Garde des Sceaux.

LABOUR DAY 2019

WORKERS REQUEST FOR CREATION OF A MUTUELLE

Mrs Honorine DIKANDO KOUEDI, Head of service for Social Policy at the Department of General Affairs

This year, all over the world and at the Ministry of Justice, contract workers of the private and public sectors celebrated the 133rd edition of the International Labour Day.

Valentine NAHATA BALAMA

Festivities at the Ministry of Justice were presided over by Mrs. Honorine DIKANDO KOUEDI, Head of Service for Social Policy at the Department of General Affairs and personal representative of the Minister of State, Minister of Justice, Keeper of the Seals. The personnel assembled at the 20th May Boulevard for the march past and afterwards regained the Ministry of Justice where a festive ceremony was organised at the Open Air space at the extension building.

Celebrations started at 3 PM and saw the participation of hundreds of personnel. The major articulation of the day was the welcome address of the personnel to the representative of the Minister of State, Minister of Justice, Keeper of the Seals. Mrs. Marthe Christelle NGONO, spokeswoman of the day, thanked the hierarchy for the numerous efforts made in the department to assure the protection and promotion of a thriving working environment. She also saluted the efforts by the Minister to ameliorate infrastructure, working conditions, salaries and the overall quality of life. More so, the social dialogue promised in 2018 went concrete with the election of workers' representatives that took place in 2019.

The needs

However, workers of the Ministry of Justice expressed some demands for a greater fulfilment. In this line, they expressed the wish that, workers under contract of all categories could change status for a better career and remuneration. On the other hand, workers raised the need for the creation of a mutuelle that will come a long way to favour the consolidation of social dialogue between the hierarchy and the workers, as well as encourage solidarity amongst all the workers without exception. On her part, Mrs. Honorine DIKANDO KOUEDI assured the workers that their preoccupation and opinions will be transmitted to the hierarchy. She further encouraged them to perform their duties with ardour and professionalism to bring Justice in Cameroon and socio-economic progress to higher heights.

This year's edition of the International Labour Day was celebrated under the theme:" Worker's Protection: vector of social Justice and decent work in Cameroon".

2019 BUDGET PLAN

MORE DEVELOPMENT PROJECTS ANNOUNCED

Traditionally, the Parliament at the end of each legislative year, votes the budget for the functioning of the State before the Upper and Lower Chambers. At the Ministry of Justice, the budget allocated for the 2019 financial year amounts to FCFA 66.316 billion.

Valentine NAHATA BALAMA

From this grand budget, FCFA 6.170 billion is dedicated to investments and projects, of which FCFA 24 million in compensation and 60.146 remaining billion for the functioning of the ministerial department.For the year 2019, comparatively to last year, the budget for the functioning of the Ministry has known a net increase of 4.51% i.e FCFA 2 862 000. From 63.454 billion in 2018 to 66.316 billion in 2019. Concretely, total funds allocated to the Ministry's investment been increased from FCFA 4 676 000 last year to FCFA 6.170. 000; indicating a relative increase of 31.95%. Considering the numerous ongoing development and infrastructural projects the Ministry of Justice is involved with, one can easily understand it. There has also been an absolute increase of FCFA 1.368.000 in the sum allowed for the functioning of the services. It has moved from FCFA 58.778.000 in 2018 to FCFA 60.146.000 in 2019. In this same line, the total budget for Justice Fees has also witnessed an increase of FCFA 2.000.000. It now stands at FCFA 16.000.000 up from FCFA 14.000.000.
The budget allocated for development projects and other investments remains relatively stable, even though a few more projects were introduced. For the past years, the Ministry has undertaken various huge projects amongst which are the construction of Modern Complexes in Yaounde and Douala, the construction of the Douala Ngoma Central Prison, the Bengbis Secondary Prison, the Bali Prison that has unfortunately been burnt down in August 2018 by unidentified men, the construction of the Courts of Mbalmayo, Nanga-Eboko, Mbouda and the extensions of the main building of the Chancellery and the Abong-Mbang Law Court.

More New Projects

More projects have been earmarked and added to the existing ones in the Ministry of Justice, for the financial year 2019. For example the construction of the Edea and Ngambe Law Courts. In the same vein, studies have been undertaken in view of the construction of the Law Courts of Foumban, Ndom, Akonolinga and Limbe. A Power Generator will also be acquired for the Adamaoua Court of Appeal as well as office equipment for Yabassi. The rehabilitation of the multimedia centres and Law Courts of Akonolinga, Sangmelima, Yabassi and Garoua is also in the picture. Not leaving out the construction of the Road and Various Networks of the Abong-Mbang Law Court and the painting of the buildings pertaining to the Centre Court of Appeal and to the Ministry of Justice.

Specific Orientations

Analysis of the 2019 budget allocated to the Ministry of Justice reveals that there has been a rise of FCFA 2.862 billion, 1.524 billion in investments and FCFA 1.368 billion for functioning. It should also be noted that expenditure on Staff's Salaries has changed from FCFA 27.799 billion in 2018, to FCFA 27.167 billion in 2019. This implies a drop of FCFA 632 million. Concerning the living and detention condition of detainees, there has been a net amelioration since 2015, with the granting of FCFA 2.300 billion as feeding allowance.

OHADA

UNE NOUVELLE ÈRE S'OUVRE

La 47ème session du Conseil des Ministres de l'OHADA tenue les 30 et 31 janvier 2019 à Libreville au Gabon, a consacré l'avènement d'une nouvelle ère pour cette Organisation. La cérémonie d'ouverture a été présidée par Julien NKOGHE BEKALE, Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République du Gabon.

Doris NGALI NANG

Comme un vent de changement dans l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires, la passation de la présidence entre la République du Gabon et la République de Guinée Bissau, qui présidera aux destinées de l'OHADA tout au long de l'année 2019, ainsi que la nomination du professeur Emmanuel Sibidi DARANKOUM du Burkina Faso à la tête du Secrétariat Permanent de cette Organisation pour un mandat de 04 ans, sont, entre autres, des éléments qui marquent l'avènement de cette nouvelle ère qui s'ouvre pour l'OHADA, au terme de cette session du Conseil des Ministres.

Présidés par Edgard Anicet MBOUMBOU MIYAKOU, Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et des Droits Humains, Garde des Sceaux de la République du Gabon et Président en exercice du Conseil des Ministres de l'OHADA auxquels prenaient part, outre les Ministres de la Justice et des Finances des Etats membres, le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Laurent ESSO de la République du Cameroun, les travaux du Conseil des Ministres ont permis entre autres, de faire le point sur l'état d'avancement du projet de construction du nouvel immeuble siège de l'OHADA à Yaoundé au Cameroun. Occasion pour le Ministre d'Etat Laurent ESSO de porter à la connaissance des autres membres du Conseil, que le Président de la République du Cameroun a prescrit que le titre foncier du terrain sur lequel sera construit cet immeuble siège soit délivré au Ministère de la Justice, pour transmission

au Secrétaire Permanent de l'OHADA. La procédure de délivrance dudit titre foncier est effectivement en cours.
Et au-delà de l'échange traditionnel avec les Partenaires Techniques et Financiers de l'Organisation (PTF), de la revue des activités normatives, des dossiers financiers, du point sur l'application du droit des affaires dans les différents Etats membres qui ont alimentés les autres échanges, l'on retiendra que le budget 2019 de l'Organisation voté par le Conseil des Ministres, est équilibré en ressources et en emplois à la somme de 6 773 089 753 FCFA. Un budget 2019 qui connaît une hausse substantielle de 36% par rapport à l'exercice 2018, du fait essentiellement de l'augmentation des subventions des PTF.
Avec la fin de cet exercice 2018, s'achève aussi au Secrétariat Permanent de l'OHADA, les 08 années des deux mandats de 04 ans chacun du professeur Dorothé C. SOSSA comme Secrétaire Permanent de l'OHADA. Ce dernier a d'ailleurs reçu une motion de remerciements du Conseil des Ministres, pour l'ensemble du travail abattu et pour la qualité de son leadership à la tête de cette institution de l'OHADA.

De nouveaux visages honorés

En plus de la nomination après appel à candidature comme le prévoient les textes de l'OHADA du professeur Emmanuel Sibidi DARANKOUM au poste de Secrétaire Permanent de l'OHADA et de l'élection pour un mandat de 07 ans de l'équato-guinéen Mariano ESONO NCOGO EWORO comme Juge à la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage, d'autres personnalités ont été honorées au sein d'autres institutions de l'OHADA. C'est ainsi qu'au Secrétariat Permanent, le centrafricain Thibaud NAMBOGONA a été reconduit dans ses fonctions de Directeur des Ressources Humaines, du Matériel et de l'Administration Générale, tandis que le nouveau Directeur Financier et Comptable est le camerounais Patrice OMGBA. L'ivoirienne Mahoula Aïssatou KONE y est désormais l'Auditeur Interne.
A la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage, le burkinabè Charles RIBGOALINGA, l'ivoirien Mamadou KONE et le béninois Abdel Kader Babatounde KPADONOU sont respectivement Juristes référendaires pour les deux premiers, et Documentaliste en chef pour le 3ème.
Ces nominations se sont étendues à l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature où le béninois Dr Karel Osiris Coffi DOGUE est désormais le Directeur des Etudes, le Magistrat camerounais Dr Edouard KITIO est le Directeur de la Recherche et de la Documentation, le béninois Laurent HOUNGNIBO est Juriste-Traducteur-Interprète (Français-Anglais-Français), l'équato-guinéen Filipe Arnold EDJELA MWINDE est Juriste-Traducteur-Interprète (Français-Espagnol-Français) et Dia Edith COULIBALY TRAORE du Burkina Faso est la Documentaliste en chef.
Outre cette reconnaissance des compétences de ces heureux élus, une motion de remerciements a été adressée à Ali BONGO ONDIMBA, Président de la République du Gabon et Président sortant de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, pour son soutien constant aux actions de l'OHADA. Edgard Anicet MBOUMBOU MIYAKOU, Président sortant du Conseil des Ministres a été, quant à lui, félicité par ses pairs.
Rendez-vous a été pris en Guinée à Bissau, pour la 48ème session du Conseil des Ministres de l'OHADA. ■

20 MAI 2019

L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE AU PAS POUR CÉLÉBRER L'ÉTAT UNITAIRE

Marie Théodule BENG ELINGUI
Administrateur Général des Prisons
Sous-Directeur de la Santé Pénitentiaire

A travers les 10 régions du Cameroun, les femmes et hommes de l'Administration Pénitentiaire sont déterminés à œuvrer pour l'unité dans la diversité. C'est ainsi qu'un accent particulier a été mis sur les préparatifs de la parade militaire du grand jour, sous l'œil vigilant de la hiérarchie.

A Yaoundé, siège des institutions, c'est le quartier Kondengui qui accueille le détachement de l'Administration Pénitentiaire. Aucun déterminant de la réussite n'est à négliger. Les piliers de l'excellence sont passés au peigne fin. Il s'agit entre autres de l'assiduité, la ponctualité, l'entraînement sportif fait de footing, de séances de musculation et d'étirements, la maîtrise de l'ordre serré pour une allure impeccable. Les exigences de l'ordre serré sont passées en revue, sans omettre le moindre détail, le bon alignement de la troupe, le pas martial, la tête haute, la poitrine bombée, le balancement harmonieux des bras au son de la fanfare. En effet, l'Administration Pénitentiaire est dotée d'équipements musicaux qui rendent agréables les répétitions du défilé. Les officiers ne sont pas en reste, par leur salut impeccable du début à la fin de la zone réservée à cet effet. Le drapeau est porté par 01 officier, Intendant des prisons, qu'entoure la garde composée de cinq gardiennes des prisons. Au total, le détachement de l'Administration Pénitentiaire est composé de 156 personnes dont un carré de 144 éléments, 04 chefs de sections, 01 commandant de carré, 06 personnes au drapeau, et le commandant de détachement.

L'Administration Pénitentiaire a étalé son savoir-faire et son adhésion totale à la vision futuriste d'un Cameroun émergent pour un meilleur encadrement des détenus, via l'humanisation des prisons, visant l'atteinte des Objectifs de Développement Durable, à travers les missions sécuritaire, sociale, et économique dévolues à ce corps à statut spécial.

La touche particulière des femmes pénitentiaires dans les préparatifs

Les amazones de l'Administration Pénitentiaire ont encore tenu à manifester leur engagement total au service des nobles idéaux de leur cher et beau pays le Cameroun. C'est ainsi qu'elles ont été au four et au moulin, bravant intempéries et obstacles divers, à l'effet d'atteindre leurs objectifs de réussite pour le grand jour de célébration de la fête nationale.

Dans l'encadrement quotidien de la troupe, une femme parmi les officiers pénitentiaires généraux, l'Administrateur Général des Prisons Médecin Marie Théodule BENG ELINGUI, première femme médecin pénitentiaire du pays, qui compte à son palmarès une quinzaine de participations comme Commandant du détachement de l'Administration Pénitentiaire, depuis l'année 2001. Elle manie bâton et carotte pour que rien ne soit négligé dans la prestation de ce corps de l'Etat.

Le 20 mai 2019 célébré avec faste et engagement

Le jour de la fête a vu la participation effective des personnels pénitentiaires à toutes les activités du 47ème anniversaire de l'Etat unitaire dans toute l'étendue du pays. A Yaoundé, au Boulevard du 20 mai, le détachement de l'Administration Pénitentiaire est passé devant le Chef de de l'Etat, après celui de la Police. Les exigences de l'ordre serré et de la discipline ont été scrupuleusement respectées par les défilants. La jeune femme Administrateur des Prisons Dominique AKOMO a suscité une salve d'applaudissements à son passage devant la tribune présidentielle, par son pas martial, son salut sans faute, et l'allure sportive. L'étendard suivait avec l'Intendant des Prisons SAYANI NFOR comme porte-étendard. Le Commandant de carré, l'Administrateur des Prisons Max IPUNI, précédait les quatre dames chefs de sections, les Intendants des Prisons Percide ABIDENA NKOUME, Myriane TCHAWO, Louiza ASONGWE et NDINTEK NTUL. Ces dernières ont également honoré la femme camerounaise par leur prestation remarquable et l'harmonie dans les gestes.

La troupe des 144 éléments n'a pas failli, démontrant le patriotisme et l'engagement inébranlable de la jeunesse camerounaise au service du Cameroun.

Les réjouissances se sont poursuivies à la résidence du Régisseur de la Prison Centrale, en présence de Monsieur le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Justice chargé de l'Administration Pénitentiaire, DOOH Jerome PENBAGA, qu'entouraient de hauts responsables du Ministère de la Justice.■

DOSSIER

SOMMAIRE

WHO IS CAMEROONIAN ?

In recent years, there has been an outcry by individuals, sometimes a political group, for Cameroon to expunge her Nationality Code, and embrace the dual nationality system. The advocates determinedly present dual nationality as a panacea to Cameroon's brain-drain. This is yet a dream as the country's Nationality Code instituted by Law No. 68-LF-3 of 11th June 1968 rocks on. Contrariwise, judicial and legal officers: Michel MAHOUVE, Joseph ABE AVEBE, Benoit Placide MEVOUA and Moustapha RAYHANATOU in their book "Practical Guide on Nationality and Change of Name in Cameroon", believe that the 1968 Nationality Code is important and unique ...
▸ **Page 44**

LA PERTE DE LA NATIONALITÉ CAMEROUNAISE

Les camerounais, à la faveur du bien-être qu'ils recherchent et au gré de leur vouloir, au mépris de la loi, acquièrent et répudient des nationalités étrangères, acceptent des contrats non compatibles avec le Code de nationalité du Cameroun. Les textes et les codes qui régissent la nationalité camerounaise sont donc très peu connus. Pourtant, ces textes sont clairs : des suites de certains agissements et de certains choix, il est possible de ne plus être camerounais... ▶ **Page 46**

LE CONTENTIEUX DE LA NATIONALITÉ CAMEROUNAISE : LA QUESTION DE LA DOUBLE NATIONALITÉ

La nationalité est l'appartenance juridique d'une personne à la population d'un Etat. Le contentieux y relatif est un ensemble de litiges ou de conflits non résolus entre 02 parties à savoir, cette nation et le citoyen. En général ces contentieux concernent la déchéance, la répudiation, la perte ou l'acquisition de la nationalité.
▶ **Page 49**

MAGAZINE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE I CAMEROUN
JUSTITIA

LA NATIONALITÉ CAMEROUNAISE AU SCANNER

Ces dernières décennies, le débat sur la nationalité a pris de l'ampleur au Cameroun. Un débat qui n'a pas tardé à diviser l'opinion publique avec, d'une part les partisans de la double, voire, multiple nationalité et, d'autre part, ceux de la nationalité unique. Les partisans de la double nationalité sont pour la plupart recrutés dans les rangs d'une diaspora de plus en plus nombreuse qui, loin d'amener le sujet au sein de l'opinion, ne fait que réchauffer une question déjà tranchée par le législateur. L'Etat, avant cet intérêt que suscite la question de la nationalité aujourd'hui, a pris des dispositions légales pour la sécuriser. Et c'est dans la Loi n°1968-LF-3 du 11 juin 1968 portant Code de la nationalité, dont les modalités d'application sont fixées par le Décret n°68-DF-478 du 16 décembre 1968, qu'est consignée toute la règlementation qui constitue une réponse concrète. Une loi claire, sans équivoque.Des dispositions générales aux dispositions transitoires et finales en passant par l'attribution de la nationalité, le législateur à travers les 48 articles qui constituent cette loi de 1968, repartis en 07 chapitres, a abordé tous les aspects qui font de la nationalité, le droit inaliénable du citoyen et une opportunité pour le Cameroun. Généralement considérée comme une partie des attributs de la souveraineté d'un pays, la nationalité est l'appartenance juridique d'une personne à la population d'un Etat.

Le Cameroun, pour sa part, n'a pas attendu son indépendance en 1960 pour sécuriser sa nationalité. Avant celle-ci, l'Acte National anglais de 1949 était appliqué au Cameroun occidental. Tandis que le Cameroun oriental appliquait l'Ordonnance n°59/0066 du 28 novembre 1959 instituant le Code National Camerounais calqué sur la législation française. Cette ordonnance de 1959 donnait les contours juridiques autour de la nationalité dans le Cameroun sous protectorat français. 07 ans après la réunification des 02 Cameroun le 1er octobre 1961, la Loi n°1968-LF-3 du 11 juin 1968 portant Code de la nationalité vient établir la législation en matière de nationalité dans la toute jeune République Fédérale du Cameroun. Voilà donc 51 années déjà, que cette loi est en vigueur. Son application ne souffre d'aucune entorse.

De ce fait, la nationalité peut être sujette à contentieux, liés à sa perte ou à sa déchéance. Contentieux qui illustrent les soupçons de la diaspora à l'endroit de l'autorité supposée se servir de la nationalité comme élément de régulation de politiques intérieures, pour écarter cette diaspora de la vie politique de son pays d'origine.

WHO IS A CAMEROONIAN?

Recently, there has been an outcry by individuals, sometimes a political group, for Cameroon to expunge her Nationality Code, and embrace the dual nationality system. The advocates strongly present dual nationality as a panacea to Cameroon's brain-drain. Today, the rules relating to the Nationality Law of Cameroon are drawn from two Laws. Firstly, Law No. 68-LF-3 of 11th June 1968, setting up the Cameroon Nationality Code, and secondly, Decree No. 68-DF-478 of 16th December 1968, establishing the Nationality Code. Judicial and Legal Officers: Michel MAHOUVE, Joseph ABE AVEBE, Benoit Placide MEVOUA and Moustapha RAYHANATOU in their book "*Practical Guide on Nationality and Change of Name in Cameroon*", believe that the 1968 Nationality Code is important and unique. The experts opine that such characteristics which attract many foreigners from Africa, Asia and Europe, should be showcased at its maximum.

Isifu WIRFENGLA

Nationality is basically the state of belonging to a particular country. It is the relationship between a citizen of a nation, customarily involving allegiance by the citizen and protection by the State. There are multiple methods of attaining Cameroon Nationality: by attribution, which includes affiliation and birth, by marriage, by declaration and by naturalisation.

Attribution by affiliation

The attribution of Cameroon Nationality by affiliation is based on Sections 6, 7 and 8 of Law No. 68-LF/3 of 11th June 1968. For this nationality to be attributed, the following tenets must be met: a legitimate child born of Cameroonian parents; an illegitimate child whose natural parents are both Cameroonians; a legitimate child born of a Cameroonian father or a Cameroonian mother; an illegitimate child born of parents of whom one is Cameroonian, when his affiliation to that one is first established, though the other be foreign. In either case subject to the minor's right to renounce Cameroon Nationality within 06 months before his majority, he was born out of Cameroon or if, according to the national law of the foreign parent, he is able to prevail against that nationality.

Also, the nationality of Cameroon should be attributed if the case in question is a legitimate child born of a Cameroonian mother and a father of no nationality or of unknown nationality. The same as an illegitimate child born of parents of whom one is Cameroonian, though his affiliation to that one be later established, if the other is of no nationality or of unknown nationality.

It should be mentioned that the Minister of Justice was seized to confirm the Cameroon Nationality of a child born in a foreign land, of a Cameroonian father who recognised him, and of a mother of foreign nationality, where the Law of her country of origin prohibits the child to acquire her nationality. Basing this analysis on the provisions of Section 8 of the Law of 1968, the Minister of Justice considered in this case that the child is a Cameroonian. Indeed, the child who was recognised by his father, and who cannot be attributed his mother's foreign nationality, may be validly assimilated to a child whose other parent has no nationality. The fundamental issue here is to avoid any risk of rendering such a child stateless.

Nationality by Birth

Cases of attribution of Cameroon

Nationality as a result of birth in Cameroon are laid down in Sections 9, 10, 11 & 12 of Law No. 68-LF/3 of 11th June 1968. A child born in Cameroon of unknown parents shall be considered as a Cameroonian. Also, a new-born child found in Cameroon is presumed to have been born in Cameroon and is considered as a Cameroonian. In the same vein, a legitimate child born in Cameroon of foreign parents, of which one of them was born in Cameroon is Cameroonian. A child out of wedlock, born in Cameroon, where the foreign parent with whom affiliation was first established was born in Cameroon, and any person born in Cameroon who cannot claim any other nationality of origin, is Cameroonian by virtue of birth. It should be borne in mind that, in all these cases, the minor can renounce the Cameroon Nationality within 06 months preceding his majority age.

Nationality by Marriage

According to Sections 17, 18, and 19 of Law No. 68/LF/3 of 11th June 1968, marriage is one of the ways through which a person who is not born a Cameroonian can acquire the Cameroon Nationality. Under the Nationality Code, a foreign woman marrying a Cameroonian may acquire Cameroonian Nationality at the moment of celebration of her marriage by express request

Acquisition through marriage must be done through a declaration signed before the Judge of the Court of First Instance or Diplomatic Representative of Cameroon abroad, or the President of the Civil Court at the Chief Town of the Subdivision in which the declarant resides. According to Decree No. 68 DF/478 of the 16th December 1968, establishing the rules of procedure under the Nationality Code, such declaration must be done in three copies and signed before or at the time the marriage is being celebrated between the Cameroonian and the foreign woman, or one presumed to be foreign.

The Nationality Code spells out that the acquisition of Cameroonian nationality by marriage may be prevented by a Government Decree, 06 months after the celebration of the marriage while this Law is in force or 06 months from the date of promulgation of this Law for marriages that have already been celebrated.

Nationality by Declaration or Adoption & Restoration

The Cameroonian Nationality can also be attained by declaration. The Nationality Code allows persons who are not Cameroonian nationals to acquire the Cameroonian Nationality by declaration. However, this is subject to the right by the Government to prevent such acquisition by Decree.

Persons who are foreigners or of other nationalities may declare their desire to acquire the Cameroonian Nationality, provided that the person was born in Cameroon and has been resident in Cameroon for at least 05 years before the declaration. This declaration must be done 06 months before attaining majority. It should be borne in mind that a foreigner who is born in Cameroon but has another nationality may acquire the Cameroonian Nationality by declaring his intent 06 months before majority, and as afore-mentioned, must have been resident in Cameroon for at least 05 years. The Law does not, however, say whether the 5-year period must be uninterrupted. The said declaration shall be signed before the Judge or President of the Civil Court at the Chief Town of the Subdivision in which the declarant resides.

Again, where a foreign child is adopted by a Cameroonian, the child may also declare within 06 months before attaining majority that he claims Cameroonian Nationality provided that he has been resident in Cameroon. A declarant outside Cameroon shall sign the document or formal request before a Diplomatic or Consular Representative of Cameroon. The Nationality Code makes the registration of the declaration mandatory without which such declarations shall be null and void.

Cameroonian Nationality can also be gotten through Restoration. Restoration is the procedure whereby a person who has lost his nationality recovers it. According to Section 28 of Law No. 68/LF/3 of 11th June 1968, Restoration is granted by the Decree of the Head of State with no condition of age or probation. However, there are conditions to be fulfilled, as stipulated in Sections 28 & 29 of the preceding Law. Conditions such as proving that he was formerly a Cameroonian as well as proof of residence in Cameroon at the time of Restoration. Application for Restoration is submitted to, and done by the Minister of Justice, keeper of the Seals.

Nationality by Naturalisation

Cameroon Nationality may be acquired by foreign citizens who have resided permananetly in Cameroon for 05 consecutive years. Section 24 of the Nationality Code states that a foreigner seeking Cameroonian Nationality may only acquire it by express request. The application for naturalisation shall be addressed to the Minister of Justice, Keeper of the Seals. The seeker must state crystal-clear the reason why he or she wants to become a citizen of Cameroon. The applicant's file must include the following documents: Curriculum Vitae, birth registration, marriage certificate, birth certificates of his children who are minors and unmarried, and any other document which ascertains the full knowledge of the facts which may support his application.

On receipt of the application, the Minister of Justice shall cause a police inquiry to be conducted into the morals, conduct and loyalty of the applicant. He shall ascertain the degree of his assimilation to the Cameroonian community and the interest of this naturalisation. Applicants are also expected to meet character and health standards. This acquisition is provided by a Government Decree and as such is ultimately subject to Government approval.

The naturalisation process may be simplified for foreign nationals who have either married a Cameroonian woman, were born in Cameroon, have rendered exceptional services to Cameroon or whose naturalisation would be highly advantageous to the State. Similarly, children born in Cameroon by foreign parents or adopted by Cameroonian parents may adopt Cameroon Nationality at majority.

Naturalisation in Cameroon is finalised by the passing of a Decree of naturalisation of the applicant, expected to be published in the Official Gazette. The Decree becomes effective from the date of the signing. The Decree may be revoked within a year from the date of discovery of a mistake or fraud on the part of the applicant, or where the person did not satisfy the conditions required.■

LA PERTE DE LA NATIONALITÉ CAMEROUNAISE

Les camerounais, à la faveur du bien-être qu'ils recherchent et au gré de leur vouloir, au mépris de la loi, acquièrent et répudient des nationalités étrangères, acceptent des contrats non compatibles avec le Code de la nationalité du Cameroun. Les textes et les codes qui régissent la nationalité camerounaise sont donc très peu connus. Pourtant, ces textes sont clairs : des suites de certains agissements et de certains choix, il est possible de ne plus être camerounais.

Fany OYE ONDO

Flaubert A. est né au Cameroun en 1963. Ses études supérieures terminées, il décroche un travail hors des frontières de son pays. Après plusieurs années de service, Flaubert A. choisit d'adopter la nationalité de sa terre d'accueil. Pour les vacances, Flaubert A. prend un avion pour le Cameroun. A l'aéroport, il est contraint de prendre un visa d'entrée comme tout étranger. Il ne peut malheureusement plus jouir de sa nationalité d'origine parce qu'aux termes de l'article 31 de la Loi n°1968-LF-3 du 11 juin 1968 portant Code de la nationalité, « *le camerounais majeur, qui acquiert ou conserve volontairement une nationalité étrangère, perd la nationalité camerounaise* ». Comme Flaubert A., nombreux sont ces camerounais qui font des choix ou posent des actes qui leur font perdre la nationalité camerounaise.

Si la question de la nationalité est très controversée au Cameroun, la perte de la nationalité l'est encore plus. La dévolution de la nationalité camerounaise a pour socle la Loi n°1968-LF-3 du 11 juin 1968 portant Code de la nationalité camerounaise. Elle prescrit ainsi, entre autres, en son chapitre IV, articles 31 à 35, les conditions de la perte de la nationalité. La perte de la nationalité se fait de façon automatique ou de plein droit, volontairement par répudiation et par déchéance. Le cas de Flaubert A. est un exemple de perte automatique ou de plein droit de la nationalité. En effet, pour avoir acquis une nationalité étrangère, il est contraint de présenter un visa pour entrer dans un pays qu'il croit être le sien. On se souvient de l'indignation de Yannick NOAH, il y a quelques années, et plus récemment de Richard BONA, qui trouvaient indécent qu'on leur réclame un visa pour rentrer dans un pays qu'ils considèrent comme le leur.

Comme autre motif de perte automatique de la nationalité camerounaise, la conservation d'un emploi dans un service public d'un organisme international ou étranger, malgré l'injonction de le résigner faite par le gouvernement camerounais. Ce cas de perte de nationalité est une sanction d'une attitude de défiance vis-à-vis de l'autorité de l'Etat. Toutefois, le retrait d'une nationalité ne peut être juridiquement valable que si le concerné est majeur, la majorité étant une condition sine qua non de la perte automatique de la nationalité.

La répudiation de la nationalité

Valentine O., une camerounaise de 35 ans, décide de sceller son amour à travers le mariage avec Diouf N., un sénégalais qui partage sa vie depuis quelques années. Pendant le processus conduisant à la célébration du mariage, Valentine O. décide d'abandonner sa nationalité camerounaise et d'acquérir celle de son époux, le Sénégal étant désormais son nouveau pays. Elle choisit volontairement de perdre sa nationalité d'origine. On parle alors de la répudiation de la nationalité, qui est énoncée dans l'article 31 alinéa (b) de la Loi de 1968, laquelle stipule que : « *perd la nationalité camerounaise celui qui exerce la faculté de répudier la qualité de camerounais …* ».

Si la répudiation entraîne automatiquement la perte de la nationalité camerounaise, il faut encore, pour sa validité, que Valentine O. acquiert ou puisse acquérir la nationalité de Diouf N., par application de la loi nationale de celui-ci. Cette précaution exprimée par l'article 32 alinéa (2) de la Loi de 1968 permet d'éviter les risques d'apatridie en cas de répudiation.

L'autre cas de répudiation est celui d'enfants nés sur le territoire camerounais mais de parents étrangers. Ces enfants acquièrent automatiquement la nationalité camerounaise du fait d'être nés sur le territoire. Une fois la majorité obtenue, ils seront libres de répudier la nationalité camerounaise ou de la garder.

A la différence des cas de perte automatique de la nationalité qui ne requièrent pas un acte ou une procédure quelconque,

La question de la nationalité est très controversée au Cameroun, la perte de la nationalité l'est encore plus…

la répudiation est sanctionnée par une procédure de l'autorité compétente.
La procédure qui sanctionne les cas de répudiation de la nationalité est réglementée par l'article 36 alinéa (c) de la Loi de 1968. Toute action est introduite devant le magistrat ou le président de la juridiction civile compétente. Pour les personnes se trouvant hors du territoire national, la déclaration est faite devant les agents diplomatiques ou consulaires représentant le Cameroun dans leurs pays d'accueil tel que le précise l'article 37.

La déchéance de la nationalité

Elle ne concerne que les étrangers ayant acquis la nationalité camerounaise. La déchéance de la nationalité est donc cette sanction qui consiste à priver un individu de la nationalité camerounaise, en raison de son comportement indigne ou préjudiciable aux intérêts de l'Etat. La sécession, la guerre civile, la propagation de fausses nouvelles, la révolution, les bandes armées, l'insurrection, l'hostilité contre la patrie, l'intelligence avec les agents d'une puissance étrangère, la non-dénonciation, l'intelligence avec les sujets ou les agents d'une puissance ennemie en temps de guerre et diverses atteintes au secret de la défense nationale, sont, entre autres, les comportements qui conduisent à la déchéance de la nationalité.
Si pour la répudiation et la perte automatique de la nationalité il est facile de trouver des exemples, des cas de déchéances de la nationalité n'ont pas encore été enregistrés jusqu'ici dans notre pays.

Les conséquences de la perte de la nationalité camerounaise

La perte de la nationalité en elle-même étant déjà une sanction en ce sens qu'on est facilement exposé à des risques d'apatridie, il existe également des conséquences sur les plans civil, politique, économique et social.
La perte de la nationalité affecte la capacité électorale de l'individu, l'éligibilité aux fonctions politiques, la liberté de circulation à travers la soumission aux conditions d'entrée et de sortie du territoire, l'égal droit d'accès à la Justice.
Au plan économique, les conséquences se mesurent sur le terrain des obligations fiscales qui pèsent sur les étrangers. Les droits des timbres, des passeports, des cartes de séjour et de résident qui oscillent entre 50.000 et 700.000 FCFA. Dans le même sillage, des conditions spécifiques sont appliquées aux personnes étrangères qui souhaitent devenir propriétaires. Sur le plan social, l'accès des étrangers aux écoles de formation camerounaises est revu à la hausse.
A l'évidence, au Cameroun, la loi portant Code de la nationalité en général et les articles sur la perte de cette nationalité sont clairs et établis, même si pour certains, la Loi n°1968-LF-3 du 11 juin 1968 est vieille de plus de 50 ans.

LE CONTENTIEUX DE LA NATIONALITÉ CAMEROUNAISE: LA QUESTION DE LA DOUBLE NATIONALITÉ

La nationalité est l'appartenance juridique d'une personne à la population d'un Etat. Le contentieux y relatif est un ensemble de litiges ou de conflits non résolus entre 02 parties à savoir, cette nation et le citoyen. En général ces contentieux concernent la déchéance, la répudiation, la perte ou l'acquisition de la nationalité.

Mireille Laure MEKONG

Les contentieux liés à la nationalité camerounaise sont susceptibles d'être portés devant les juridictions compétentes. Selon le législateur, il en existe 02 : le contentieux administratif et le contentieux judiciaire.

Le contentieux administratif

Le contentieux peut surgir en cas de non acceptation de la déchéance de sa nationalité par un individu. Schématiquement, le belge X a acquis la nationalité camerounaise. Mais, suite à un rapport dénonçant un acte déshonorant le Cameroun qu'il aurait posé, les autorités l'ont déchu de cette nationalité. On parlera donc de déchéance de la nationalité. Monsieur X dénonce ce rapport pour le contester, et décide de ne pas accepter que le Cameroun lui retire la nationalité camerounaise. Il porte alors l'affaire devant la justice pour être rétabli dans

sa nationalité acquise. Sa requête est adressée au juge administratif vu que sa nationalité « acquise » lui a été décernée et retirée par un acte administratif.

Pour parfaire cet exemple, il faut retenir qu'en dehors des cas de perte de plein droit de la nationalité camerounaise détaillés par l'article 31 de la Loi n° 1968-LF-3 du 11 juin 1968 portant Code de la nationalité, qui ne nécessite aucun acte administratif et ne donnent lieu à aucun recours judiciaire, la déchéance de la nationalité est prononcée par décret conformément à l'article 40. Ce décret, comme le stipule l'article 34 de la loi de 1968, peut se comprendre comme un retrait de la nationalité camerounaise par le gouvernement et conduire donc à la déchéance de la nationalité. Ce décret peut aussi être un refus de la réintégration prévue par l'article 28 ou encore le refus du Ministre de la Justice d'ordonner la délivrance du certificat de nationalité tel que énoncé à l'article 42(3). Ici, l'Administration prend des actes qui ne sont pas de la compétence d'attribution des juridictions civiles. Ce contentieux sera réglé suivant la procédure relative au contentieux administratif exclusivement.

Le contentieux judiciaire

Mademoiselle ETOUNOU s'est mariée à un italien et décide de « devenir » italienne, en acquérant la nationalité de son époux avec qui elle s'est installée en Italie. Elle devra donc laisser, abandonner, renoncer formellement c'est-à-dire répudier, aux termes des articles 36 (c) et 37 de la loi de 1968, sa nationalité camerounaise. Lasse d'attendre l'aboutissement de la procédure introduite, elle décide de faire appel à la justice camerounaise pour que lui soit établi son acte de répudiation de la nationalité camerounaise, condition sine qua non pour acquérir la nationalité italienne. Ce contentieux est d'ordre judiciaire.

Au regard de ce qui précède, il est clair que ces différents contentieux ont pour champ de dénouement les tribunaux. Et qu'il s'agisse du contentieux administratif ou qu'il s'agisse du contentieux judiciaire, c'est la nature même du contentieux qui détermine la juridiction où la procédure sera menée, tel que prévu par le législateur camerounais.

La juridiction compétente

C'est le Code de la nationalité qui détermine la compétence juridictionnelle, autrement dit la compétence d'attribution ou matérielle et la compétence territoriale.

La compétence territoriale est le tribunal du domicile ou de la résidence de celui dont la nationalité est en cause, étant

entendu que, le domicile est le lieu où la personne est principalement établie, la résidence le lieu où une personne physique demeure et vit effectivement de façon stable. La distinction entre les deux vient du fait que le domicile peut ne pas être la résidence du requérant ou demandeur et il peut se situer loin de l'espace géographique de compétence au cas où, il est le seul élément qui détermine la compétence territoriale. Selon l'Article 41 (2) de la loi du 11 juin 1968 portant Code de la nationalité : « *l'action est portée devant le tribunal du domicile ou à défaut, de la résidence de celui dont la nationalité est en cause* ». Cet éloignement géographique du domicile empêchera que soient menées les enquêtes appropriées relatives à la résolution du contentieux, né de la déchéance de la nationalité. Et dans ce cas, c'est la résidence qui sera prise en compte.

Pour ce qui est de la compétence d'attribution ou matérielle, l'Article 41(1) de la loi du 11 juin 1968 dispose que « *la juridiction civile de droit commun est seule compétente pour connaître des contestations sur la nationalité* ». En d'autres termes, le contentieux judiciaire est le seul prévu par la loi et le tribunal civil, celui devant lequel il peut se régler. La Loi 2006/0158 du 29 décembre 2006 portant organisation judiciaire énonce à cet égard que « *le Tribunal de Grande Instance est compétent pour connaître en matière civile des actions et procédures relatives à l'état des personnes, à l'état civil, au mariage, au divorce, à la filiation, à l'adoption et aux successions* ».

Mais, au-delà de ces contentieux et des juridictions compétentes, la perte de plein droit de la nationalité aux termes de l'article 31 de la loi du 11 juin 1968, n'entraine pas de contentieux ou de procédure judiciaire. Pourtant, au sein de l'opinion nationale et internationale, ne cesse d'enfler le débat relatif à la question de la double nationalité, question pourtant résolue par cet article 31 du Code de la nationalité camerounaise.

La question de la double nationalité

La double nationalité ou double citoyenneté est le cas le plus fréquent de la « multi nationalité ». La double nationalité est le fait de posséder simultanément deux nationalités. Ici chaque Etat fixe de manière souveraine les conditions d'octroi de sa nationalité. Pour ce qui est du Cameroun, l'article 31(a) de la loi du 11 juin 1968 portant Code de la nationalité, jusqu'à ce jour non encore modifiée, est très clair « *perd la nationalité camerounaise le camerounais majeur qui acquiert ou conserve volontairement une nationalité étrangère* ». Le débat, il y a quelque temps, a opposé les défenseurs et partisans de la bi-nationalité dont le combat a été soutenu par un événement important : la conférence sur l'investissement d'octobre 2018 à Johannesburg en Afrique du Sud. Cette conférence avait mis l'accent sur les avantages de la pluralité de nationalités et l'atout qu'elle peut représenter pour les investisseurs africains. Pour explication, détenir au moins 02 passeports peut offrir des opportunités au plan international dans le domaine des affaires, de l'éducation, des soins médicaux, et peut permettre de voyager sans visa pour les investisseurs et leurs familles. Les avantages de la bi-nationalité selon ces conférenciers sont donc multiples et multiformes. Comme ceux de la conférence de Johannesburg, ils sont nombreux, les partisans de la bi ou multiple nationalité.

Face au progressisme, le conservatisme

Face aux partisans de la bi ou multiple nationalité, les « conservateurs ». Pour ces « légalistes avant tout », le cumul de nationalités n'est pas une option. La nationalité camerounaise est une et exclusive ! La double-nationalité, en fait, pose la question de la loyauté et de la double allégeance. Pour les conservateurs, un binational aura toujours de la difficulté à trancher sur un arbitrage entre ses deux pays d'appartenance. Il est évident pour eux que l'une des nationalités aura prégnance sur l'autre dans l'esprit du binational. Il subsiste dans l'esprit de celui-ci une préférence basée certainement sur des considérations d'avantages et diverses facilités. Les conservateurs en veulent pour preuve, les nombreux cas de ces binationaux, qui, épinglés par la justice de leur pays d'origine pour des faits commis au Cameroun en tant que camerounais, n'ont pas hésité à faire valoir leur nationalité d'adoption pour se soustraire à la rigueur des lois du Cameroun. Une situation qui les amène à soutenir avec force et conviction que, ces binationaux, « super-citoyens », non seulement ne sont pas des exemples pour les nationaux, mais surtout, pervertissent et corrompent la sacralité de leur identité nationale propre. La double nationalité consacre ainsi donc l'inégalité entre les citoyens pourtant censés être nés égaux en droits et devoirs.

D'un autre point de vue, en pratique, un citoyen binational brise la règle démocratique de base « une personne égale une voix », en ayant la possibilité de voter dans deux pays. Pour les conservateurs, ne vivant pas les réalités socio-politiques de leur pays d'origine, les binationaux ne devraient pas avoir le droit de participer aux élections et d'influencer la vie politique de celui-ci. Ils sont alors très souvent considérés comme ceux-là même qui manipulent les nationaux et déstabilisent les institutions. Ils jouent de leur bi-nationalité pour ternir l'image de leur pays d'origine sur le plan international, comptant une fois encore sur la possibilité qu'ils ont de pouvoir aller se réfugier dans leur pays d'adoption le cas échéant.

Et si la double nationalité semble être perçue aujourd'hui comme un avantage, l'émergence d'une caste transnationale au sein de laquelle les Etats ne sont que des reliques, des reliquats d'un passé révolu assure-t-elle la fondation de véritables nations ?

Le Cameroun, objectivement, donne la possibilité du choix de la nationalité tel que le démontrent certains articles du Code de la nationalité de 1968. D'ailleurs, le pays est loin d'être unique en son genre à ce sujet. En Afrique, le Bénin, le Botswana, le Congo, l'Egypte, la Guinée, le Liberia, la Libye, Madagascar, le Malawi, le Mali, le Nigéria, le Niger, le Togo, la Sierra Leone, le Zimbabwe, en Europe, l'Autriche, la Norvège, les Pays-Bas, sont des pays dont la législation n'a pas encore autorisé la double-nationalité.■

Extrait de la Loi n°1968-LF-3 du 11 juin 1968 portant Code de la Nationalité

Article 20 : Tout individu né au Cameroun de parents étrangers, peut réclamer la nationalité camerounaise par déclaration dans les 06 mois précédant l'accomplissement de sa majorité et dans les formes prévues par les articles 36 et suivants de la présente loi, à condition d'avoir à cette date son domicile ou sa résidence au Cameroun depuis au moins 05 ans.

Article 21 : L'enfant adopté par une personne de nationalité camerounaise peut déclarer, dans les 06 mois précédant l'accomplissement de sa majorité et dans les formes prévues par les articles 36 et suivants de la présente loi, qu'il réclame la qualité de camerounais, pourvu qu'à l'époque de sa déclaration, il ait son domicile ou sa résidence au Cameroun.

Article 22 : lLes enfants mineurs mariés ou majeurs d'un parent camerounais réintégrés dans les conditions de l'article 28 de la présente loi peuvent, quel que soit leur lieu de naissance et sans conditions de résidence, réclamer la nationalité camerounaise par déclaration dans les formes prévues par les articles 36 et suivants de la présente loi.

Article 28 : La réintégration dans la nationalité camerounaise est accordée par décret, sans conditions d'âge ou de stage, à condition toutefois que l'intéressé apporte la preuve qu'il a eu la qualité de ressortissant camerounais et justifie de sa résidence au Cameroun au moment de la réintégration.

Article 31 : Perd la nationalité camerounaise le camerounais :
(a) majeur qui acquiert ou conserve volontairement une nationalité étrangère ;
(b) celui qui exerce la faculté de répudier la qualité de camerounais ;
(c) celui qui, remplissant un emploi dans un service public d'un organisme international ou étranger, le conserve nonobstant l'injonction de le résigner faite par le gouvernement camerounais.

Article 34 : L'étranger qui a acquis la nationalité camerounaise peut, par décret être déchu de cette qualité :
(a) s'il a été condamné pour un acte qualifié crime ou délit contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat ;
(b) s'il a commis des actes préjudiciables aux intérêts de l'Etat camerounais.

Article 36 : Toute déclaration en vue :
(a) d'acquérir la nationalité camerounaise ;
(b) de décliner la nationalité camerounaise ;
(c) de répudier la nationalité camerounaise ;
(d) de renoncer à la faculté de répudier la nationalité camerounaise dans les cas prévus par la loi ;
est souscrite devant le magistrat ou le président de la juridiction civile dont le siège est au chef-lieu de l'arrondissement où le déclarant a sa résidence.

Article 37 : Lorsque le déclarant se trouve hors du Cameroun, la déclaration est souscrite devant les agents diplomatiques et consulaires représentant le Cameroun.

Article 38 : Toute déclaration de nationalité souscrite conformément aux articles précédents est à peine de nullité, enregistrée au Ministère de la Justice.

Article 39 : (1) Les décrets de naturalisation et de réintégration sont publiés au Journal officiel.
(2) Ils prennent effet à dater de leur signature sans toutefois qu'ils puissent être portés atteints à la validité des actes passés par l'intéressé, ni aux ayants droit acquis par des tiers antérieurement à leur publication.
(3) Lorsqu'il apparaît, postérieurement au décret de naturalisation ou de réintégration que l'intéressé ne remplissait pas les conditions requises par la loi pour pouvoir être naturalisé ou réintégré, le décret peut être rapporté dans le délai d'un an à compter du jour de la déclaration de l'erreur ou de la fraude.

Article 42 : (1) seuls les magistrats des juridictions civiles ayant leur siège aux chefs-lieux d'arrondissement ont qualité pour délivrer un certificat de nationalité camerounaise à toute personne justifiant qu'elle a cette nationalité. (...)
(3) Lorsque l'intéressé se heurte à un refus de délivrer un certificat de nationalité, il peut saisir le ministre de la Justice qui décide, s'il y a lieu de procéder à cette délivrance.

MAGAZINE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE | CAMEROUN
JUSTITIA

CHILD LABOUR

THE FIGHT CONTINUES

Children have a unique and privileged place in the society since they are a vulnerable group of human beings. But often, their due rights are trampled upon either knowingly or unknowingly. Child labour is happening right under our noses.

Isifu WIRFENGLA

Out of say 10 hawkers, at least 03 are under-aged children. At Post Centrale - Yaounde for instance, sometimes under scotching conditions, you find minors carrying loads of items varying from dresses, fruits, electronics, fast foods to other merchandise. In order to find potential buyers, they are obliged to criss-cross roads as well as gallivant the nooks and crannies of towns and cities. Talking to Justitia, a Bamenda-based eyewitness said, "*It is common to find teenage hawkers in major streets. These youngsters are exposed to dangers of poor health...risk being crushed by vehicles... Generally the life of a Bamenda child can be described as that of suffering...*" This means that victims are usually exposed to dangers like accidents, rape and insecurity to name but these.

In July 2018, in one of her publications, Cameroon Report News Media noted with dismay the fact that, despite Government efforts to crackdown the phenomenon of child labour, some Kribi parents were still headstrong. The news organ reported how it was commonplace to meet children of less than 10 years hawking on the streets of the seaside resort town. Bothered by the incessant act, a unit of the Kribi police picked up 21 minors aged between 6 and 13. It was a calculated attempt to fish-out their parents to let them know the crime they were committing. Yaounde and Kribi are just two of the many places where child labour is critically gaining ground. More instances are unaccounted for in other Cameroonian societies. It goes without saying that child labour victims suffer deprivation from their childhood, potentials, dignity, which is undeniably harmful to their physical and mental development.

The Law Against Child Labour

It has been proven that 168 million children are victims of child labour across the globe, with over 75 million of them believed to work in hazardous

conditions. The 2012-2016 International Labour Organisation estimates of child labour trends also reveal that, Sub-Saharan Africa, which harbours Cameroon, is the region with the highest percentage of child labour, 19.6%. It is widely believed that the phenomenon is predominant in Cameroon, probably because it is a transit point bordered by conflict-stricken countries in Central and West Africa. That said, the obvious questions are: Is there a legal framework fashioned to curb the ill in the country? Apart from the question of law, what is the Government doing to expunge the practice?

Cameroon's Labour Code (CLC) not only recognises but aptly addresses concerns of child labour. Chapter III of Law No. 92/007 of 14 August 1992 zooms on the employment of young persons in Cameroon. Section 86 (1) states crystal clear that: "*No child shall be employed in an enterprise even as an apprentice before the age of 14, except as otherwise authorised by the order of the Minister in charge of Labour, taking account of local conditions and the jobs which the children may be asked to do*". Section 86 (3) further notes that: "An order of the Minister in charge of Labour shall specify the types of work and the categories of enterprises in which young people shall not be employed, and the age-limit to which the prohibition shall apply". Besides, Section 87 (1) says: "*The Inspector of Labour of the area may order women and children to be examined by an approved medical practitioner in order to ascertain that the work allotted to them is not beyond their strength. Such order shall be automatic if requested by the woman or child*". Article 2 paragraph 3 of the ILO Convention No. 138, demands States to institute a minimum working age, which should not be below the age for finishing compulsory schooling that is 15 years. In this regard, Cameroon is towing ILO's line.

Cameroon also has various legislative acts and decrees protecting children's rights and welfare. A glaring example is Section 1 of Law No. 2005/015 of 29 December 2005, which underlines the fact that children are not to be subjected to torture. The preceding order is buttressed by Law No. 97/009 of 10 January 1997, which states that the practice of torture in Cameroon has to be stopped at all costs and sanctions meted out where necessary. In the spirit of the fight against child labour, Section 7 of Law No. 98/004 of 14 April 1998 instructs that everyone is entitled to education regardless of sex, religion, age, political opinion and social origin.

The Government appoints child parliamentarians to make recommendations on issues related to children, including child labour...

The Efforts Made by Government

Cameroon has made a moderate advancement in efforts to eliminate all forms of child labour. The Government passed a new Penal Code, which incorporated the elements of the 2011 Anti-Trafficking Law, launched a 12 million dollar Food for Education and Child Nutrition Programme. The Government of Cameroon has also created several ministerial departments responsible for the rights of children with respect to Decree No. 2004/320 of 8 December 2004. In the same vein, powers have been vested on councils to provide aid and relief to the destitute and the needy. Sensitisation campaigns have also been intensified to stop the growing phenomenon in the country.

Furthermore, in her efforts to get rid of the scourge, the Government of Cameroon, together with national and international partners, has put in place a surveillance and follow-up programme, notably in the domains of cocoa production and commercial agriculture. In 2013, the Government and UNICEF launched a new Country Program Action Plan to address the full development of young children and build on the previous Country Program Action Plan. The Government appoints child parliamentarians to make recommendations on issues related to children, including child labour. From the foregoing, Cameroon has a considerable legal framework, with adjoining commissions, ministerial departments and programmes fashioned to contain child labour.

The Reasons of the Persistence

According to Kongnyu MBUA, an Environmental Researcher from Cameroon's Institute of International Relations - IRIC, "03 factors account for child labour in Cameroon: the consumer, parents and/or guardians and societal dysfunctions". By saying this, Mr MBUA implies that if people stop using the services of child labourers, it would have curbed the scourge. On their part, due to sickening poverty, parents and guardians get their children involved in activities or practices considered as such. On another level, some cultures encourage child labour, though the actors do not view it from a negative perspective. In this regard, anti-child labour advocates need to tackle the plague from many fronts.

The problem with Cameroon's Ministry of Labour and Social Security in implementing the laws on child labour, stems from the fact that there are no comprehensive statistics on the number of child labour violations, of penalties or citations issued, or of children removed and assisted as a result of inspections. Researchers have observed that culture, poverty, illiteracy, trends, peer pressure, indiscriminate exploitation of cheap labour and others, are dire causes of child labour. From every indication, anti-child labour campaigners in Africa and Cameroon in particular, are wavering between scheming against the scourge and the unrepentant character of perpetrators of child labour. Yes, knowing the problem prevents anti-child labour campaigners from groping in the dark. Henceforth, the grand schemes conceived to ward off the ill should move from micro to macro.

LA REPRESSION DES ACTES DE TERRORISME - IIIème PARTIE

Les voies de recours contre le jugement du Tribunal Militaire

Chief Justice FONKWE Joseph FONGANG
Secrétaire Général
Ministère de la Justice

DU DÉROULEMENT DE L'AUDIENCE

Au cours de l'audience, l'accusé poursuivi pour les actes de terrorisme bénéfice de la publicité de l'audience, du principe du contradictoire et du droit à un procès équitable.

De la publicité de l'audience

Les audiences en matière de lutte contre le terrorisme sont toujours publiques comme le préconise l'article 302 du Code de Procédure Pénale. Toutefois, lorsque la publicité est dangereuse pour l'ordre public ou les bonnes mœurs, la juridiction peut à tout moment, d'office ou à la demande de l'une des parties et après réquisitions du ministère public, ordonner, par jugement avant-dire-droit, que les débats aient lieu en tout ou en partie à huis clos ou que leur publicité soit restreinte. Dans tous les cas, le jugement est prononcé en audience publique.

Du principe du contradictoire

Ce principe implique la liberté pour chacune des parties, de faire connaître tout ce qui est nécessaire au succès de sa demande ou de sa défense. Il impose que toute démarche, toute présentation au juge d'une pièce, d'un document, d'une preuve par l'adversaire soit portée à la connaissance de l'autre partie et librement à l'audience. En droit positif camerounais, il a été mis en œuvre par le Code de Procédure Pénale à travers les notions de « examination-in-chief », « cross-examination » et « re-examination ». Dès lors les accusés poursuivis pour les crimes d'actes de terrorisme bénéficient du susdit principe.

Du droit à un procès équitable

Ce principe a été consacré par le Code de Procédure Pénale en son article 417 lorsqu'il dispose : le Président s'assure que l'accusé a constitué un conseil pour sa défense. Si l'accusé poursuivi du chef d'un crime passible de la peine capitale ou perpétuelle n'a pas fait choix d'un conseil, il lui en désigne un d'office, il peut en outre désigner un conseil unique pour plusieurs accusés si leurs intérêts ne sont pas opposés. C'est justement ce que laisse transparaître les rôles d'audience du Tribunal Militaire, que tous les accusés des actes de terrorisme sont défendus par les conseils désignés d'office.

Les voies de recours contre le jugement du Tribunal Militaire

Elles sont possibles à la Cour d'Appel et à la Cour Suprême.

Devant la Cour d'Appel

D'après l'article 22 de la Loi n°2006/015 du 29 décembre 2006 portant organisation judiciaire, la Cour d'Appel est compétente pour connaître des appels interjetés à l'encontre des décisions rendues par les autres juridictions autre que la Cour Suprême et la Cour d'Appel elle-même. L'article 1(2) de la Loi n°2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes terroristes confirme ce droit d'appel. D'ailleurs l'article 399 du Code de Procédure Pénale dispose qu'après

le prononcé du jugement, le Président avertit les parties qu'elles ont le droit d'interjeter appel dans le délai de 10 à compter du prononcé de la décision. Lorsque la Cour d'Appel statue sur les appels émanant du Tribunal Militaire, ou sur une demande de mise en liberté subséquente à un tel appel, un magistrat militaire nommé à cet effet occupe le banc du ministère public. Les activités de ce magistrat se limitent à la représentation du ministère public à l'audience (article 20(3) de la Loi n°2006/015 du 29 décembre 2006). On se pose donc la question de savoir qui, à ce niveau, peut se pourvoir en cassation pour défendre l'action publique ?

L'article 477 du Code de Procédure Pénale dispose que toute personne qui a été partie au procès ainsi que le Procureur Général près la Cour d'Appel peut se pourvoir en cassation devant la Cour Suprême dans un délai de 10 jours à compter du prononcé de la décision.

Pourquoi l'article 20(3) de la Loi de 2006 a exclu le Commissaire du Gouvernement qui a requis à l'audience du droit de pourvoi en cassation ? Le Procureur Général n'étant pas membre de la composition de la cour ayant siégé, peut-il valablement se pourvoir en cassation des affaires militaires qu'il ne connait pas ? Est-ce que le Commissaire du Gouvernement ne devrait pas être rattaché au Procureur Général ? L'article 439 du Code de Procédure Pénale donnant un droit plus large au Procureur Général d'interjeter appel, peut-il en aval relever appel au Tribunal Militaire comme il le fait aux juridictions d'instance de droit commun ? Le Procureur Général près la Cour d'Appel veillant aussi à l'application de la loi pénale dans toute l'étendue du ressort de la Cour d'Appel (article 133 CPP) peut-il appeler toute décision même du Tribunal Militaire en matière de terrorisme ?

Les dispositions combinées de l'article 71 du Décret n°2001/177 du 25 juillet 2001 portant organisation du Ministère de la Défense, relatives aux prérogatives du Directeur de la Justice Militaire et l'article 17(2) de la Loi n°2008/15 du 29 décembre 2008 relative à la procédure devant les juridictions de jugement semblent proposer une solution. En effet aux termes des dispositions de l'article 17 alinéa 2 susvisé, avant chaque audience, le Commissaire du Gouvernement communique les rôles des audiences au ministre chargé de la justice militaire et au Procureur Général : leur exploitation peut constituer un début de solution, car elle lui permettrait d'attirer l'attention du Ministre de la Justice sur des affaires évidentes et ensuite sur des décisions entachées d'illégalité ; le Ministre de la Justice par le biais de la solidarité gouvernementale pourrait se rapprocher de son homologue de la justice militaire en vue d'une solution concertée. Il existe d'ailleurs à la Direction de la Justice Militaire un organe de liaison avec les différents départements ministériels intéressés par le fonctionnement de la justice militaire. Lorsque la Cour d'Appel est appelée à connaître d'une décision du Tribunal Militaire ou sur une demande de mise en liberté subséquente, l'un des 03 magistrats de la collégialité est remplacé par un magistrat militaire ou, à défaut, par un officier des forces armées qui a voix délibérative (article 21(2) de la Loi n°2006/015 du 29 décembre 2006).

D'après l'article 472 du Code de procédure pénale, les arrêts rendus par la Cour d'appel sont susceptibles de pourvoi en cassation devant la Cour suprême...

La procédure devant la Cour d'Appel est celle suivie devant les Tribunaux de Première et de Grande Instance (article 499 CPP). Toutefois, la Cour peut, avec le consentement écrit des condamnés détenus hors de son siège, les juger hors leur présence. Malgré cette disposition, beaucoup de renvois en chambre militaire sont dus aux délais observés dans le transfèrement des appelants des prisons hors de la ville où siège la Cour. L'autre problème constaté en appel est que les enquêtes en matière de terrorisme sont parfois sommaires et les jugements rendus apparemment à la hâte. L'article 313 du Code de procédure pénale sur la preuve première et secondaire est rarement appliqué. Cependant le juge militaire s'appuie souvent sur l'article 308 du Code de Procédure Pénale qui dit « *toute infraction peut être établie par tout mode de preuve et toute preuve contraire d'un fait peut être rapportée par tout moyen* ».

Procédure devant la Cour Suprême

D'après l'article 472 du Code de Procédure Pénale, les arrêts rendus par la Cour d'Appel sont susceptibles de pourvoi en cassation devant la Cour Suprême. La Loi n°2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation de la Cour Suprême en son article 37 stipule que la chambre judiciaire de la Cour Suprême est compétente pour connaître des décisions rendues en dernier ressort par les cours et tribunaux en matière civile, commerciale, pénale, sociale et de droit traditionnel. La composition de la Cour Suprême ne connait aucun militaire. Des crimes provenant des actes de terrorisme sont donc jugés à la Cour Suprême comme toute infraction de droit commun.

Cas des mineurs de 14 à 18 ans

Boko Haram enlèvent souvent les femmes et les mineurs. Ils les utilisent comme esclaves sexuels, les épousent et les vendent à d'autres terroristes. A cause de leur soumission et à cause de leur habillement souvent en robe ou en pagne, les terroristes les transforment facilement en bombe humaine ou kamikaze. D'autres prennent les armes directement aux cotés des terroristes. La question peut se poser si l'ordre de mise en jugement direct s'applique aussi aux mineurs alors que suivant les articles 700 CPP et suivants, l'information judiciaire est obligatoire en matière de crime et de délit commis par les mineurs de 14 à 18 ans ? Quel est le statut de cet enfant mineur au regard du Protocole facultatif à

la convention relative aux droits de l'enfant? Est-il auteur ou victime des actes de terrorisme ? Quelle procédure contre ce mineur et pour quelle finalité ? La réinsertion sociale à travers la déstructuration et la restructuration de sa personnalité passe-t-elle par une procédure administrative couplée exceptionnellement à la procédure judiciaire?

***D'après l'article 8 de la Loi n°2008/015 du 29 décembre 2008** portant organisation judiciaire militaire : « *les mineurs de 14 à 18 ans auteurs ou complices des faits visés à l'article 7 ci-dessus, sont justiciables des juridictions de droit commun* ». Les enfants associés aux groupes armés doivent être traités comme des victimes de la violation du droit international qui interdit le recrutement et l'utilisation des mineurs dans les forces armées.

***D'après le protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant** conclu à New York le 25 mai 2000, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les décisions le concernant.

Le Code Pénal : article 80(1) le mineur de 10 ans n'est pas pénalement responsable. Article 80(2) le mineur de 10 à 14 ans pénalement responsable fait l'objet de l'une des mesures spéciales prévues par la loi. Article 80(3) le mineur de plus de 14 ans et de moins de 18 ans pénalement responsable bénéficie de l'excuse de minorité. Nous sommes ici face à la nécessité de renforcer la coopération internationale pour assurer la réadaptation physique et psychosociale et la réinsertion sociale des enfants qui sont victimes des conflits armés. Il convient de relever que le législateur national comme les conventions internationales, en soustrayant le jugement des infractions commises par le mineur de la compétence du Tribunal Militaire qui est par définition une juridiction d'exception, a voulu lui accorder une meilleure protection car les juridictions d'exceptions sont très souvent créées dans un sens d'accroissement de la répression. Or les mineurs peuvent être considérés dans un moindre sens comme des victimes.

Cas particulier de la période de circonstances exceptionnelles

L'article 22 de la Loi n°2008/015 du 29 décembre 2008 portant organisation judiciaire militaire et fixant des règles de procédures applicable devant les Tribunaux Militaires : en temps de guerre, les magistrats civils membre des juridictions militaires sont remplacés par les officiers généraux ou par les officiers supérieurs des forces de défense. Par ailleurs, le Tribunal Militaire se réunit sur simple citation délivrée par le Commissaire du Gouvernement, quarante-huit heures avant l'audience. Enfin, le Tribunal Militaire statue en premier et dernier ressort. En période exceptionnelle, c'est-à-dire en temps de guerre ou dans une région soumise à l'état d'urgence ou d'exception, la compétence du Tribunal Militaire connait une extension considérable. Ainsi, quelle que soit l'infraction ou quel que soit son lieu de commission, il suffit qu'un militaire ou un assimilé soit impliqué pour que le Tribunal Militaire soit compétent.

CONCLUSION

La répression judiciaire du terrorisme s'inscrit dans le dispositif de l'Etat de droit, les infractions terroristes sont néanmoins marquées par un fort particularisme qui ne sacrifie nullement pas les droits fondamentaux. La lutte contre le terrorisme au Cameroun doit prendre en compte l'évolution technologique. A cet égard, des moyens supplémentaires doivent être accordés aux organes de police et une formation adéquate dans la collecte des preuves. Il en est de même de la nécessité de spécialisation des magistrats à L'ENAM et ailleurs sur le droit anti-terrorisme et la répression judiciaire du terrorisme. Il est possible de regretter l'insuffisance du droit international et africain sur la question, tant il est délicat pour le législateur national de lutter contre un phénomène transnational tout en demeurant légitime.■

Le Ministère de la Justice de 1983 à 1991

Mireille Laure MEKONG

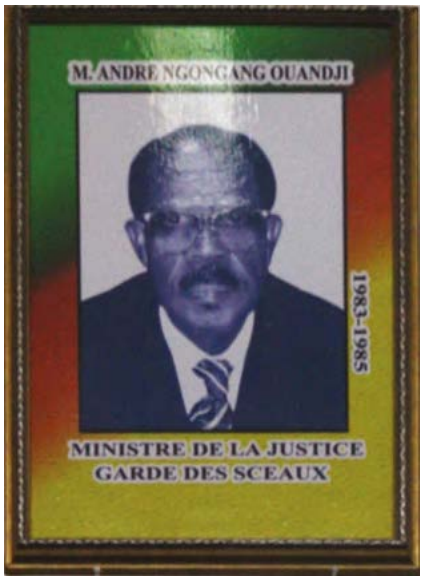

André NGOGANG OUANDJI
Ministre de la Justice, 1983-1985

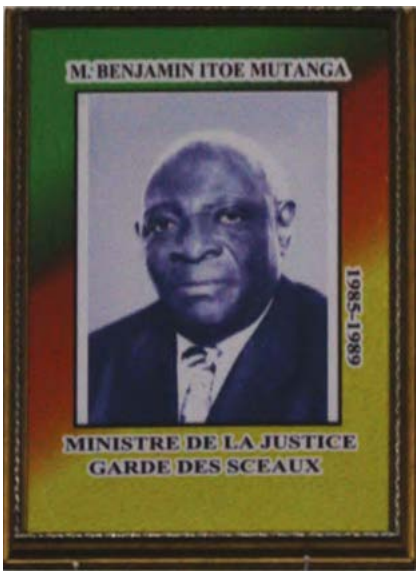

Benjamin ITOE MUTANGA
Ministre de la Justice, 1985-1989

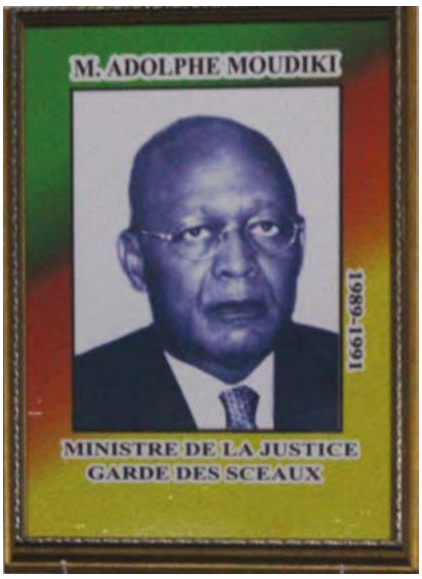

Adolphe MOUDIKI
Ministre de la Justice, 1989-1991

André NGOGANG OUANDJI : 1983-1985

Le 08 juillet 1983 est un autre jour-phare dans la vie du Ministère de la Justice. Ce jour naît, en effet, le 3ème gouvernement de la République du Cameroun présidé depuis le 06 novembre 1982 par le jeune Paul BIYA avec comme Premier Ministre Maïgari BELLO BOUBA. André NGOGANG OUANDJI, transfuge du Ministère de la Jeunesse et des Sports, est alors placé à la tête du Ministère de la Justice, en remplacement de Gilbert ANDZE TSOUNGUI, désormais Ministre d'Etat en charge de l'Agriculture. Nous sommes le 18 juillet 1983.

Qui est André NGOGANG OUANDJI ?

Né vers 1936, ce prince Bamena dans le Ndé, fils du chef OUANDJI NGOGANG et d'Elisabeth NITCHIE, frère du chef Bamena Jacques NIETCHO, André NGOGANG OUANDJI a fait ses études primaires à Bamena son village natal, Bangou et Bagangté. Il obtient son CEPE en 1951, son BEPC en 1955 au Collège Evangélique de Libamba. En octobre 1957, il obtient la 1ère partie du Baccalauréat et en juin 1958, il décroche le Baccalauréat de l'Enseignement secondaire, la 2ème partie et donc la totalité, au Lycée Général Leclerc de Yaoundé, son passeport pour la Faculté de Droit et de Sciences Economiques de l'université de Bordeaux en France. En 1962, André NGOGANG OUANDJI obtient la Licence en Droit et le Diplôme d'Etudes Supérieures en Sciences criminelles. En 1964, il est diplômé de l'Ecole Française de la Magistrature, promotion Michel de L'Hôpital. Parallèlement à ses études juridiques, André NGOGANG OUANDJI étudie les Sciences politiques et la gestion

Benjamin ITOE MUTANGA
Ministre de la Justice, 1985-1989

des entreprises au Centre d'Etudes politiques de Bordeaux. Avant de rentrer au Cameroun, il s'inscrit en doctorat d'Etat en droit avec comme thèse *« Les mesures de sûreté au Cameroun »*. Cette thèse, il la défendra avec succès et elle le propulsera docteur d'Etat en Droit à l'université de Bordeaux en 1968.

Sa carrière dans la magistrature, le gouvernement et la diplomatie

Entré depuis le 21 novembre 1962 dans la Magistrature nationale, André NGOGANG OUANDJI cumule du 20 juillet 1964 au 21 octobre 1965 les postes de Vice-président de la Cour d'Appel de Yaoundé chargé de la Chambre Coutumière, Juge d'Instruction au cabinet n°1 du Tribunal Criminel Spécial et Président suppléant du Tribunal d'Etat. Du 22 octobre 1965 au 02 novembre 1966, il est Directeur-Adjoint des Affaires Judiciaires et du Sceau. Du 02 novembre 1966 au 19 octobre 1972, André NGOGANG OUANDJI occupe le poste de Directeur des Affaires Législatives et Réglementaires au Ministère de la Justice. Du 19 octobre 1972 au 03 janvier 1974, il est Directeur du Contrôle des Services Judiciaires de la même institution. Du 03 janvier 1974 au 17 juillet 1980, André NGOGANG OUANDJI est Conseiller Technique à la Présidence de la République. Le 17 juillet 1980, il est nommé Ministre de la Jeunesse et des Sports. Le 12 avril 1983, André NGOGANG OUANDJI est promu Ministre d'Etat chargé de la Jeunesse et des Sports. Après 03 années à la tête de ce département ministériel, André NGOGANG OUANDJI revient à la maison Justice. En effet, le 08 juin 1983, celui qui, un an plutôt, conduisit le Cameroun à sa toute première participation à la Coupe du Monde de football en Espagne en tant que Ministre de la Jeunesse et des Sports, est nommé Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux. Le 24 août 1985, le 10ème Ministre de la Justice est remplacé par Benjamin ITOE MUTANGA.

Benjamin ITOE MUTANGA : 1985-1989

Bombe-Bakundu dans le département de la Meme, région du Sud-Ouest Cameroun, a vu naître le 11ème Ministre de la Justice, le 23 septembre 1942. Benjamin ITOE MUTANGA entre au gouvernement de la République du Cameroun par le Ministère du Transport, dans le 2ème gouvernement du Premier Ministre AYANG Luc. Nous sommes en juillet 1984.

Homme de loi, Magistrat de profession, pur produit de la cuvée de septembre 1969 de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, Benjamin ITOE MUTANGA marque ses premiers pas dans la profession dès sa sortie de l'école, comme Attorney General à Buea. Il sera par la suite le tout 1er Procureur Général près la Cour d'Appel de Bamenda, créée en 1972, où il a servi pendant plus de 10 ans. Il part de Bamenda pour le poste de Directeur des Professions Judiciaires au Ministère de la Justice. De la direction des Professions Judiciaires du Ministère de la Justice, l'ancien étudiant de l'école de Droit de Lagos au Nigeria de 1967 à 1968, est propulsé à la Direction de l'Administration Pénitentiaire au Ministère de l'Administration Territoriale où il officiera pendant plus de 2 ans. Entre 1981 et 1983, il est membre du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale.

BENJAMIN ITOE Au gouvernement

Ancien Premier Conseiller à la Cour Suprême cumulativement avec ses fonctions de Président de la Chambre Administrative de ladite Cour, Benjamin ITOE MUTANGA sera nommé Ministre

↑ **Adolphe MOUDIKI**
Ministre de la Justice, 1989-1991

du Transport en juillet 1984. Il tiendra les rênes de ce département ministériel pendant 01 an. En 1985, Benjamin ITOE MUTANGA sera promu Ministre de la Justice, Garde des Sceaux. Un poste qu'il occupera pendant 4 ans avant d'être remplacé par Adolphe MOUDIKI le 13 avril 1989.

ADOLPHE MOUDIKI : 1989-1991

S'il est un nom susceptible de faire sursauter plus d'un, à l'évocation des grands commis de l'Etat qui ont écrit et continuent d'enrichir les pages de l'histoire du Ministère de la Justice, c'est bien celui d'Adolphe MOUDIKI. Et pour cause, la gestion des intérêts de l'Etat dans le secteur pétrolier semble lui coller à la peau, et ce, depuis plus d'un quart de siècle. L'Administrateur-Directeur Général de la Société Nationale des Hydrocarbures a pourtant occupé divers postes au Ministère de la Justice avant d'être nommé Conseiller Technique du Premier Ministre Paul BIYA entre 1975 et 1976. Il a également été ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, Directeur du Cabinet Civil de la Présidence de la République après un détour à la tête de la Régie des chemins de fer du Cameroun.

Histoire

Fils de Bonamouti, un quartier situé au nord-est de Douala, Adolphe MOUDIKI a vu le jour le 10 décembre 1938 à Yaoundé. Magistrat formé à l'ENAM, il a été Vice-Président de la Cour d'Appel de Yaoundé de février 1968 à août 1970. De novembre 1972 à mars 1973, Adolphe MOUDIKI est Sous-Directeur de la Législation au Ministère de la Justice. De mars 1973 à avril 1974, il est Procureur de la République près la Cour d'Appel de Garoua. De Garoua, il occupe la même fonction à Douala entre 1974 et 1975. En cette même année 1975, Adolphe MOUDIKI est promu Conseiller Technique du Premier ministre Paul Biya.

Son periple gouvernemental

De Conseiller Technique, il passera Secrétaire Général des services du Premier Ministre, de 1976 à 1982. La même année 1982, Paul BIYA est Président de la République et Adolphe MOUDIKI est Conseiller Technique à la Présidence de la République. De 1982 à 1987, il sera Directeur Général de la Régie des chemins de fer du Cameroun. L'histoire de notre pays retient qu'Adolphe MOUDKI est le tout 1er Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, poste qu'il a inauguré le 23 janvier 1987. Un an plus tard, il sera nommé Directeur du Cabinet Civil de la Présidence de la République, le 16 mai 1988. Le 13 avril 1989 précisément, Adolphe MOUDIKI sera nommé Ministre de la Justice. Il rentre donc piloter la matrice qui l'a accueilli à sa sortie de formation à l'ENAM. Des témoins se souviennent de cette réunion des chefs de Cours de 1990 au cours de laquelle le Ministre de la Justice a appelé à plus de tolérance et de clémence dans les sentences et verdict judiciaires. Il avait ce jour-là relevé l'importance du strict respect des droits individuels et de la personne pour suggérer une modération du nombre d'emprisonnements fermes, du fait de la surpopulation carcérale. Après 2 ans au Ministère de la Justice, Adolphe MOUDIKI est remplacé par Me Douala MOUTOME le 26 avril 1991.■

LA DIRECTION DE LA LÉGISLATION

Le laboratoire de recherche des textes et de la jurisprudence

Placée sous la responsabilité du Dr Gaston KENFACK DOUAJNI depuis 2012, la Direction de la Législation constitue l'une des importantes structures de travail de la Chancellerie. C'est une unité qui est en charge de l'élaboration des avant-projets textes législatifs et règlementaires. Ce « laboratoire de recherches » est logé dans le bâtiment abritant le Parquet d'instance de Yaoundé Centre Administratif et fait partie des directions délocalisées du Ministère de la Justice.

Fany OYE ONDO

Ce lundi est une autre journée de travail qui commence pour l'équipe de la Direction de la Législation. Le Directeur, qui vient de prendre part à une réunion présidée par le Garde des Sceaux, réunit son personnel technique – les autres Magistrats en service à la Direction de la Législation pour une séance de restitution. La mission qui lui a été assignée est de produire un avant-projet de loi visant à l'amélioration d'un texte en vigueur. Pour cela, l'équipe va passer à la conception dudit avant-projet qui sera soumis à discussion lors d'une plénière organisée avec tout le personnel technique de la Direction. Une fois l'avant-projet du texte jugé convenable par le Directeur de la Législation, celui-ci sera soumis à la haute censure du Garde des Sceaux. La Direction vient là de remplir l'une de ses missions, qui consistent en l'élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires en matière civile, commerciale, sociale, pénale, du contentieux administratif et financier, de la procédure et de l'organisation judiciaires. Outre la conception des avant-projets de lois et codes, la Direction de la Législation a un cahier de charge bien fourni.

Les missions de la Direction de la Législation

Le décret n°2012/389 du 18 septembre 2012 portant organisation du Ministère de la Justice prévoit que la Direction de la Législation s'occupe entre autres des avis juridiques à la demande des départements ministériels et des organismes ou institutions étatiques. Qu'il s'agisse des textes de loi ou des décrets, le Département est généralement sollicité pour apporter son expertise. Dans ce cas, l'avis juridique est demandé par écrit, ou peut nécessiter la présence

↑ **NTUBE NZUBEPIE Aïsha épse JEMBIA MOSOKO,** Sous-directeur de la Législation civile, commerciale, sociale et traditionnelle

↑ **EYIKE Vieux Dieudonné**
Sous-directeur de la Législation pénale

physique d'un représentant de la Direction, selon le cas et les circonstances. La Direction de la Législation est impliquée dans la collecte et l'exploitation des Conventions internationales, des textes du droit communautaire, ainsi que leur intégration dans le droit interne. Sur instruction ou sur autorisation du Ministre de la Justice, la Direction de la Législation peut avoir à présenter des textes du Cameroun lors des manifestations internationales auxquelles il est convié.

La Direction de la Législation est également chargée de la collecte et de l'exploitation de la jurisprudence, c'est-à-dire de l'ensemble des décisions de justice rendues par les juridictions camerounaises. Il s'agit donc ici de s'assurer que les décisions rendues par le juge sont conformes à la loi en vigueur au Cameroun, puis de vérifier si la Justice est bien administrée. De même, la Direction de la Législation doit s'assurer de la régularité juridique des engagements du Ministère de la Justice.

Il incombe également à la Direction de la Législation de contribuer aux activités tendant à l'amélioration des connaissances des personnels judiciaires en législation comparée, dans les domaines de compétence du Ministère de la Justice, de contribuer aussi à tous travaux de droit comparé ou relatifs aux droits étrangers pour le compte du Ministère de la Justice. Par cette activité, la Direction de la Législation contribue à la formation et à l'encadrement des personnels magistrats

Dans l'accomplissement de ses missions, le Directeur de la Législation met davantage l'accent sur la méthode participative afin de permettre à ses collaborateurs d'être au même niveau d'informations et de renforcer aussi les capacités techniques des intéressés.

Les structures de la Direction de la Législation

La Direction de la Législation comprend la Sous-direction de la Législation civile, commerciale, sociale et traditionnelle, la Sous-direction de la Législation pénale, la Sous-direction de la Législation administrative et financière et le Bureau du fichier et du classement.

Madame NTUBE NZUBEPIE Aïsha épse JEMBIA MOSOKO est le Sous-directeur de la Législation civile, commerciale, sociale et traditionnelle. Entourée de 03 Chargés d'études assistants, elle s'occupe de l'élaboration et de l'actualisation des textes législatifs et réglementaires en matière civile, commerciale, sociale et traditionnelle. En outre, le personnel de cette Sous-direction est chargé de la collecte et de l'exploitation des conventions internationales et des textes du droit communautaire ainsi que de leur intégration dans le droit interne. Par ailleurs, Madame NTUBE NZUBEPIE Aïsha épse JEMBIA MOSOKO et son équipe s'attèlent à la collecte et l'exploitation de la jurisprudence en matière civile, commerciale, sociale et traditionnelle, à l'étude des projets des textes législatifs et réglementaires dans les mêmes matières, initiés par d'autres Départements ministériels ou Organismes et Institutions, soumis à l'avis du Ministère de la Justice. Ils s'occupent enfin de la vérification de la régularité juridique des engagements du Ministère.

La Sous-direction de la Législation pénale est dirigée par Monsieur EYIKE Vieux Dieudonné. Elle participe à l'élaboration et à l'actualisation des textes législatifs et réglementaires en matière pénale, à la collecte et à l'exploitation des Conventions internationales et textes du droit communautaire ainsi qu'à leur intégration dans le droit interne. Le Sous-directeur et ses trois Chargés d'études assistants collectent et exploitent la jurisprudence en matière pénale, étudient des projets de textes législatifs et réglementaires en matière pénale initiés par d'autres Départements ministériels ou Organismes et Institutions, soumis à l'avis du Ministère de la Justice.

Placée sous l'autorité de Monsieur SOH Maurice, la Sous-direction de la Législation administrative et financière aide à l'élaboration de l'actualité des textes législatifs et réglementaires en matière administrative et financière, à la collecte et à l'exploitation des conventions internationales et textes du droit communautaire ainsi qu'à leur intégration dans le droit interne, à la collecte et à l'exploitation de la jurisprudence en matière administrative et financière, à l'étude des projets de textes législatifs et réglementaires en matière administrative et financière initiés par d'autres Départements ministériels ou Organismes et Institutions et soumis à l'avis du Ministère de la Justice.

L'intense activité de la Direction de la Législation génère une grande quantité de documents et d'archives à conserver. Le Bureau du fichier et du classement est donc le lieu de stockage de toutes les données, de tous les fichiers, de toutes les affaires et autres documents produits par la Direction de la Législation. A ce jour, la Direction est l'initiatrice de multiples lois qui régissent la vie des citoyens et résidents au Cameroun..■

DR. GASTON KENFACK DOUAJNI THE ABLE DIRECTOR OF LEGISLATION

The Ministry of Justice was created on January 27, 1959 by Decree No. 59-12 of January 27, 1959. Since then, the institution has made commendable and tremendous inroads into the fabric of nation-building, and the judiciary in particular. The commendation is undoubtedly not the work of one man. From the top to the bottom, everyone has presumably contributed his quota. However, an accent ought to be put on the role of Departments and Divisions vis-à-vis the running of the Ministry of Justice. One of such is the Department of Legislation, currently headed by Gaston KENFACK DOUAJNI, PhD.

Isifu WIRFENGLA

The Department of Legislation-D.L is cardinally known for drafting legislative and regulatory texts on civil, commercial, social, traditional, criminal, administrative and financial litigation, judicial procedure and organisation. D.L. is also in charge of legal opinions at the request of Ministerial Departments and State agencies or institutions. In fact, its functions abound. When we talk about D.L, the picture that looms on our minds is that of Dr. Gaston KENFACK DOUAJNI.

Born on the 27th of April, 1956, Gaston KENFACK DOUAJNI is an estimable Magistrate appointed Director of Legislation at the Ministry of Justice since 2012. The astute fellow undertook secondary education at Academie de Douala, obtaining a Baccalaureat in 1976. The 63-year-old furthered his studies at the then University of Yaounde, where he bagged a Maîtrise in Private Law. He would later enrol into the Magistracy Section of the National Advanced School of Administration and Magistracy- Yaounde, obtaining a Diploma in the said field. Driven by his passion for scholarship, Dr. KENFACK incredibly gained admission into the reputed Harvard University, Kennedy School of Government, where he earned the Certificate on Practice of Trade Policy, Rules, Economy and Negotiation. In March 2005, the sublime academician excellently defended a Doctorate in International Economic Law from Université de Paris I - Panthéon Sorbonne (France). 04 years later, the Philomath took a course at Université de Pau et des Pays de l'Adour. Upon completion, he was certified as Supervisor of Research in the area of Legal Science. Note that his areas of specialisation are : Business Law as a whole and International Arbitration.

Professional Career

The genesis of Gaston KENFACK DOUAJNI's professional career, dates back to 1984, after he procured a Diploma from the Magistracy Section of ENAM. Fresh from school, he got appointed as Assistant State Counsel in Yaounde. After serving for seven meticulous years as State Counsel, the Super-scale Magistrate - Group 2 was appointed Judge of the High Court in Ngaoundere. While in the Adamawa Region, Dr. KENFACK simultaneously shouldered the responsibility of Vice President of the Military Tribunal of Garoua. He shuttled between the two regional capitals for two years. In 1998, he was transferred to the Economic Capital of Cameroon as Assistant Procureur General of the Littoral Court of Appeal, a post he held up till 2012, when he was called up to serve in the Ministry of Justice as Sub-Director of Civil, Commercial, Social and Traditional Legislation. That same year, he was promoted Director of Legislation at the Ministry of Justice, a post he currently occupies.

The International Figure

Dr. Gaston KENFACK DOUAJNI has, and still holds numerous positions. The scholar serves as President of the Association for the Promotion of Arbitration in Africa. He was also the President of the 49th Session of the United Nations Commission on International Trade Law. He is a member of several international bodies: Member of the Administrative Council and Vice President of the African Arbitration Association; Member of the Centre Regional Board of Trustees of the oldest arbitration centre in Africa and the Middle East, known as the Cairo Regional Centre for International Commercial Arbitration; Member of the Administrative Council of the International Federation of Commercial Arbitration Institutions, established in 1985, consisting of 52 member organisations worldwide; Member of the French Arbitration Commission; Former Member of the International Court of Arbitration; Correspondent Member to the Institute for International Arbitration Paris; Member of the Panel of International Arbitrators of the Arbitration and Mediation Centre of Madagascar; Member of the Panel of Arbitrators of the Permanent Court of Arbitration of Mauritius; Member of the Panel of Referees of the Common Court of Justice and Arbitration of the OHADA Contracting States and Member of the Commission

of OHADA Experts. In the same vein, Dr. Gaston KENFACK DOUAJNI is also one of the Cameroonian members of the Permanent Court of Arbitration, and is on the list of Arbitrators and Mediators of the International Centre for the Settlement of Investment Dispute.

Furthermore, the Legal Luminary is the Vice-President of the Cameroonian OHADA National Commission. Besides, Dr. KENFACK is a renowned Expert to the International Organisation of La Francophonie in Alternative Dispute Resolution. His passion for academics has seen him teach in many places: first and foremost, he is an Arbitration Law trainer at the OHADA Higher Regional School of Magistracy - Porto Novo in Benin; former teacher of OHADA and Arbitration Law at the Magistracy Section of the National Advanced School of Administration and Magistracy- Yaounde Cameroon; teacher of OHADA and Arbitration Law at the International Relations Institute of Cameroon ; Lecturer at Paris Sud and Paris II Universities and Guest Lecturer at l'Institut des Hautes Etudes Internationales de l'Université de Paris II. It should be borne in mind that the Harvard Fellow is co-founder and Editor of the Cameroon Journal of Arbitration, as well as Arbitrator and Mediator in Trade Disputes and Internal Law.

The writer

Dr. KENFACK is widely acclaimed for his two publications from Juris, which are : *AHS Niger and Menzies Middle East and Africa S.A. v. Republic of Niger, ICSID Case No. ARB/11/11, Award (July 15, 2013)* and *Organization for Harmonization of Business Law in Africa - World Arbitration Reporter - 2nd Edition*. He is equally the author of numerous articles and opinions on international arbitration and business law. The 31 varied publications include: "*La Cour Permanente d'Arbitrage de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maurice*" in Revue de l'arbitrage 1996-n°4 ; "*Les voies de recours contre les ordonnances sur requête en Droit Camerounais*" in Tribune du Droit n°12 Edition de juillet-août 1997 ; "*Arbitrage forcé et règlement en Droit Camerounais des litiges entre associés*" in Revue Penant, n°825, Edition de septembre à décembre 1997 ; "*Les conditions de la création dans l'espace OHADA d'un environnement juridique favorable au développement*" in Revue Juridique et Politique Indépendance et coopération n°1 Edition de janvier à avril 1998 ; "*OHBLA arbitration*" in Journal of International Arbitration, Vol. 17, No. 1 February 2000. ; "*The recognition and enforcement of arbitral awards in OHADA member states*" in Journal of International Arbitration, Vol. 20, No. 2 April 2003 ; Publication d'un ouvrage sur "*L'arbitrage OHADA*" aux Editions de l'UPPA, en février 2014 ; "*Les limites à l'abandon de souveraineté dans le droit OHADA*" in Recueil Penant avril, mai, juin 2016 ; and "*The Arbitration Rules of the OHBLA Joint Court of Justice and Arbitration: Organisation for the Harmonisation of Business Law in Africa*", 1999 Rev. dr. aff. int. / Int'l Bus. L.J. 825 (with C. Imhoos).

Here is the prestigious portfolio of a Super Scale Magistrate, whose career story is yet at its zenith. A sage Magistrate reputed for simplicity and humility. An itinerant Scholar and Professor of no-ordinary standing. In fact, a Director the Ministry of Justice in particular, and the Cameroonian society in general, are privileged to have. What a man, what a career! ■

THE PROFESSION OF JUDICIAL AND LEGAL OFFICERS

NJIE Albert NGANDJE
Procureur General Court of Appeal North West

Cameroon is well known as a State of Law wherein the Judiciary occupies the envious place of the Judicial Power. The Honourable Profession of Judicial and Legal officers or Magistrates is governed in Cameroon by Decree No. 95/048 of 8th March 1995 as amended and supplemented by Decree No. 2000/310 of 3rd November 2000, Decree No. 2004/080 of 13th April 2004, Decree No. 2012/188 of 18th April 2012 and Decree No. 2012/189 also of 18th April 2012 on the Rules and Regulations governing Judicial and Legal Services. This Law is technically, legally and commonly referred to as the Status of Magistracy.

The 1995 Decree as amended and supplemented by subsequent texts regulates amongst other things the recruitment of Magistrates, grading, oath of office, duties or functions, dress code, Discipline, incompatibilities, benefits, sanctions and cessation of duty. Judicial and Legal officers are governed by the General Rules and Regulations of the Public Service in matters in which the 1995 Decree as amended is silent.

Recruitment

Members of the Judicial and Legal Services i.e. Judicial and Legal Officers and Legal Assistants who have successfully completed the required training, are integrated into the corps of Magistracy by Presidential Decree and then posted or appointed by separate Presidential decrees to the Bench or to the Legal Department, as proposed by the Minister of Justice and following the opinion of the Higher Judicial Council. They may also be assigned duties on secondment to other services by Presidential decree.

Before any person is integrated as a Magistrate, he must fulfill the following conditions:

• Fulfill the conditions prescribed by the General Rules of the Public Service.

• Be holder of the Masters 1 (i.e. "Maitrise") in Private Law, Public Law, Economic Sciences, Management or Masters in Computer Sciences awarded by a Cameroon University.

• Be holder of the Diploma of the National School of Administration and Magistracy-ENAM, Judicial Division, Judicial and Legal Section, or a diploma attesting to the successful completion of the required training as a Legal Assistant. Exceptionally, and in the alternative possess adequate professional experience acquired in Cameroon, subsequent to the Masters 1 ("Maitrise") in Law, in economics, finance management, Masters in computer science or an equivalent diploma, for at least 05 years as an advocate, University Professor, Senior University Lecturer or University Lecturer, holder of PHD in Law, in a faculty of law and Economics, Bailiff, Notary or a category A civil servant where the candidate's competence and activities in Law, economics, finance or Accounts qualifies him to exercise the functions of a judge in the Judicial Courts, Administrative Courts or Audit courts.

• However the Masters 1 ("Maitrise"), in Private Law, Public Law, Management or a Masters in Computer Sciences may be replaced by a foreign Degree recognized as equivalent by the competent authority and approved by the Minister of Justice.

Intergration into the corps

Magistrates are integrated by a Presidential Decree into 1st, 2nd, 3rd and 4th Scales. Upon integration, they may be promoted from Scale to Scale in ascending order and even elevated to super scale, which is the highest. Holders of a Masters 1 and the Diploma from ENAM as well as Legal Assistants who have successfully completed the required training are integrated into the 1st scale.

Bailiffs, Notaries and Category A civil servants with a professional experience of between 05 and 10 years are integrated into the 1st Scale.

Bailiffs, Notaries advocates and Category A Civil Servants with a professional experience of between 10 and 15 years are integrated into the 2nd scale.

University Lecturers having a professional experience of over 05 years as well as Bailiffs, Notaries, Advocates and Category A Civil Servants with a professional experience of between 15 and 20 years are integrated into the 3rd scale.

Senior University lecturers, lecturers who are holders of a PHD in Law and Professors with a professional experience of over 05 years as well as Bailiffs, Notaries, Advocates and category A Civil Servants with a professional experience of over 20 years are integrated into the 4th Scale.

Oath of office and duties

As soon as they are absorbed into the corps and before performing their duties, all Judicial and Legal officers are bound to take the oath of office. The oath which represents a solemn installation in the duties of a judicial and Legal Officer is received by the Supreme Court sitting in plenary session and it is as follows: *"i …… swear before god and all men to honestly serve the people of the republic of cameroon in my capacity as a magistrate, to render justice with impartiality to all persons in accordance with the laws, regulations and customs of the people of cameroon, without fear, favour or malice, to keep the secret of deliberations and at all times and in all places to bear myself as a dignified and loyal magistrate".*

It is important to note here that, the words in the oath were carefully chosen and carefully placed. By that oath a Judicial and Legal officer must be complete in the sense that, he is competent, alert, honorable and honest. A Magistrate is not allowed to expose his frustrations be they social, financial or otherwise. He should be able to learn without necessarily displaying ignorance, be courageous enough to resist pressures and endure difficulties without recklessly showing pain or fear, be bold

without being violent, be humble without showing weakness and be strict without displaying wickedness. These qualities and many more are always considered for the promotion of Judicial and Legal Officers from Scale to Scale.

Subsequent to the first posting or appointment a Magistrate may be transferred from the Bench to the Legal Department or vice versa. He may also be sanctioned, promoted, put on secondment or placed on reserve or retirement by Presidential Decree. The Decree of appointment, transfer, promotion, etc is issued after consultation with the Higher Judicial Council.

INCOMPATIBILITIES

The functions of a Judicial and Legal Officer are incompatible with some well identified activities notably, the exercise in a commercial or industrial establishment of any trade or duty; the exercise of a parliamentary mandate; the exercise of the duties of an auxiliary of justice in particular those of an Advocate, a Notary or a Bailiff; the participation in a political debate or the participation in any manifestation or demonstration which is not compactible with the nature of such duties e.g. a manifestation hostile to the policy or form of Government of the Republic.

Furthermore, spouses, blood relatives and relations by marriage up to and including the degree of uncle and nephew may not at the same time be members of the same Court or below one at the Bench and the other at the Legal Department or hear in any capacity appeals against a decision which has involved either their spouse, blood relation or other relation within the prohibited degrees.

It is however important to mention that the President of the Republic may appoint or authorize the appointment of a Judicial and Legal Officer in a national corporation or in a business or industrial undertaking in which the State is a shareholder.

PROMOTIONS

The promotion of Magistrates entails intensive studies of reports made on their activities and comportment for at least 04 years. Magistrates are eligible for promotion from Scale to Scale beginning with the

first Scale after working for at least 06 years in one Scale. Sadly enough some persons within and outside the corps unjustifiably doubt the legitimacy, justification or validity of promotions in the corps.

It is therefore important to highlight certain factors surrounding the promotion of Magistrates.

Firstly, to aspire for promotion to a higher Scale, a Magistrate must have worked hard and displayed professional skills as prescribed in his Oath of office for at least 06 years in one Scale.

At the beginning of each year, 02 promotion lists, 01 for the Bench, by the Higher Judicial Council, and the other for the Legal Department, by the Minister of Justice, are drawn up and a Magistrate at his request may be entered on both lists. Annual confidential reports and where applicable proposals for promotion are made for each Magistrate first by the immediate boss and subsequently by all the hierarchical bosses. A Magistrate who is not proposed by his boss for promotion, is entitled to submit his application to the Minister of Justice through his immediate boss for his name to be included in the promotion list.

The number of places available for promotion to each Scale i.e. 2nd, 3rd and 4th is fixed by order of the Minister of Justice within the limits of the budget allocated for that purpose.

When all the formalities for placement on both promotion lists are concluded, the intensive study of the annual reports begins.

The annual reports for Magistrates for promotion to the Legal Department are studied by the Promotion Board composed as by the President, Procureur General of the Supreme Court; the Vice President, Secretary General in the Ministry of Justice if he is a Judicial and Legal Officer; the Members, Inspector General in the Ministry of Justice if he is a Judicial and Legal officer; the Procureurs General of all the Courts of Appeal; Secretary, the Service Head for the Judicial and Legal Service in the Ministry of Justice or any Judicial and Legal Officer designated by the Minister of Justice.

The Promotion Board sits and does business where 2/3 of its members including the President or the Vice President are present.

At the conclusion of the deliberations the Board proceeds to voting and in the case of a tie, the President has the casting vote.

The annual reports for Magistrates for promotion on the Bench are studied by the Higher Judicial Council.

Promotions are sanctioned by a Presidential Decree after consultation with the Higher Judicial Council.

DISCIPLINE

Discipline occupies the central position in the career of a Judicial and Legal Officer. In fact, discipline is said to determine the heart beat of the Cameroon Judiciary. It is sometimes said that hard work and discipline are two sides of the same coin and they constitute the two main qualities of a successful career as a Magistrate.

While a disciplined and hard working Magistrate will always enjoy the profession with promotions, appointments and other benefits, an indisciplined Magistrate will attract sanctions for inappropriate conduct and consequently make himself unconfortable with the risk of being dismissed. To help Magistrates better understand the oath of office and to ease the investigations that may lead to sanctions, disciplinary offences have been identified and defined. A disciplinary offence may be actions which violate the oath taken by the Magistrate, impropriety, breach of honour and dignity, failure to fulfill the duties and obligations attached to his rank and an error flowing from professional incompetence.

Any of the above offences may result in one of ten disciplinary sanctions which are warning, reprimand, cancellation from promotion list, deferment of advancement in incremental position for a maximum of 02 years, reduction by one or more incremental positions, removal from office which consists of maintaining a Magistrate on the Bench or Legal Department and appointing him to a post lower than that held by members of the Scale to which he belongs for a maximum period of 03 years, demotion to a lower group or scale, suspension for a maximum period of 06 months, dismissal without suspension or loss of pension rights and dismissal with suspension or loss of pension rights.

The first 02 sanctions are pronounced by an order of the President of the Republic or an order of the Minister of Justice, while the other 08 sanctions are pronounced by the President of the Republic. During the period concerned by the sanctions, the penalized Magistrate cannot be proposed for advancement in scale or groups.

Disciplinary sanctions are not imposed on Magistrates for fun. Sanctions are the result of meticulous inquiries which establish the guilt of the Magistrate beyond any doubt. Like in the case of promotions, errors are not allowed in matters of discipline.

Where the Minister of Justice receives a complaint or an information on a matter that warrants a disciplinary measure against a Magistrate of the Bench or the

Annual confidential reports and where applicable proposals for promotion are made for each Magistrate first by the immediate boss and subsequently by all the hierarchical bosses. A Magistrate who is not proposed by his boss for promotion, is entitled to submit his application to the Minister of Justice through his immediate boss for his name to be included in the promotion list...

Legal Department, he verifies the complaint or information. If the complaint or information appears founded he instructs the immediate superior to issue or address a query to the Judicial or Legal Officer concerned. He forwards the file to the President of the Republic where the Magistrate is a member of the Bench. He serves a warning or reprimand to the Magistrate of the Legal Department or the Central Administration or in the alternative, i.e. if he deems it necessary, forwards the file to the Permanent Disciplinary Committee.

In both cases, whether the concerned Magistrate is of the Bench or the Legal Department, the Minister of Justice may by order suspend the Magistrate from performing his duties for a period of up to 06 months. Such a decision attracts the consequences provided by the General Rules and Regulations of the Public Service. On his part, the President of the Republic may by order serve a warning or reprimand to members of the Bench after consultation with the Higher Judicial Council. A warning or reprimand served either by the President of the Republic or the Minister of Justice is notified on the Magistrate concerned and kept in his file but it is not published in the official Gazette. If the Magistrate so sanctioned commits a further disciplinary offence, his case will be automatically referred to the competent Disciplinary Board and this exposes him to a more severe sanction as earlier enumerated. What happens to a Judicial or Legal Officer who is detained or sentenced to a term imprisonment for committing a criminal offence?

It is interesting and very educative to know that although Judicial and Legal Officers apply the law and dispense justice, they are not above the law. Apart from the disciplinary sanctions already discussed, a Magistrate can be detained and even sentenced by a Court to a term of imprisonment if he commits a criminal offence. A judicial or Legal Officer who is detained or sentenced to a term of imprisonment is automatically suspended with effect from the date of detention and during the period of imprisonment. Such a Magistrate is subjected to the Disciplinary Proceedings already discussed and where applicable he may only, resume practice at the Bench after a period of 05 years and in this case within the jurisdiction of another Court of Appeal.

For Magistrates of the Legal Department, a permanent Disciplinary Board exists in the Ministry of Justice. The Board sits and conducts its business in camera at the Supreme Court. It is composed of a Chairman: The President of the Supreme Court; a Vice Chairman: Procureur General of the Supreme Court; and Members: the Secretary General in the Ministry of Justice who may be represented by a Director who is Judicial and Legal Officer in the Central Administration; the Inspector General of Judicial Services in the Ministry of Justice; 02 Judicial and Legal Officers of the 4th scale members of the Bench appointed at the beginning of the judicial year and for a period of two years by the Supreme Court sitting in plenary; 02 Judicial and Legal Officers of the 4th scale members of the Legal Department appointed for a period of 02 years by the Promotion Board.

The Permanent Disciplinary Board is seized by the Minister of justice where the latter deems it necessary after studying the report prepared by the Rapporteur. A Rapporteur is appointed for each case by the Vice President at the behest of the Minister of Justice to conduct investigations.

In seizing the Board with the substantive matter, the Minister of Justice will also forward the personal file of the Magistrate concerned. Upon service on him of the summons to appear, the accused Magistrate is bound to appear before the Board on the fixed date and he may do so with his counsel. However, the deliberations may still hold if the accused Magistrate is absent with no excuse or justified excuse.

At the conclusion of the deliberations, the file is returned to the Minister of Justice with the reasoned opinion of the Board. The Minister of Justice on his part forwards the entire file to the President of the Republic with his reasoned proposals. Any decision taken by the President of the Republic is by Decree. The disciplinary procedure for members of the Bench and super scale Magistrates is conducted at the level of the Judicial Council.

BENEFITS

Apart from benefits such as promotions and advancement in incremental positions, Judicial Officers may enjoy other benefits. Such benefits include:

• In-service studies and training

A Magistrate may be selected to participate in seminars, or workshops, to follow one or more practical attachment course(s) in other services or undertake further training or courses of study abroad.

• Recognition

Recognition comprises a letter of congratulation or encouragement issued by the Minister of Justice suo moto or on the proposal of a Magistrate's Superior.

• Testimony of satisfaction and Honourable distinction

After consultation with the Higher Judicial Council, as it concerns a Magistrate of the Bench or on the recommendation of the Minister of Justice where it concerns a Magistrate of the Legal Department.

In any case, the President of the Republic may confer other distinctions or honorary

titles including advancement in incremental positions or scale, or elevation to super scale on a Magistrate who in the course of performing his duties, distinguishes himself by his devotedness and his contribution towards the enhancement of output.

• Official annual leave and permissions

Magistrates are entitled to enjoy official annual leave and permissions in a fit case having regard to the requirements of service and preferably during judicial recess. In the case of temporal absence of a Magistrate occupying a substantive post, he is ordinarily replaced by his highest ranking subordinate.

• Rehabilitation

Magistrates on whom a disciplinary sanction other than dismissal is imposed shall automatically be rehabilitated if no further sanctions are taken against him upon expiry.

• 01 year for a warning
• 02 years for a reprimand
• 03 years for other sanctions

Rehabilitation does not entitle the Magistrate to salary arrears or reconstitution of his career. However, all documents related to the disciplinary sanction are withdrawn from the personal file of the Magistrate concerned.

FINAL CESSATION OF DUTIES

A Magistrate shall stop work and loose his status of Judicial and Legal Officer in the following cases:

• Anticipated retirement following the provisions of the General Public Service Rules
• Retirement upon attaining the age limit
• Termination
• Dismissal with or without loss of pension rights
• Resignation
• Death

The retirement ages of 65 years for super scale and 4th scale Magistrates and 58 years for 2nd and 1st scale magistrates may be extended by the President of the Republic considering the nature and specificities of certain functions.

To conclude, it is right to state without fear of favour or contradiction that the profession of Judicial and Legal Officers is a noble one. Magistrates who are absorbed into the Corps are expected to be vibrant and devoted. Justice being a public service, it is easy to identify the good Magistrate from the bad Magistrate. While many Magistrates climb to the summit of this career, others keep staggering on the way under the weight of unethical pressures. The good news however is that, there is enough space at the top for those who embrace the profession as a calling and work with the Oath of office as their Bible.■

DOUALA-NGOMA

Penitentiary Administration Boss Gauges Infrastructure

The Secretary of State in charge of Penitentiary Administration DOH Jerome PENBAGA, led an expedition of officials of the Ministry of Justice to Douala, to visit the Douala Ngoma Central Prison construction site on Friday 1st March 2019.

Valentine NAHATA BALAMA

Visite de la Prison Secondaire de Bengbis par le Secrétaire d'État auprès du Ministre de la Justice chargé de l'Administration Pénitentiaire DOH Jerome PENBAGA (en bleu au sommet)

The visit falls straight in line with the Ministry's policy of follow-up and management of construction projects. He was assisted by a delegation from the Department of General Affairs headed by Mrs. Marie EBELLA NOAH, Director of the Department. It was punctuated by three main articulations, the visit of the construction work proper, the visit to the camp site and lastly, a working session with the technicians.

The team started the visit with the tour of the building hosting the prison. They could observe that on the section that will host the cells of the women and minors, the foundations were ready and the decking of the first floor was on the way. Furthermore, at the building meant to host the kitchen, stonework was complete but for the ceiling. As for the men's quarters, special interest was given to the appreciation of ordinary cells and isolating cells, in the area reserved for the restaurant. Outside the building, the huge works was complete but for the ceiling, just like in the women and minors' quarters. The next move was to appreciate the building for men's quarter No. 2 which is identical in every aspect to men's quarter No. 1. More so, the visit revealed that construction work on the administrative bloc were still at the level of the foundation.

Later on, the delegation led by Minister DOH Jerome PENBAGA went forth to appreciate the camp site of Douala Ngoma. This is the section that will lodge Penitentiary Administration officials who will be posted there. It will comprise of two buildings, one bloc for toilets and the other for kitchens. Back in 2018, the basic loads of the work load like the earthworks, realisation of the heavy works had been completed.

Visit, Discussions and Outcomes

At this juncture, the Secretary of State in Charge of Penitentiary Administration, was joined by representatives of the Governor of the Littoral Region, the Procureur General, a Representative of the Douala City Council and the company in charge of the construction, to examine and discuss about the state of the work. Impressed and satisfied with

the progress made so far, Minister DOH Jerome PENBAGA saluted the efforts of all the parties involved.

However, during discussions, the main Contractor revealed that a progress rate more than 24.4% could have been realised, had additional work not been integrated into the project. Another challenge was the lack of water supply on the site because Camerounaise Des Eaux couldn't realise the initial plan. But further studies are underway to build a water-drilling system. About the delay in the construction activities of the Roads and Various Networks, the main Contractor regretted some accumulation in the non-payment of their bills, which the Secretary of State reassured that efforts will be made to regularise the situation.

Officials of Penitentiary Administration also made some technical observations to the main Contractor about important aspects like ventilation in the buildings and pointed out the melding of a single women and minor inmates as a problem, amongst others.

The Penitentiary Boss recommended that the building be rendered to the Ministry of Justice by January 2020, proposing that measures should be taken in concertation with the two parties in order to re-examine the company's position about the construction of the Roads and Various Networks.

Located at the suburbs of the town of Douala, precisely at PK19, at the former Yaounde-Douala highway, the Douala-Ngoma Prison site totals 51 hectares. Created in 2008, this prison falls in line with Government's resolve to ameliorate the overall conditions of detainees by decongesting the New Bell Prison, whose actual construction is timeworn and poorly situated. The penitentiary institution will have a total capacity of 5000 inmates.

中交一公局
中交一公局

MBOUDA

Le nouveau Palais de Justice fonctionnel

André SIMO : Procureur de la République près les Tribunaux de Première et Grande Instance de Mbouda.
Mireille Laure MEKONG

Pour espérer couvrir à l'horizon 2035 la totalité du territoire tel que prévu, les autorités judiciaires ont décidé, pour les 63 juridictions non encore pourvues, de construire 03 palais de justice par an à partir de l'année 2015. Cet engagement a permis d'accélérer ces dernières années la modernisation des infrastructures par un important investissement sur l'ensemble du triangle national.

Le Cameroun compte 360 arrondissements, 58 départements et 10 régions. L'organisation judiciaire de l'Etat prévoit dans chacun des arrondissements un Tribunal de Première Instance, soit 360 au total, un Tribunal de Grande Instance dans chaque département, soit un total de 58, une Cour d'Appel dans chaque chef-lieu de région, soit un total de 10 et un Tribunal Administratif dans chaque région soit 10 au total. A ce jour le pays compte 29 tribunaux de Première Instance, 12 tribunaux de Grande Instance, 44 tribunaux de Première et Grande Instance et 10 Cours d'Appel.

Ce bilan dresse le tableau des infrastructures judiciaires propres existantes et fait l'état des défis qui interpellent le Ministère de la Justice, garant entre autres du fonctionnement du système juridictionnel, de l'amélioration des conditions matérielles de la Justice et du renforcement du système juridique axé sur la problématique de l'amélioration du cadre de travail des personnels judiciaires. Et ce ne sont pas ceux de Mbouda qui n'approuveraient pas ces missions dévolues au Ministère de la Justice, eux qui savourent depuis peu le plaisir de travailler dans un palais de Justice flambant neuf.

Chef-lieu du département des Bamboutos, Mbouda aux pieds des monts Bamboutos qui culminent à 2 740 m, se situe à environ 20 km de la capitale régionale de l'Ouest, Bafoussam. Son climat est de type équatorial. Peuplé de 145.604 âmes, Mbouda au même titre que Batcham, Galim, Babadjou, est une unité administrative

André SIMO, Procureur de la République près les Tribunaux de Première et Grande Instance de Mbouda

composée de Bamenkombo, Bamesso, Babeté, Bafounda, Bamendjo, Bamendjida, Balatchi, Bamessigué. C'est dans cet arrondissement, au quartier Tapi, derrière le commissariat de sécurité publique, que le Ministère de la Justice a finalisé la réalisation du palais de Justice de Mbouda. Après les études de faisabilité bouclées en 2010, ce chantier a été ouvert depuis 2013. Etabli sur une superficie de 5 000 m² sécurisé par une clôture de 2 m de hauteur, l'ouvrage agrémenté d'espaces verts est un R+1 constitué de 2 salles d'audience d'une capacité de 300 places pour l'une et de 100 places pour l'autre. 28 bureaux, 03 secrétariats, des salles d'eau internes et externes, font également partie de cet ouvrage, véritable bouffée d'oxygène pour ces 12 Magistrats, 04 Juges, 06 Substituts du Procureur, 26 personnels non-Magistrats, 04 agents d'entretien et 01 personnel de sécurité, exerçant au Tribunal de Première Instance et au Tribunal de Grande Instance que ce palais de justice abrite.

Les statistiques

Le palais de Justice de Mbouda voit un regain d'activités depuis que le personnel a commencé à l'intégrer le 02 octobre 2018. Les statistiques de l'année 2018 le prouvent ; L'ancien palais de Justice, situé à proximité de la Mairie de Mbouda, bâti en matériau provisoire avait comme handicap, l'absence de clôture, une électrification approximative, une absence totale d'eau. Victime plusieurs fois de cambriolage du fait de son insécurité, il fait désormais partie d'un passé progressivement oublié par le confort, la sécurité et la beauté du nouveau. Un cadre idéal et des conditions de travail des personnels judiciaires améliorées et désormais idoines pour un rendement qualitatif et quantitatif optimal. L'autre impact positif concerne les délais des procédures et de traitement des dossiers, raccourcis par ces conditions et cet environnement favorables à l'épanouissement professionnel. On pourrait aisément parier sur l'effectivité en cours du rapprochement concret des justiciables de la Justice, un objectif capital atteint.■

Tribunal de Grande Instance de Mbouda

MATIERE	ENROLEMENTS	JUGEMENTS
Civile et commerciale	40	22
Sociale	03	02
Droit Local	Néant	Néant
Référés	Néant	Néant
Contentieux de l'exécution	Néant	Néant
Ordonnance sur requête	01	Néant
Correctionnelle	90	81

Tribunal de Première Instance de Mbouda

MATIERE	ENROLEMENTS	JUGEMENTS
Civile et commerciale	15	05
Sociale	02	02
Droit Local	1 037	627
Référés	10	10
Contentieux de l'exécution	03	03
Ordonnance sur requête	48	48
Correctionnelle	1 095	782
Simple police	276	137

Achille Delory NKOTTO ONDJA'A
Régisseur de la Prison Secondaire
de Bengbis

AMELIORATION DES CONDITIONS DE DÉTENTION : **LES EFFORTS DÉPLOYÉS**

Valentine NAHATA BALAMA

Ce n'est un secret pour personne. Assurer un environnement relativement favorable aux détenus a toujours été une gageure pour le système pénitentiaire camerounais et les autorités compétentes.

Et pour cause, les infrastructures réservées à l'accueil des détenus sont insuffisantes et la plupart d'entre elles, voire toutes, sont vétustes et fonctionnent largement au-dessus de leurs capacités initiales. En effet, le Cameroun compte 10 Prisons Centrales, 56 Prisons Principales et 24 Prisons Secondaires. Toutes les 10 Prisons Centrales sont particulièrement surpeuplées en raison du nombre élevé de personnes incarcérées. La Prison Centrale de Maroua, par exemple, depuis le début des attaques terroristes perpétrées par Boko Haram, a connu une augmentation significative du nombre de détenus. Cette prison accueille aujourd'hui 1820 détenus, alors qu'elle était censée n'en accueillir que 250. En effet, à travers le triangle national, tous les pénitenciers connaissent des dysfonctionnements en raison de la surpopulation.

Selon les autorités compétentes, cette situation est difficile à gérer parce que le Gouvernement ne dispose pas de ressources suffisantes pour proposer des solutions appropriées et durables face à ce problème et il est rare que les organisations internationales ou les partenaires financiers accompagnent les Gouvernements dans leurs politiques pénitentiaires. Par conséquent, la surpopulation carcérale est inévitable, dans la mesure où le nombre de détenus augmente de façon exponentielle, créant ainsi un déséquilibre par rapport à l'espace disponible, surtout en ces temps où Boko Haram constitue une menace à la paix, à l'intégrité des citoyens et des frontières à l'Extrême-Nord et que depuis plus d'un an maintenant, les mouvements sécessionnistes causent des troubles sociaux dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

Il y a quelques années, sur la base des statistiques de l'Administration Pénitentiaire au 31 mai 2015 qui faisaient état de l'existence de 10 Prisons Centrales, 54 Prisons Principales et 24 Prisons Secondaires, soit un total de 88 prisons pour 26 702 détenus, le Ministère de la Justice avait établi le plan gouvernemental de modernisation de l'Administration Pénitentiaire dont l'objectif principal était d'améliorer les conditions de détention et de préparer les détenus à leur réinsertion sociale.

Les efforts visant à améliorer les conditions de détention de 2008 à 2015

À la suite du Conseil de Cabinet du 30 décembre 2008, le Ministère de la Justice a reçu quatre directives pour orienter le plan d'amélioration des conditions de détention. Il s'agissait notamment: d'effectuer une prospection en collaboration avec le Ministère de l'Economie pour des financements éventuels de la part des partenaires internationaux pour accompagner le Gouvernement dans ce projet, de soumettre aux Services du Premier Ministre, un projet de création d'un service industriel pénitentiaire, de mieux organiser le Fonds dédié à la réinsertion sociale des détenus et d'accélérer les réformes de l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire (ENAP).

C'est ainsi que le 19 décembre 2006, le Gouvernement camerounais a signé avec l'Union Européenne, une convention intitulée PACDET II. Un montant global de 6 438 650 000 FCFA, dont 1 200 000 000 FCFA provenant de l'Etat, a été alloué dans le cadre de cet accord. Grâce à ce partenariat, les principaux projets ci-dessous énumérés ont été réalisés :

- la réhabilitation et l'extension des 10 Prisons Centrales du pays, notamment la construction d'un nouveau quartier réservé aux femmes détenues à la Prison Centrale de Douala, la construction d'un mur de façade à la Prison Centrale de Bamenda, la construction d'une infirmerie à la Prison Centrale de Bafoussam ainsi que la construction d'une cuisine et d'une esplanade à la Prison Centrale de Yaoundé;
- La construction et l'équipement en matériel médical des infirmeries dans les 10 prisons centrales.
- la construction de 9 forages ;
- l'installation d'un système de biogaz dans 8 Prisons Centrales ;
- l'acquisition de 10 camions destinés à l'approvisionnement et au transport des détenus ;
- l'acquisition de 12 Pick-ups pour l'Inspection Générale de l'Administration Pénitentiaire et les Délégués Régionaux de l'Administration Pénitentiaire
- le suivi judiciaire des détenus.

Cette même année, un deuxième financement avait été obtenu. Son objectif principal était de moderniser les institutions pénitentiaires et préparer les détenus à leur réinsertion sociale. Ce projet a été financé à hauteur de 6 399 437 319 FCFA par l'Initiative d'Allègement de la Dette Multilatérale (IADM/PPTE) et réalisé par le Ministère de la Justice. Cet argent était spécifiquement dédié au développement des infrastructures pénitentiaires, à l'amélioration de l'hygiène des détenus, au renforcement et à la sécurisation des conditions de transport des détenus, sans oublier la préparation à la réinsertion sociale des détenus. Ce financement avait permis d'effectuer les travaux suivants :

- la construction de 6 nouvelles prisons d'une capacité de 300 places chacune à Ngoumou, Bengbis, Ntui, Baham, Bangem et Mundemba ;
- la réhabilitation de 47 prisons principales et secondaires ;
- l'aménagement des forages dans 25 prisons et la connexion au réseau national de distribution d'eau dans les autres établissements pénitentiaires ;
- l'acquisition de 12 camions destinés au transport des détenus, d'un minibus réservé à la Prison Centrale de Yaoundé et de 02 pick-ups destinés à l'ENAP et à la Direction de l'Administration Pénitentiaire ;
- l'acquisition de moulins pour 24 prisons ;
- la mise sur pieds d'unités de production et de formation dans 6 prisons principales et secondaires.

Le Ministère de la Justice n'a pas reçu d'autres financements étrangers depuis la fin de ces programmes.

Toutefois, ce Département Ministériel a poursuivi sa politique d'amélioration des conditions de détention à la faveur d'une allocation budgétaire dynamique et de dotations spéciales accordées par le Chef de l'État. Celles-ci ont permis de réaliser d'autres travaux à l'instar de :

- la création de 10 nouvelles prisons à Mbankomo, Touboro, Batibo, Bandjoun, Menji, Tombel, Douala-Ngoma, Bali et Limbe ;
- la réfection des systèmes électriques des prisons de Douala et de Yaoundé et le renforcement des dispositifs de sécurité ;
- la réhabilitation et la sécurisation de la

Prison Centrale de Maroua, de la Prison Principale de Tcholliré II, de la Prison Centrale de Yaoundé et de la prison de Yoko ainsi que l'acquisition de 7 nouveaux véhicules pour la Prison Centrale de Yaoundé et de 10 nouveaux véhicules destinés aux prisons qui accueillent des détenus membres du groupe Boko Haram. Ces travaux ont été réalisés grâce à une dotation spéciale du Chef de l'Etat s'élevant à 847821062 FCFA ;

- l'acquisition de groupes électrogènes pour certaines prisons ;
- la revalorisation de la ration pénale qui est passée de 150 francs en 2011 à 318 francs par jour en 2015, ainsi que la réhabilitation des structures sanitaires, chaque prison disposant d'une infirmerie et de personnel qualifié pour son fonctionnement;
- l'enveloppe annuelle allouée à la santé des détenus est passée de 3604 FCFA par détenu en 2011 à 6572 FCFA en 2015 ;
- les autorités compétentes ont également lancé un recrutement et déployé en conséquence des personnels spécialisés dont 02 Ingénieurs agronomes, 02 Médecins vétérinaires, 10 Agents techniques d'agriculture et 10 Techniciens vétérinaires. De plus, 05 Assistants sociaux et 305 personnels supplémentaires ont été recrutés en 5 ans (2013-2017) ;
- la formation continue du personnel de l'Administration Pénitentiaire ;
-les enseignements dispensés aux jeunes détenus dans les prisons centrales, précisément celles de Bamenda et Buea qui avaient présenté des candidats aux examens officiels ont permis d'enregistrer 02 admis au GCE O'Level à Buea et 01 à Bamenda ;
- la tenue de la Réunion annuelle des Délégués Régionaux de l'Administration Pénitentiaire qui constitue un cadre de réflexion et d'échange d'expériences en vue de conjuguer les efforts orientés vers un objectif commun ;
- l'application du décret n° 2010/365 du 29 novembre 2010 portant Statut spécial du Corps des fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire.

En outre, l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire a fait l'objet d'une attention particulière. Ainsi, 50 hectares ont été obtenus dans la localité de Lysoka-Buea, dans la Région du Sud-Ouest. Un budget a été alloué à la

Différentes vues de la Prison Secondaire, Bengbis

réalisation des études géotechniques et architecturales.
Au-delà de ce qui précède, le Ministère de la Justice a, ces dernières années, déployé des efforts louables pour améliorer la situation générale du détenu. Des efforts renouvelés ont été consentis pour la formation des Magistrats, des Gardiens des Prisons et autres personnels pénitentiaires au respect des droits de l'homme reconnus aux détenus et à l'accélération du traitement des affaires portées devant les tribunaux. Le nombre d'auditeurs de justice admis à l'École Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) a également augmenté. Par ailleurs, les autorités ont lancé de nombreux chantiers de construction à travers le pays afin de renforcer le système pénitentiaire par des infrastructures nouvelles et modernes à même de contenir le nombre croissant de condamnés dans les prisons.

Les efforts fournis en 2017 pour la réinsertion sociale des détenus

En 2017, le Gouvernement, par l'intermédiaire du Ministère de la Justice, a élaboré un programme visant spécifiquement l'amélioration de la politique pénitentiaire. Le programme 109, basé sur 4 actions majeures dont 2 peuvent être déclinées en diverses activités qui ont jeté les bases de grandes réalisations dans le domaine pénitentiaire.
Au cours de l'année 2017, la première phase de construction de la Prison Centrale de Douala à Ngoma était réalisée à 22%. Des activités sont en cours sur le site pour l'achèvement de ce centre de détention. Par ailleurs, les autorités ont lancé les travaux de construction de la prison de Bengbis dont le taux d'exécution à ce jour se situe à 59%.
A la Prison Centrale de Kribi, le toit endommagé a été entièrement rénové par les autorités compétentes.
La nouvelle Prison Secondaire de Bali a été entièrement équipée.
En outre, à la prison Centrale de Maroua, 12 cellules de haute sécurité ont été construites pour accueillir les nouveaux détenus.
A Yaoundé, l'infirmerie de la Prison Centrale a été entièrement équipée de matériel approprié.
Dans la région de l'Ouest, le centre de détention de Baham s'est vu accorder un système d'approvisionnement en eau potable dont les travaux à ce jour, ont été effectués à 20%.
A la prison de Mbalmayo, la construction d'une clôture autour de la prison a commencé et a été effectuée à 5%.
Au sein du Ministère de la Justice, il existe toute une Sous-Direction chargée, entre autres, de préparer et de veiller à la réinsertion sociale des anciens détenus après que ceux-ci aient payé leur dette à la société. Dans cette optique, des enseignements sont dispensés dans toutes les prisons centrales du pays et, dans un futur proche, cette action sera étendue aux prisons secondaires et principales.
Dans les prisons de Bafoussam, Douala, Ngaoundéré et Bamenda, 25 détenus ont obtenu leur CEP (équivalent du First School Leaving Certificate dans le sous-système francophone). À Douala, 03 détenus ont été admis à l'examen du BEPC. À Ngaoundéré également, un de ces élèves a été admis au Probatoire. De plus, à la Prison Centrale de Yaoundé, 01 détenu a été admis au BEPC, 02 détenus au Probatoire et 02 au Baccalauréat. Au total, 547 détenus ont été formés aux petits métiers dans les prisons d'Edéa, Monatélé, Bafoussam, Ebolowa, Douala, Bamenda, Mokolo et Mfou. Par ailleurs, un poulailler a été construit pour occuper les détenus à Monatélé, ainsi qu'une porcherie à la prison de Kumbo.

La poursuite des efforts pour l'amélioration des conditions de détention en 2018

En 2018, le budget alloué au Ministère de la Justice a connu une hausse relative de 6,64%. Ainsi, le budget destiné à assurer le bon fonctionnement des services de la Direction de l'Administration Pénitentiaire a augmenté et l'enveloppe allouée à la santé et à l'alimentation des détenus a connu une revalorisation non négligeable.
Désormais la ration pénale par détenu a pu être portée à 408 FCFA contre 270 FCFA en 2016 et 290 FCFA en 2017, soit une augmentation relative de 40,68%.
En ce qui concerne la santé des détenus, le budget a été porté à 900 000 000 FCFA, soit une augmentation de 600% en valeur relative.
L'allocation destinée à couvrir le coût annuel de la santé, qui était de 5172 FCFA par détenu depuis 2016, a également considérablement augmenté pour atteindre 35.000 FCFA par détenu en 2018. Cette année, un total de 20.197.604.000 FCFA sera exclusivement consacré à l'amélioration de la politique pénitentiaire.
Ainsi, le Gouvernement camerounais, à travers le Ministère de la Justice, réaffirme clairement son objectif qui est d'améliorer les conditions de détention et de déployer des efforts à cette fin. Dans les années à venir, en fonction des moyens à sa disposition, d'autres actions dans ce domaine seront entreprises.

CYBERCRIMINALITÉ

Les magistrats de l'Est se mettent à jour

Les Magistrats du ressort judiciaire de la Cour d'Appel de l'Est désormais outillés pour faire face efficacement à la cybercriminalité. A la faveur d'un séminaire de sensibilisation organisé par l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication, ils se sont retrouvés à Bertoua du 22 au 24 mai 2019.

Doris NGALI NANG

La déferlante vague du phénomène de « fake news » et la diffusion récurrente des documents confidentiels de l'administration publique sont, entre autres, aujourd'hui plus que jamais, les manifestations de la cybercriminalité au Cameroun. Dans la région de l'Est comme dans le reste du triangle national, l'heure est non seulement à une prise de conscience de la gravité de la situation que vit le Cameroun et ses populations, mais aussi et surtout à la mise en place des moyens efficaces pour combattre les dérives de ce qui a pourtant semblé être, une avancée notoire dans un monde qui se veut un village planétaire. Et même si en matière de répression des actes numériques déviants le Cameroun s'est doté en 2010 d'une loi permettant aux hommes en robes noires d'œuvrer pour la distribution d'une justice de qualité, la formation continue du corps judiciaire s'impose comme une nécessité.

Et face à l'imagination grandissante des cybercriminels, face à la recrudescence du cyber crime et au-delà de la vigilance soutenue à laquelle sont appelés les organes de poursuites, le corps judiciaire se doit de protéger la société entière à travers la répression des cyber délinquants. Quoi de plus normal donc, pour lui, que d'acquérir ou d'approfondir les connaissances sur le monde cybernétique, et surtout de se réapproprier les évolutions législatives permettant de faire face avec efficience et efficacité à la cybercriminalité, et d'apporter des solutions légales aux comportements anti-sociaux qui découlent des activités cybernétiques. Ces solutions légales, le Magistrat les retrouvent notamment dans la Loi n°2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cyber sécurité et à la cybercriminalité au Cameroun, et non dans le Code Pénal.

Pour rendre effectives les prescriptions de proactivité et de fermeté du Garde des Sceaux pour que les activités criminelles menées par de nombreuses

personnes dans le cyberespace ne restent plus impunies, 107 Magistrats du ressort judiciaire de la Cour d'Appel de l'Est, pendant 03 jours, ont revisité les lois sur la cybercriminalité ; un fléau qui sévit dans un contexte général dans lequel non seulement l'utilisation des technologies de l'information et de la communication se démocratise de plus en plus, mais surtout les dérives liées à cette utilisation et qui ne se comptent plus, sont en perpétuelle évolution et constituent des infractions graves.

Les infractions

Entre fraude bancaire, usurpation d'identité, diffusion de contenus illicites, cyber espionnage, cyber chantage, déclarations mensongères, outrage aux races et aux religions, propagation de fausses nouvelles et autres outrages à la pudeur, elles sont nombreuses et multiformes ces déviances facilitées par l'anonymat qu'offre Internet en particulier, et qui peuvent mettre en péril la cohésion sociale et ruiner la vie des citoyens, des entreprises et même des Etats.

Après donc leurs collègues des Cours d'Appel du Centre en 2016, du Littoral en 2017 et de l'Ouest en 2018, les Magistrats de la Cour d'Appel de l'Est ont ainsi pu être édifiés sur les moyens techniques de sécurisation du cyberespace camerounais et sur le mode opératoire des cybercriminels. Des diverses manifestations des infractions cybernétiques à la valeur juridique de la signature numérique en passant par les sanctions en matière de cybercriminalité, l'identification des usagers, la pratique de la collecte des preuves numériques et techniques y relatives de même que la signature numérique entre autres, ce 4ème séminaire de sensibilisation s'est avéré un cadre interactif d'échange et de partage des connaissances sur l'environnement des technologies de l'information et de la communication entre l'ANTIC et le corps judiciaire.

Et en gardant à l'esprit que dans la répression des infractions cybernétiques, le sursis est exclu, les Magistrats du ressort judiciaire de la Cour d'Appel de l'Est ont pu se rendre compte que les formes de criminalité dans le cyberespace sont variées. De plus, la cybercriminalité n'est plus seulement l'activité d'individus isolés. Des groupes criminels bien organisés, bien outillés et très ingénieux s'y sont mis. Personnes n'étant à l'abri des effets néfastes de la cybercriminalité et personne n'étant immunisé contre ce fléau, la veille sécuritaire apparait comme le préalable nécessaire dans le maintien de l'ordre public numérique et dans le combat contre la malveillance informatique. En charge de la conduite des investigations, des procédures d'instruction criminelle et de l'application des peines, les Magistrats de l'Est, à travers ce séminaire de sensibilisation, ont pu obtenir de l'ANTIC, bras armé de l'Etat en matière de cyber sécurité, des clés devant les aider à mieux assurer cette veille dans le cyber espace et surtout à effectuer avec célérité le travail de recherche des indices numériques dans la traque des cyber délinquants, pour un meilleur traitement des affaires cybercriminelles.■

6th from the left, the Secretary of State at the Ministry of Justice in charge of Penitentiary Administration, DOH Jerome PENBAGA chaired the graduation and epaulette award ceremony to the 19th batch of Trainee Chief Warders and the 12th batch of Student Chief Warders

GRADUATION AND EPAULETTE AWARD TO ENAP STUDENTS

The National School of Penitentiary Administration Buea on the 24th May, 2019 graduated 120 Student Prisons Chief Warders.

NGANGJOH MAMA LAMYA
Administrator General of Prison
Director of ENAP

The graduation and epaulette award ceremony to the 19th batch of Trainee Chief Warders and the 12th batch of Student Chief Warders was chaired by the Secretary of State at the Ministry of Justice in charge of Penitentiary Administration, DOH Jerome PENBAGA. Presiding over the graduation ceremony, the Secretary of State called on the graduands to portray loyalty and patriotism in the execution of their missions. DOH Jerome PENBAGA reminded them of some principles that guide their work and career as he said: « *the diversity, delicacy and complexity of your general missions clearly prescribed by the Head of State in Decree No. 2010/365 of 29th November 2010 bearing on the Special Status of Civil Servants of Penitentiary Administration demands that Prison Staff devote themselves entirely to the mission assigned to them*». He further pointed out that as law enforcement officers within and out of Penitentiary Establishments, they are required to carry arms and uniforms. He elaborated on the missions of Prisons Chief Warders as he said they are in

charge of maintenance of order in and out of Penitentiary Institutions, preparing inmates for social reinsertion, promoting respect for human rights, execution of specialised tasks just to name a few.

He equally frowned at indiscipline and malpractices as he pointed out clearly that any unauthorised release of prisoners from their place of detention, is considered an escape and will be sanctioned accordingly, on disciplinary and judicial grounds.

While congratulating the graduands for their brilliant performance, the Secretary of State assured them that they will always find someone at all level of the hierarchy to attend to their legitimate grievances.

Testimony of Governments' efforts

On his part, the Director of the National School of Penitentiary Administration Buea, Administrator General of Prisons NGANHJOH MAMA LAMYA, expressed gratitude to the State for always listening to the plight of ENAP. He said the graduation and epaulette award ceremony is a clear testimony of Government's efforts to ensure and update the training and retraining of Penitentiary Personnel in the dawn of modernisation with specific reference to international prison norms with regard to the treatment of inmates. The graduands were encouraged to regularly read books that are related to their job prescriptions considering the fact that learning is a continuous process. Furthermore, the Director pointed out that the academic work of the students was blended with theoretical and practical training in various Penitentiary Institutions in Cameroon. This combined system of training has given them an insight into the job of Penitentiary Officers thereby creating an enabling environment for them to be performant and execute their duty with honour and faithfulness.

He further reminded the graduands to ensure that prisoners are in prison as punishment and not for punishment, for, any violation in the respect of this principle will be detrimental to their career. At the end of the ceremony, a serious parade was executed by the staff and students and applauded by all, particularly by the authorities of the South West Region. It should be noted that the National School of Penitentiary Administration was created by Presidential Decree No. 92/066 of 3rd April 1992 for the training and retraining of Penitentiary Personnel in Cameroon and other African Countries.■

BENGBIS : LA PRISON FONCTIONNELLE

La prison secondaire de Bengbis est fonctionnelle. Son régisseur Achille Delory NKOTTO ONDJA'A, nommé par décret présidentiel le 15 mars 2019, a reçu des mains du maitre d'ouvrage les clés de cette infrastructure moderne et futuriste posée sur environ 13 hectares. Les travaux sont terminés.

Fany OYE ONDO

La remise des clés s'est déroulée le vendredi 14 juin 2019. Le Directeur des Affaires Générales du Ministère de la Justice, représentant le maitre d'ouvrage a, par ce geste, inauguré le fonctionnement de cette toute nouvelle prison secondaire d'une capacité globale de 1500 places. La cérémonie s'est déroulée en présence du délégué régional de l'Administration Pénitentiaire du Sud, Michel DJILE KAMGA, du Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Bengbis, Lebref André OLINGA et du président du Tribunal de Première Instance de Bengbis, Clovis Bernard CHOUP SAAH.

Achille Delory NKOTTO ONDJA'A le Régisseur sera assisté dans ses nouvelles fonctions par 08 collaborateurs, dont des officiers, des sous-officiers et des hommes de rangs de l'Administration Pénitentiaire. Le Super Intendant des prisons hérite donc de cette nouvelle infrastructure subdivisée en trois zones : la zone administrative constituée principalement de bureaux, la zone de détention composée des cellules hommes, femmes et mineurs, et la zone de résidence qui renferme les logements d'astreintes des responsables. Les cuisines interne et externe, les miradors, et les magasins font également partie de l'ouvrage. Une visite des lieux a précédé le moment phare de la journée. Des maisons d'astreintes, aux bureaux, en passant par les parloirs et la cuisine, Mme EBELLA Marie épse NOAH et sa suite ont, pendant près d'une heure d'horloge, refait le tour du propriétaire, question de vérifier si rien n'a été négligé par le maitre d'œuvre. Parmi les tâches non achevées et/ou mal exécutées, constatées lors de la dernière visite du maitre d'ouvrage, figuraient la barrière, les miradors, la peinture, la clôture d'enceinte et les finitions des maisons de fonction du Régisseur et de ses adjoints. Tout a été corrigé, achevé et/ou ajouté. Ce qui a fait dire au maitre d'œuvre au moment de la réception en l'état que le taux de réalisation des travaux de base est de 98%.

Créée par arrêté n°269/A/Minjustice du 13 septembre 2011, la prison secondaire de Bengbis, prête à recevoir ses pensionnaires, qui pour la plupart viendront de la région du Sud, octroie son premier poste de Régisseur à l'ancien Chef service Administratif et Financier à la Prison centrale de Bamenda.

THE CHALLENGES OF THE JUDICIARY IN TIMES OF CRISIS

THE CASE OF THE JURISDICTIONS OF THE NORTH WEST

NJIE Albert NGANJE
Procureur General,
Court of Appeal North West

The North West Region like its sister Region of the South West, has witnessed an unparalleled socio-political crisis for close to three years. This crisis now commonly referred to as the "Anglophone Crisis" had its genesis in 2016, with professional demands made by lawyers and teachers. Surprisingly and unfortunately, those demands soon degenerated into a generalised crisis affecting all the public and private sectors of the society.

Armed separatist groups sprang up here and there blindly attacking and destroying anything that seems to make life worth living. It was not long before the population realised the determination of the separatist groups to impose mayhem in towns and villages with terrorist acts which include: threats using tracts or social media on the population to obey all orders or be killed, direct personal or general threats on civil servants to abandon work or be killed, physical attacks, killing and dismembering of Forces of Law and Order and other civil servants, destruction of public and private property like schools, hospitals, roads, abductions and ransom demands, installation of road blocks and checkpoints to extort money and other valuables from road users and ghost towns.

The gravity of the situation differed from place to place. And in some divisions, the violence was enough to scare away even the most courageous person. The population escaped from their homes to become Internally Displaced Persons

in more secure areas. Markets, hospitals and schools were shutdown. In fact, basic necessities of life such as water, food and electricity were sometimes unavailable.

How About Courts?

Courts are created and constructed by the Government for its people. Magistrates, Registry Staff and Penitentiary Authorities are recruited and appointed to produce and serve the population with the most cherished product or public service which is known as justice. Consequently, it is logical that in the absence of the population, it is not possible to see justice.

The dispensation of justice requires strategic planning, methodology and strong resolutions. It also requires an atmosphere of peace and tranquility. Where the atmosphere is characterised by the exchange of gun shots and the absence of normal life, justice cannot be properly dispensed. This is even more evident where in the absence of the population, the Courts are not seized with any matters be it civil or criminal. Complaints are not made and consequently no casefiles are built by the investigating units. Certainly the situation of insecurity tests the ability of Magistrates and Registry Staff to put in great mental and physical effort in order to stay in their jurisdictions, and face challenges by per-

THE TABLE BELOW DEPICTS THE ACTIVITIES OF THE WORST AFFECTED JURISDICTIONS IN THE REGION SINCE THE COURT SESSIONS RESUMED IN MAY 2019.

JURISDICTIONS	N° OF COURT SESSIONS	MATTERS LISTED ON CAUSE LISTS	MATTERS HEARD	MATTERS DISPOSED
KUMBO	02	30	14	14
NDOP	02	65	24	None
BALI	02	122	45	36
BATIBO	02	36	16	01
MBENGWI	03	23	04	03
FUNDONG	01	07	03	03

NB: The above figures do not include the many declaratory judgments that were made.

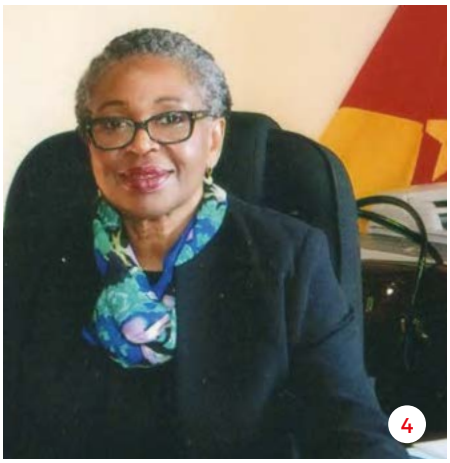

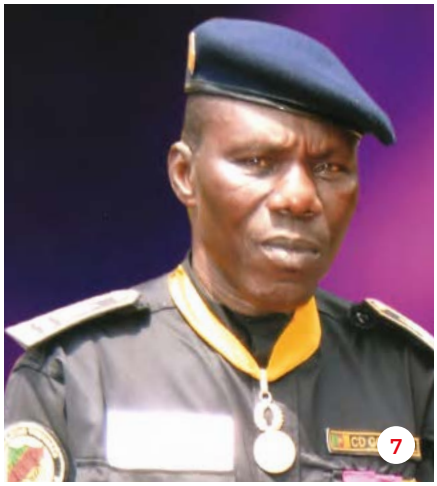

↘ **1-2 Magistrates and Registry Staff of both the Court of First Instance and the Legal Department, Bamenda**

3 Forence AWASOM, President of the Administrative Court , Bamenda

4 Anne NIAJRO POOVI, President of the Court of Appeal, Bamenda

5 Denis SEUKEP, Regional Delegate of the Judicial Police, Bamenda

6 MUSI Francis MAC-TATA, Regional Delegate of Penitentiary Administration, Bamenda

7 GOUSMO E. Regional Delegate of National Security, Bamenda

forming the duties for which they are employed and paid salaries.

These Magistrates, Registry Staff like other civil servants are part of the population and they need peace, markets, hospitals and basic necessities to live. It is even worse when these civil servants are not protected like in the present state of affairs, where adequate measures are not put in place to secure Courts and judicial authorities. The result is that after resisting for a long while, many Magistrates and Registry Staff like the other civil servants and the rest of the population in some jurisdictions where the violence escalated, were forced to relocate to safer areas particularly Bamenda. The Courts in Nkambe and Bamenda have continued to function normally, while towards the end of 2018, the other jurisdictions such as Kumbo, Ndop, Fundong, Wum, Mbengwi, Batibo and Bali, could only offer minimum services. This was however temporary.

There is no doubt that challenges make life interesting and overcoming challenges gives meaning to life itself. However, in moments of violent crisis, with no security guaranteed, intelligent brains and courage are not sufficient to keep Courts functioning. This applies as well to other Government services and private businesses.

Countering the Scourge

Now faced with the harsh consequences on the socio-economic life, the Government continued to multiply efforts to end the crisis. Such efforts as to rebuild confidence in the fleeing population, disarm separatists and reintegrate them into the society. These efforts coupled with the exposure of the senseless manipulations by persons living abroad, have contributed to life timidly returning to normal in some jurisdictions since January 2019. While the situation is visibly improving in some jurisdictions, it is rather degenerating in other jurisdictions.

The situation is closely observed and followed by the President of the Court of Appeal and the Procureur General, bearing in mind the fact that the judiciary has to accompany the Government to ensure that State institutions continue to function, and there is no breakdown of law and order. In that regard, consistently and persistently reminding Magistrates and Registry Staff at all occasions that they should not lose hope. Rather, they should summon courage and be part of the solution to the crisis. The Court Heads also continuously appeal to local administrative and military authorities to provide security for Court premises and judicial personnel. Howe-

Magistrates and Registry Staff of the Administrative Court Bamenda

ver, in the absence of sufficient military personnel and security apparatus to satisfy the security needs of all the judicial personnel, the President and the Procureur General have come up with alternative measures, for instance, concrete arrangements with the authorities of the BIR to accompany Magistrates and Registry personnel, to and from the jurisdictions for Court sessions. Thanks to the deep and extensive collaboration existing in the region between the judiciary and the military, Court sessions have been holding since May 2019 in Kumbo, Ndop, Fundong, Batibo, Bali and Mbengwi.

Apart from the constitutional mission of dispensing justice, the purpose of these Court sessions is to satisfy the quest for justice displayed by the peace-loving population, reinstate courage and confidence in the minds of some Magistrates and Registry Staff who were forced to leave their jurisdictions for security reasons, prepare the minds of these personnel for an eventual return permanently to the jurisdictions, disprove the false information that the Courts have shutdown, accompany the Government in the measures being taken to ensure that State institutions remain functional, assure the population of the availability of the justice department and dissuade them from going towards the secessionists to seek redress, regularise the detention files of some inmates whose stay in some prisons was irregular and ensure that justice catches up with the criminality and atrocious crimes being committed during the crisis.

Magistrates and Registry Staff of both the Court of First Instance and the Legal Department, Bamenda

The situation has not yet returned to normal and Court sessions are not yet holding on a regular basis. But the manifestation of justice has been quick in these jurisdictions. It is also important to salute the courage, enthusiasm and determination with which some Magistrates and Registry Staff in the affected jurisdictions have embraced the job. It takes a lot of courage and endurance for judicial personnel, as well as other civil servants and the business community for that matter, to open offices now and conduct Court sessions or other business as the case maybe in many jurisdictions. That notwithstanding, everyone ought to remain optimistic and hope that as the situation gradually returns to normal, Court sessions will be more regular, and before long, the personnel will resume residence in the various jurisdictions..

QUELQUES AFFAIRES EN COURS AU TCS

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DE L'AFFAIRE	SOMMAIRE DES FAITS
01	• **Aff. MP et Université de Douala** c/-BEKOLO EBE Bruno (ex Recteur) AYINA OHANDJA louis Max (Ex Directeur de l'UIT) MBOUDOU Augustin (ex DAF) et autres	► Présomption de détournements de fonds publics dans le cadre de la gestion de l'Université de Douala : **5 274 491 620 FCFA**
02	• **Aff. MP et Université de Douala** c/ - OYONO Dieudonné (ex Recteur) et autres	► Présomption de détournements de fonds publics dans le cadre de la gestion de l'Université de Douala : **Près de 2 200 000 000 FCFA**
03	• **Aff MP et CAMAIR-CO** c/- Alex VAN ELK (ex DG CAMAIR-CO)	► Présomption de détournement de biens publics au moyen d'octroi d'avantages indus et paiement de marchés fictifs : **Plus de 05 milliards FCFA**
04	• **Aff. MP et CAMWATER** c/ - ATANGANA KOUNA Basile (ex Ministre de l'Eau et de l'Energie) Jean William SOLLO (ex DG CAMWATER) et autres	► Présomption de détournement de biens publics par la confection de faux bilans et autres irrégularités comptables

05	• **Aff. MP et CAMWATER** c/ - ATANGANA KOUNA Basile (ex Ministre de l'Eau et de l'Energie) MASSART Jacques Vivien et autres	▶ Présomption de détournement d'une partie de financements octroyés à l'Etat du Cameroun (CAMWATER) par les bailleurs de fonds : **1 870 000 000 FCFA**
06	• **Aff. MP et CAMWATER** c/ - Jean William SOLLO (ex DG CAMWATER) NDZIE NDZIE Aloys et autres	▶ Présomption de détournement de deniers publics au moyen de paiement de fausses factures au préjudice de la CAMWATER : **125 000 000 FCFA**
07	• **Aff. MP et MINFI** c/-LEUBOU Emmanuel et plusieurs autres	▶ Présomption de malversations financières à travers des annulations frauduleuses des avances de soldes et paiements indus de salaires au taux consulaires : **Plus de 04 milliards FCFA**
08	• **Aff. MP et MINADER** c/ - SANAMAT AVIC (DG Société ATLANTIC AGRITECH) et Banque UBC	▶ Présomption de malversations financières dans les fonds publics mis à la disposition de la société ATLANTIC AGRITECH à travers la banque UBC : **2 100 000 000 FCFA**
09	• **Aff MP et SNH** c/- EKWA NGALLE Léopold (DG IBC)	▶ Présomption de détournement de fonds publics alloués par la SNH à la société IBC : **Plus de 02 milliards FCFA**
10	• **Aff. MP et SONARA** c/ - METOUCK Charles (ex DG SONARA) et autres	▶ Présomption de détournements de deniers publics au moyen d'octroi et de perception d'avantages indus, malversations financières dans les passations des marchés et dans leur exécution : **près de 40 milliards FCFA**.
11	• **Aff. MP et MINFI** c/ - ATANGANA KOUNA Basile (Enseignante d'Université) NANG Mathurin DASSI Blaise MANI MINKANDI Luc AZOH OKUM Jacques KOUL A SEYI Edouard et plusieurs autres	▶ Présomption de détournement de deniers publics à travers des ordres de missions fictives : **Plus de 600 000 000 FCFA**

12	• **Aff. MP et Etat du Cameroun** c/ - MEBE NGO'O Edgar Alain Abraham (ex MINDEF) Mme MINLA NKOULOU épouse MEBE NGO'O Bernadette (épouse ex- MINDEF) MBANGUE Maxime Léonard (Inspecteur principal du Trésor) MBOUTOU ELLE Ghislain Victor (Officier Supérieur de l'Armée del'Air) MENYE Victor Emmanuel (DGA de la banque SCB) Société MAGFORCE	▶ Présomption de malversations financières dans les marchés publics au MINDEF et à travers des surfacturations, autres rétributions et transactions financières irrégulières dans des banques
13	• **Aff. MINFI** c/-EBA NDJANA Nathan MOUALE Elisabeth et autres	▶ Perception frauduleuse de salaires sur la base de faux bons de caisse et fausses cartes nationales d'identité : **Plus de 50 millions de FCFA**
14	• **Aff. MP et MINPOSTEL** c/ - GANSEH SAMA Eric (ex Directeur Financier VODACOM) FUH SUH Elvis Micro finance KUCCUL	▶ Présomption de détournement de sommes payées par la société VODACOM au profit du Fonds Spécial des Télécommunications : **175 000 000 FCFA**
15	• **Aff. MP et MINFI** c/- POUPOUM MANGAK Ephrem	▶ Présomption de détournement de deniers publics par utilisation de fausses identités et de faux matricules soldes : **82 321 090 FCFA**
16	• **Aff. MP et CAMWATER** c/ - ETOUNGOU Roger Désiré Arnaud KANA Ferdinand Alain BANA NDJANA France Gilles et autres	▶ Présomption de malversations financières dans le cadre des dédouanements de marchandises au PAD : **252 156 160 FCFA**
17	• **Aff. MP et MINFI/MINTP** c/ - ABDOU KAIGAMA (Sous-Préfet de AKOM II) ASSOUGA Jean Marie (Chef traditionnel du village LOBO) BINDZI EBODE François (Maire de LOBO et autres	▶ Présomption de détournement de deniers publics à travers des indemnisations irrégulières et frauduleuses des personnes déguerpies dans le cadre des travaux de construction de la première tranche de l'autoroute Yaoundé-Douala par le village LOBO

M. **NGUYEN QUOC CUONG**
Envoyé Spécial du Premier Ministre Vietnamien

M. **MEDHAT EL-MELIGY**
Ambassadeur de la République Arabe Unie d'Egypte

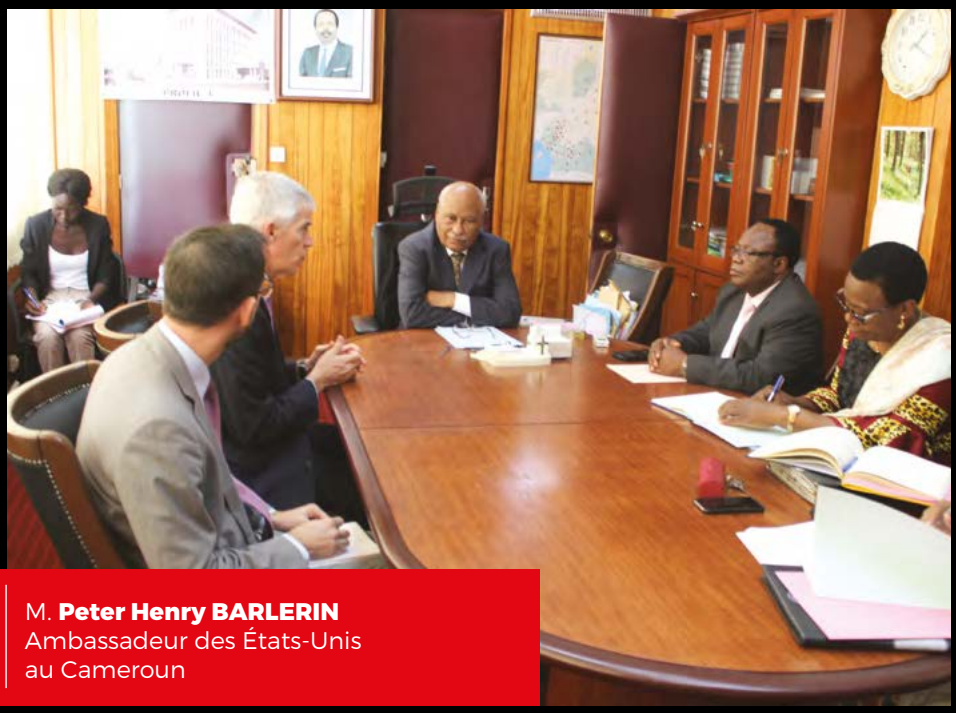

M. **Peter Henry BARLERIN**
Ambassadeur des États-Unis
au Cameroun

M. **Michelle BACHELET**
Haut-Commissaire des Nations-Unies
pour les Droits de l'Homme

Magazine d'informations générales
du Ministère de la Justice
Tél.: (237) 222 23 18 12
celcomminjustice@yahoo.fr
www.minjustice.gov.cm

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Laurent Esso
Ministre d'État, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux

CONSEIL ÉDITORIAL
Jean de Dieu Momo
Ministre délégué auprès du Ministre de la Justice
Doh Jerome Penbaga
Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Justice chargé de l'Administration Pénitentiaire

DIRECTEUR DE LA REDACTION
Fonkwe Joseph Fongang
Secrétaire Général du Minjustice

RÉDACTEUR EN CHEF
Doris Ngali Nang
Chef de la Cellule de Communication

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION
Mireille Laure Mekong

RÉDACTION
Mireille Laure Mekong, Doris Ngali Nang Valentine Nahata Balama, Fany Oye Ondo Isifu Wirfengla, Abel Hakda Da-sylva Onambélé

RELECTURE
Celcom

DESIGN
ORYSHA'A (237) **699 790 072**

CREDIT PHOTOS
Celcom, Dr Gaston Kenfack Douajni Njie Albert Ngandje, Ngangjoh Mama Lamya

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO
Fonkwe Joseph Fongang, Dr Gaston Kenfack Douajni, Njie Albert Ngandje, Justine Aimée Ngounou, Rosalie Mbarga, André Simo, Marie T. Beng Elingui, Atabong Angelina, Samuel Ename Nkwane,

IMPRESSION **SOPECAM**

Cheikh Anta Diop in **Civilisation ou Barbarie, Présence Africaine,** Paris, 1981, page 10

« Ainsi l'impérialisme, tel le chasseur de la préhistoire, tue d'abord spirituellement et culturellement l'être, avant de chercher à l'éliminer physiquement. La négation de l'histoire et des réalisations intellectuelles des peuples africains noirs est le meurtre culturel, mental, qui a déjà précédé et préparé le génocide ici et là dans le monde...**»**.

Fatou Diome in **PLe Ventre de L'atlantique**

« J'avais beau dire à Madické que, femme de ménage, ma subsistance dépendait du nombre de serpillières que j'usais, il s'obstinait à m'imaginer repue, prenant mes aises à la cour de Louis XIV. Habitué à gérer les carences dans son pays sous-développé, il n'allait quand même pas plaindre une sœur installée dans l'une des plus grandes puissances mondiales ! Sa berlue il n'y pouvait rien. Le tiers-monde ne peut voir les plaies de l'Europe, les siennes l'aveuglent ; il ne peut entendre son cri, le sien l'assourdit...**»**.

« lorsqu'il s'agit d'épouses, deux n'est point un bon compte. Pour qui veut s'éviter souvent querelles, cris, reproches et allusions malveillantes, il faut trois femmes ou une seule et non pas deux. Deux femmes dans une même maison ont toujours avec elles une troisième compagne qui non seulement n'est bonne à rien, mais encore se trouve être la pire des mauvaises conseillères. Cette compagne c'est l'Envie à la voix aigre et acide comme du jus de tamarin **»**. **Birago Diop, Les contes d'Amadou-Koumba,** 1947

« Il y a un nègre dans la rue Jourdain
– Et qu'est-ce qu'il fait là, ce nègre ?
– Rien, il est juste en train de mourir **»**.
Tierno Monénembo, Le terroriste noir, Juin 2017

Frantz O. Fanon, **psychiatre et essayiste**

« Ne payons pas de tribut à l'Europe en créant des états, des institutions et des sociétés qui s'en inspirent. L'humanité attend autre chose que cette imitation caricaturale et dans l'ensemble obscène. Si nous voulons transformer l'Afrique en une nouvelle Europe, l'Amérique en une nouvelle Europe, alors confions à des Européens les destinées de nos pays. Ils sauront mieux faire que les mieux doués d'entre nous. Mais si nous voulons que l'humanité avance d'un cran, si nous voulons la porter à un niveau différent de celui où l'Europe l'a manifestée, alors il faut inventer, il faut découvrir. Si nous voulons répondre à l'attente de nos peuples, il faut chercher ailleurs qu'en Europe. Davantage, si nous voulons répondre à l'attente des Européens, il ne faut pas leur renvoyer une image, même idéale, de leur société et de leur pensée pour lesquelles ils éprouvent épisodiquement une immense nausée **»**.

Amadou Hampaté Bâ in **Lettre d'Amadou Hampathé Bâ adressée à la jeunesse africaine**, 1985

« de même que la beauté d'un tapis tient à la variété de ses couleurs, la diversité des hommes, des cultures et des civilisations fait la beauté et la richesse du monde. Combien ennuyeux et monotone serait un monde uniforme où tous les hommes, calqués sur un même modèle, penseraient et vivraient de la même façon **»**.

« Cou say you love rain, but you use an umbrella to walk under it. You say you love sun, but you seek shade when it is shining. You say you love wind, but when it comes you close your window. So that's why I'm scared when you say you love me **»**. **Bob Marley**

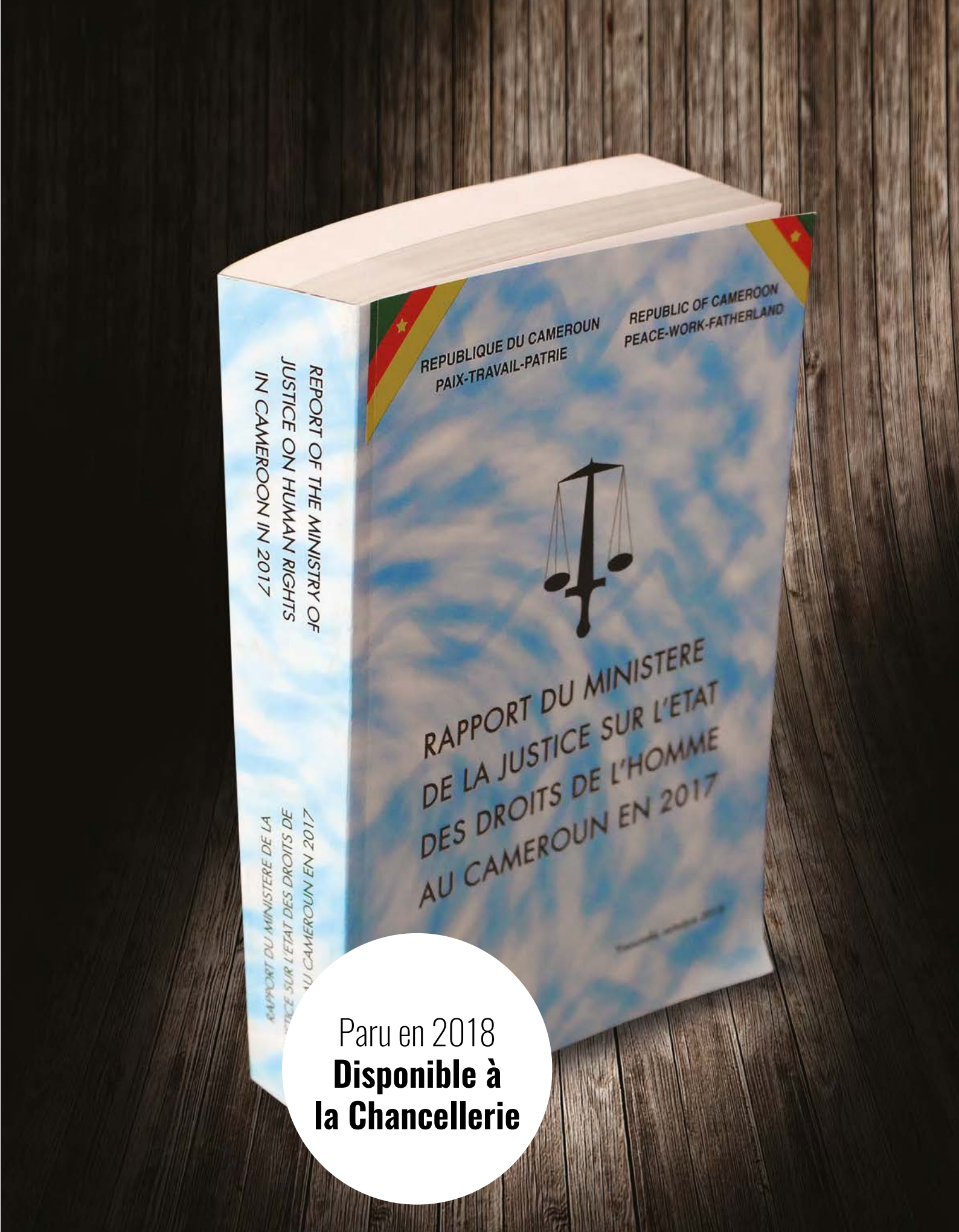

Paru en 2018

Disponible à la Chancellerie

LE MAGAZINE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE
JUSTITIA
Disponible à la Chancellerie Cellule de la Communication
DOSSIER
TRIBUNAL CRIMINEL SPÉCIAL
UN SOUFFLE NOUVEAU
LISEZ ET FAITES LIRE LE MA
READ AND PASS
ÉCLAIRAGE
Disponible à la Chancellerie
Cellule de la Communication
WWW.MINJUSTICE.GOV.CM